

colorchecker CLASSIC



x-rite

mm

351

~~ms A~~

~~29~~861

Constituents

Annie 1791





*Manuscrit*  
Fragments du discours  
sur l'institution d'un  
Conseil exécutif

352

20 n<sup>o</sup> B<sup>III</sup> 1





525

Proprietor  
of the  
General

1  
III  
P  
II





353

Nouvelle Recherches  
sur le Equations aux  
Differences partielles  
(Incomplet)



Handwritten text, likely bleed-through from the reverse side of the page. The text is written in cursive and includes the following lines:  
The Council of the  
for the  
Differences  
The Council



Sur l'institution d'un  
Conseil électif XII, 239

On parle avec mépris des  
choix populaires. Mais bien  
exige <sup>soit</sup> pour ~~nommer~~ à une  
place que chaque électeur l'ait  
bien ~~examiné~~ <sup>soigneusement</sup> vu et  
quelles qualités sont  
nécessaires pour la remplir, et  
digne quel, mais une place  
~~est un honneur qui~~  
quel homme <sup>peut-il juger avec certitude</sup>  
peut en ces qualités, en  
un plus haut degré qu'il s'accorde en su  
de part ~~les~~ <sup>les</sup> ~~autres~~ <sup>autres</sup> ~~à~~ <sup>à</sup> tout  
jusqu'à quel point ~~les~~ <sup>les</sup> ~~autres~~ <sup>autres</sup> ~~à~~ <sup>à</sup> tout  
une place ~~est~~ <sup>est</sup> ~~un~~ <sup>un</sup> ~~honneur~~ <sup>honneur</sup> ~~qui~~ <sup>qui</sup>  
qui soit digne d'être électeur  
Voyez au dire ~~qu'il~~ <sup>qu'il</sup> ~~est~~ <sup>est</sup> ~~dit~~ <sup>dit</sup>  
que les citoyens choisissent  
quelques fois des hommes incapables  
Mais examinons ces choix  
Mais examinons d'abord l'expérience  
nous en avons faite. Les lois  
d'Athènes et de Rome <sup>connues</sup> pour voir  
à quels choix une méthode d'élec-  
tion qu'il y a ou conduit des  
peuples où la majorité des  
Citoyens bien loin d'être des  
hommes et sont livrés à l'ignorance  
et aux plus absurdes préjugés  
On se voit que souvent ils  
font choix sur des hommes  
incapables, que <sup>plus souvent encore</sup> ces hommes  
étaient durables. On voit que  
malgré l'avection du peuple  
pour les hommes ~~connus~~ <sup>connus</sup> ~~par~~ <sup>par</sup>  
leur naissance ou leur ~~vertus~~ <sup>vertus</sup>

Compétée par le Roy, avoué D. <sup>à</sup>



\*. Les Suppléans seroient  
 en même tems chargés de  
 l'examen de la Suppléation  
 travail sous la tutelle,  
 ils seroient sous un autre  
 titre, en <sup>parvenir comme</sup> bureaux de confiance

# la division, caudales, et  
 ce type à tout  
 est la présomption, la lenteur  
 d'étouffer, ~~ou~~

Sans doute l'expérience  
 n'a pas prouvé de  
 moins en Europe la supériorité  
 que sans doute du conseil  
 que nous possédons

Quand à la confiance  
 d'un plan, l'ont-on  
 que de hommes placés pour  
 dix ans, révocables seulement  
 une fois tous les deux ans  
 ne peuvent se regarder  
 comme plus liés dans  
 leur place que les hommes  
 dépendants et les dépendances

des copies d'un  
 individu <sup>et comme on</sup>  
~~ou~~ ~~ou~~ ~~ou~~  
 en cette union de plan etc

Contraintes dans les ~~ou~~ ~~ou~~  
 Contraintes par Août, nous  
 nous parler encore de plan  
 dans les conseils de  
 lois

electrom par distance et alors  
 on ne vacillera pas sans doute  
 qu'un homme puisse avoir  
 du conseil en deux endroits

Quant à l'union dans le  
 gouvernement elle ne suffira  
 assurée et établie sans que  
 le conseil soit toujours  
 complet, et que les Suppléans  
 soit nommés par les titulaires  
 la distribution samedi auro  
 la convention de cette



Distribution Disposition  
 comme elle samedi et la  
 divisions

qui croiraient trouver  
 plus d'union et de promptitude  
 dans le conseil d'un Roi

seraient d'ailleurs par  
 l'histoire bien connue de  
 qui se passe dans ces  
 conseils, ou l'on voit sans cesse  
 la défaut d'union, ~~le~~  
~~l'union~~ et quelque fois  
 l'etouffement.

On a proposé de rendre ce  
 ministre saché Gabelles. Cette  
 Courtois est par nécessité et fin  
 main est mais, la cois sans  
 danger vis le distributeur  
 en milieu d'une guerre d'une  
 agitation politique la  
 conversation dans une place  
 d'un homme universel le  
 Confiance publique pour le  
 par pour utilité du monde

\*. Note. Il serait inutile d'enver  
~~des~~ ~~dans~~ ~~les~~ ~~détails~~ ~~indiqués~~ ~~ici~~  
 dans les détails ~~de~~ ~~l'organisation~~ ~~de~~  
 l'administration ou fonctions  
 qu'ils doivent exercer en  
 commun, ou la ~~part~~ ~~de~~  
~~leur~~ ~~place~~, et cependant pour  
 lesquelles ils ~~peut~~ ~~partager~~  
 entrailles ~~de~~ ou les ~~par~~ ~~sement~~

Le Conseil de gouvernement  
 sera composé de 7 personnes. \*

2.

Elles seront élues par  
 les mêmes électeurs que  
 les membres des législatures.

3.

Les électeurs ne pourront  
 choisir pour chaque place  
 que sur une liste d'élégibles  
 formée comme elle sera  
 il sera ci après expliquée.



4.

# ~~Mut~~ ~~ne~~ ~~sera~~ ~~pas~~ ~~sur~~ ~~cette~~  
 liste sans son acceptation  
 préalable.

ne pas copier ce  
 qui est écrit  
 dans ces lettres  
 la mettre à l'endroit  
 indiqué. C.

5.

Les électeurs écriront sur  
 une liste ~~un~~ <sup>de</sup> nombre égal  
 à la <sup>de</sup> nombre des élégibles  
 augmenté d'une unité si ce  
 nombre est pair, à la  
 plus forte moitié de ce  
 nombre ~~si~~ <sup>si</sup> ~~le~~ <sup>le</sup> ~~nombre~~  
 s'il est impair, est adre  
 B si le nombre des élégibles est  
 16 ou moins B si le nombre  
 est ~~16~~



\*. (Note, il est impossible  
en adoptant cette forme  
que celui qui est élu  
n'ait pas au moins la  
majorité absolue des  
voix.

On s'attachera de même  
choix en accordant le  
pouvoir non à celui qui  
aura le plus de voix, mais  
celui qui en ayant regard  
à l'ordre des noms placés sur  
les listes, en est préféré au  
celui qui a <sup>pas</sup> eu la plus  
majorité ~~à~~ plus de la moitié  
des suffrages. Par exemple  
on préférera celui qui aura  
la majorité des voix en  
voix si quelqu'un l'obtient,  
celui qui aura la majorité  
du second scrutin, ou  
entre les deux qui parviendront  
l'obtenir celui aura le plus  
de voix, et ainsi de suite.

Mais cette méthode  
rendrait la nomination  
département des scrutins  
plus long, et plus difficile. ~~De même~~

Il dans chaque département  
le résultat total. Entier envoyé  
cacheté à la législature, qui fera  
faire par des scrutateurs  
élus par elle le département  
de ces scrutins particulières  
le résultat en sera proclamé

§. 2

Celui qui aura le plus de voix  
serait préféré. \*

§.

La scrutin sera fait dans chaque  
département selon places dans  
une boîte cachetée de  
vitre ou de porcelaine qui  
alors sera hermétiquement  
scellée.

§.

Il se renouvelera chaque  
année à époque fixe

§.

Lors de la vacance d'une  
place, le scrutin sera  
ouvert ~~et les noms seront~~  
proclamés, et si une nouvelle  
vacance arrive elle sera  
remplie d'après <sup>cette</sup> liste.  
à l'exception l'ordre des plus âgés  
+ 5. §

La première election  
sera faite de la même  
manière, et le scrutin  
seulement sera ouvert sur le  
champ.



# Opéra y remarquable -  
 un petit nombre  
 d'hommes nécessaires  
 à l'Etat. classés par leur  
 respect pour la loi, et  
 l'influence de leur vieillesse, et  
 quelques autres favoris du  
 peuple.



on ne l'arrêterait-que ce qui a des  
 hommes que leur première  
 éducation, leur premier emploi  
~~ou leur~~  
 avaient préparés à des  
 fonctions importantes, etc  
~~à donner quelques exemples ou que~~  
 leur action en morale aient  
 été. #

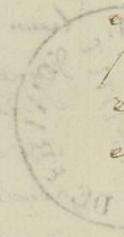
# L'usage de M. de France n'a lieu  
 d'être dans le titre de  
 d'appeler à une place  
 importante un homme sans  
 réputation, il n'imaginera pas  
 de choisir un plébe pour  
 ministre de la marine, ni de  
 l'employer à <sup>l'administration</sup> ~~un emploi~~ la  
 direction de la guerre, sans  
 doute dans des sections particulières  
 on choisit l'égalité d'ailleurs,  
 on propose ici de diriger son  
 choix sur une liste formée  
 par la législature ou nommée  
 de la législature, c'est-à-dire  
 par les <sup>citoyens</sup> ~~hommes~~ qui occupent  
 pendant deux ou trois ans les  
 plus importantes fonctions  
 publiques qu'aucune autre  
 collection d'hommes d'individus de  
 connaître les hommes, par des  
<sup>citoyens</sup> ~~individus~~ qui sont à  
 quitter leur fonction et  
 renvoyer dans la classe des  
 citoyens ne peuvent avoir

T bornes à sa formation d'une  
liste d'éligibles et de honneur  
servir toujours en pure  
perte.

D'intervenir à la dissolution pour  
de mauvais motifs, sur tous les points.

Ainsi n'empêchant d'ajouter  
au nom de chaque éligible, le  
tableau des places qu'il a déjà  
occupées, des ouvrages qu'il a pu  
faire, des travaux dont il a  
été chargé; on aurait sans  
jugement sans blâme sans louange,  
et seulement pour <sup>donner aux</sup> ~~éviter les~~  
électeurs les moyens de s'éclairer.  
Il n'est pas <sup>contesté</sup> électeur par  
les électeurs du département  
à la convocation d'un corps  
électoral. 1<sup>o</sup> parce que ce  
corps serait ~~très~~ ~~travaux~~  
dirigé par l'évêque, et  
~~par conséquent~~ ~~qu'il est impossible~~  
de l'empêcher. 2<sup>o</sup> parce que  
la loi veut que ces électeurs  
accourent sans dans un voyage  
dans la capitale ~~travaux~~  
bénévoles ~~travaux~~ ~~se~~ se les  
mettraient par à portée de  
faire de bon choix, de  
pouvoir choisir par eux mêmes  
et 3<sup>o</sup> parce que ~~de bon~~  
<sup>parce que</sup> ~~est~~ ~~peut~~ ~~être~~ ~~par~~ ~~ce~~  
raisonner nécessaire à <sup>tout</sup> ~~un~~  
bon gouvernement, qu'il lui  
faudrait que le comte de  
choisir avec par un petit  
nombre d'électeurs mais  
par la table des électeurs  
de brutalement parler de  
la France <sup>pour que</sup> ~~les~~ ~~électeurs~~  
conviendrait ~~peut~~ ~~être~~ ~~en~~ ~~imposant~~

T quel ne l'aurait pas difficile  
d'y introduire la  
corruption





4 ~~l'usage par lequel on ne pouvait pas~~  
~~l'usage plus qu'on ne peut~~  
 se priver à ces deux choix  
 ni la corruption ni l'intrigue

Commence ceux qui croient qu'un  
 roi donné par le hasard, devroit  
 par des courtisans, ou par un  
 parti choisir <sup>ou</sup> des ministres  
 donner de leur place, pensent-ils  
 seulement que le corps législatif  
 choisira moins bien les éligibles,  
 que les électeurs de département  
 ne prendra pas aussi parmi les  
 éligibles ceux que leur réputation  
 dans la patrie domine leur  
 indigence. N'est-il pas évident  
 au contraire que le même parti  
 qui dans une législature propose  
 un ministre comme pour un  
 Roi, l'homme le plus avoué  
 de parti, le plus habile, le plus  
 propre à servir <sup>en</sup> les vœux  
 du Roi, se voit obligé de placer  
 dans le liste d'éligibles les  
 hommes du même parti comme  
 par des talens et des vertus,  
 que s'il a de l'influence  
 sur les électeurs de  
 département il ne pourra  
 excuser lui-même une désignation  
 exclusive <sup>par</sup> par laquelle le premier  
 de l'élection s'y oppose <sup>par</sup> par  
 par lequel les petits seules de  
 parti, ces influences



pour certains  
profanes de haut degré de culture  
l'affabilité de madame qui il  
faut agir sur des hommes  
séparés, par la distance

Si le plan de madame  
exigeait du talent d'une  
nature supérieure, et d'une  
puissance de l'âme par  
l'événement, sans doute l'élection  
de la population, par conséquent

~~l'homme et le talent en ce point des~~  
hommes ne donneront aucune  
affiance d'un bon choix et  
il faudra chercher une autre  
méthode. Mais ce n'est pas  
le talent de l'âme qui occupe  
ces places, elle demande de  
la probité de caractère, des  
tendances et dans quelques  
l'opinion publique sur les hommes  
connus est-ici un guide à la  
fin. On demandera sur tout ces  
hommes connus, ce n'est pas seulement  
pour répondre à cette question qu'on  
propose une liste d'objets, <sup>de hommes</sup>  
et de le former par trois  
combinaisons successives. On le premier  
présente à tous, les noms de ceux  
que chacun d'eux se parlera  
jugent être les plus dignes d'être le  
second rang en ce genre.



ayant du mal de la loi, et  
 une langue différentes qui dans le  
 cas d'incertitude <sup>et dans par l'usage</sup> ~~pourrait~~ <sup>trouver</sup>  
 du consensus ~~entre~~ <sup>plus</sup> que des  
 alliés, ou les ~~electorales~~ ou les  
 grandes affaires, plus demande  
 si un tel état ne ~~peut~~ <sup>peut</sup> pas ~~être~~  
 pour avoir plus besoin que vous  
 de l'acte monarchique, si de  
 l'oubli annuel et tumultueux  
 sur la place publique, de même  
~~de~~ par le droit qui administrer  
 et ~~de~~ dans <sup>telles</sup> les provinces, des  
 pour les par le peuple, des  
 limites des <sup>et</sup> ~~les~~ <sup>annuels</sup>  
 plus de même ~~les~~ <sup>et</sup> ~~les~~  
 sur la place publique - a priori  
 comme ils le savent par le  
 peuple de pays vœux et dans le  
 place de l'abbé, et votant par  
 sections, je demande si un tel  
 gouvernement ne leur parait pas  
 plus favorable à l'anarchie que  
 le conseil dont vous avez vu le  
 plan. Et <sup>l'insolence</sup> ~~l'insolence~~  
 d'un tel ~~habitué~~ <sup>habitué</sup> ~~le~~  
 de nous la mauvaise habitude  
 de distribuer du ~~ce~~ <sup>ce</sup> ~~peuple~~  
 pour les ~~vœux~~ <sup>à</sup> ~~il~~ <sup>peut</sup> ~~en~~ <sup>conduire</sup>  
~~à~~ <sup>à</sup> ~~peu~~ <sup>peu</sup>  
~~à~~ <sup>à</sup> ~~peu~~ <sup>peu</sup>  
 d'obtenir par des moyens de  
 donner cette ~~sanctio~~ <sup>sanctio</sup> ~~de~~  
 Rome peut être ~~ce~~ <sup>ce</sup> ~~tenue~~ <sup>tenue</sup> ~~par~~  
 une grande république et si on  
 excepte les ~~conduits~~ <sup>conduits</sup> ~~malheureux~~ <sup>malheureux</sup> ~~des~~  
 grâces contre l'aveu ~~de~~ <sup>de</sup> ~~la~~ <sup>la</sup> ~~voix~~ <sup>voix</sup>  
 Rome fut ~~glorieuse~~ <sup>glorieuse</sup> ~~en~~ <sup>en</sup> ~~ce~~ <sup>ce</sup>  
 particulièrement ~~gouverner~~ <sup>gouverner</sup>





qui dans ce nombre ont les plus  
prouvé l'attention, dont la dernière  
distingue sur la liste qui ont paru  
avant à un plus haut degré  
les qualités qu'on peut exiger.  
Remarquons qu'il y a une grande  
différence entre les hommes  
~~connus~~ sur qui la pensée de  
grand nombre. L'aveu de qu'il  
s'agit de occuper <sup>placé</sup> cette place  
et les hommes connus lorsqu'on les  
propose <sup>à l'opinion publique</sup> ~~à l'opinion~~ publique  
dans tous les temps les plus anciens  
tout en petit nombre, mais il  
n'en est pas de même des  
autres, et il n'y a personne qui  
ne se trouve d'accord souvent  
applaudit à des choix auxquels  
il n'aurait point <sup>pensé</sup> ~~songé~~ <sup>longt</sup>

~~Le prince par un simple~~  
~~reflexion~~ Qu'il n'aurait pu  
de <sup>pour les</sup> ~~demande~~ une participation de  
l'importance d'une grande  
république ~~sur son territoire~~  
d'appliquer leurs principes à la  
situation de ce peuple romain  
Depuis la fin de la première guerre  
punique, jusqu'à la défaite des  
Cimbres, ce ne me dirait si ~~un~~  
~~républicain~~ état qui avait des  
peuples barbares à quelques  
jours de la capitale qui d'un  
côté très faible d'ailleurs  
sur des provinces éloignées de pays

Comité  
Fragment. Conseil Elect

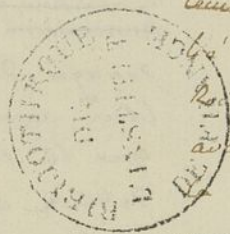
I

359

~~Agenda~~

De

On a gardé le bleu sur  
la possibilité, ~~sur ce que le bleu~~  
~~sur le caractère de l'usage~~  
et on ose le dire sur la nécessité  
d'achever de donner à la  
France une Constitution ~~et quel que soit~~  
tout pour ce qu'on a ~~de respecté~~  
dans le Roi Louis qui a regné  
Louis XVI pour ce qu'on savoit  
par le monument à un  
Roi qui après 174 ans d'intervalle  
après rappela les assemblées de  
la nation, qui par un acte  
renouvella avec moi tous les  
citoyens à examiner la forme  
qu'il falloir donner à cette  
assemblée qui ~~par un~~  
~~occasions pour la occasion~~ Mais  
partout que ce n'est pas des  
autres ~~partout~~ que de lui établir  
une ~~usage~~ mais de la  
nature ~~usage~~ que le peuple avec  
votre ses Devis, qui trop  
timide trop mal conduite  
pour voir souffrir pour une  
Convocation sans destruction d'ordonner  
le régime de toutes les heures  
avant du moins accordé aux  
tous ~~usage~~ non privilégiés une  
égalité ~~usage~~ que pour qui de  
la nation ~~usage~~ plus vite ~~usage~~  
de ~~usage~~ que ~~usage~~ ~~usage~~



que le peuple tenait le droit de  
l'officier non de l'usage ~~usage~~  
mais de la nature

II dans leur ~~usage~~ ~~usage~~  
et leur forme ont surpassé  
un si digne usage



les fautes multiples qui  
~~le projet d'avoir favorisé les~~  
~~abus faits depuis~~  
même ~~avances~~ graves que son  
~~cadence~~ ~~avaient~~ ~~provoqués~~

Semblent devoir être effacés  
par ce sermon libéral  
posé par lui dans le sein de  
l'assemblée nationale, et celui  
<sup>politique</sup>  
~~de~~ la nation incertaine à en  
recevoir, était devenu pour elle  
un véritable bien. Mais lui même

l'a songé, mais le fait, ~~mais~~  
~~un membre qui avait favorisé~~  
~~la révolution qui est son~~ ~~nom~~ ~~à~~

dogatis de toute obligation,  
libre aujourd'hui de s'écouler  
que le raison, elle nous dit  
de briser cette vase d'or de  
machiaélisme moderne, et n'aurait  
plus de soutiens par ses <sup>puissances</sup> ~~saux~~

focteurs L'alliance contre nature  
du trône et de la liberté,

songer que tous les motifs  
allégués pour <sup>soutenir</sup> ~~soutenir~~ le monarque  
en peuvent aujourd'hui le  
destruction.

La majesté du trône  
de fait ~~est~~ ~~ou~~ ~~est~~ ~~trappée~~  
l'imagination du peuple allée  
son obéissance, ~~et le trône~~  
et le trône <sup>en</sup> ~~devenu~~ ~~aujourd'hui~~ ~~le~~ ~~siège~~  
l'objet ~~du~~ ~~respect~~ ~~du~~ ~~peuple~~  
est ~~trouvé~~ ~~pour~~ ~~le~~ ~~peuple~~  
Vulgar. Sur un tranquille regard.

L'heredité etait de fait un  
 moyen politique de designer  
 d'une maniere certaine le chef  
 du gouvernement, ce que  
 le videra si vantage pour place  
 aujourd'hui entre un roi qui  
 n'est pas, ou qui n'est que  
~~peut-être~~ un enfant qui  
 qui ne peut gouverner  
 et du vider par qui personne  
 ne veut l'être. Or vantage  
 la force du gouvernement  
 monarchique, est devenue l'objet  
 d'une défiance méritée et affaiblie  
 par et affaiblie tous les pouvoirs  
 portera la faiblesse dans  
 les pouvoirs <sup>en soi</sup> au lieu  
 d'être un moyen de <sup>en vain</sup> la paix  
 détruire l'anarchie, et il n'est  
 plus qu'un ~~peu~~ moyen de  
 la perpétuer l'anarchie, les  
 troubles.



La prétendue remède contre  
 l'anarchie ne serait plus  
 qu'un moyen de la perpétuer,  
 l'on voit encore de la défiance,  
 avilie par le de l'opprobre,  
 il en est la trace, ne peut-être  
 plus qu'afait qu'avilie et rendue  
 suspectes les pouvoirs qui paraissent  
 s'incarner de lui, l'on a  
~~est il en éloigné~~ la confiance  
 du peuple l'acte qui l'acte  
 fait la force du gouvernement  
 dans un peuple libre et

B



Les amours pour les Rois  
si longtemps rapprochées à la  
nation française en ~~général~~  
~~peut-être~~ dans la mémoire  
qu'ils ont fait <sup>le pas</sup> ~~le pas~~ au  
malheur de Louis XVI  
D'instaurer Hattenus, d'aucun  
appelé une ~~voix~~, cette  
vieille erreur de nos pères  
s'est évoué via comme un long  
Doat ~~à~~ la soucui même  
Disparait l'efface au moment  
de vérité. La nation a  
~~rejetté~~ <sup>rejetté</sup> long d'elle  
~~est~~ les hochets de sa trop  
longue enfance, ~~ses~~ politiques  
maladroites elle ne les  
reprendrait pas de vos mains  
perfides que pour les brûler  
encore ~~longue~~ ~~mais~~ elle  
est digne de ne plus entendre  
que des vérités elle a des ans  
les timides précepteurs; ~~Ayez~~ ~~au~~  
nom ~~le~~ ~~courage~~ ~~car~~  
le ~~succès~~ <sup>est</sup> si vous ayez encore  
à la conduire ayons de  
moins le courage de l'atteindre

d'une méthode de former le  
~~conseil~~ et j'exposai ensuite

Les motifs des principales  
Dispositions, & indiquai deux  
Des notes ~~en~~ sur ceux de  
quelques autres.  
Plata de folio 151

II Plus un empereur  
ou doit donner  
prendra plus cette ~~partie de~~  
d'ailleurs de ~~pour~~ à cette  
puissance ~~accablant~~ qu'on  
partie de ~~pour~~ ~~uniquement~~  
qui ne peut le partager  
entre les divers portions  
du territoire par laquelle on  
les embrocher toutes à la fois,  
et que la Constitution n'a  
pour place entre les mains  
de pouvoir législatif

Meis.  
Avec ~~à~~ point les  
parties de ce système  
peuvent soutenir que cette 361  
impossibilité existe, ce sera  
c'est un acte de nation,  
ou montrera nous un autre  
moyen ou ne reprocher de  
nous l'avis de celui que vous  
Connaissez. ~~dit~~

Tesair donc esquisse la  
plan de ~~ce~~ ~~pour~~ ~~ou~~  
moyen ~~X~~  
plata folio 151



II sept personnes de la  
dignes & chacune de les places  
quelles occupent par les  
représentants de la nation  
préférées par les électeurs  
des départements à toutes celles  
qui avaient partago. Ce  
même <sup>fonction</sup> ~~avantage~~ doivent  
obtenir dans l'opinion cette  
considération cette confiance  
qui seule dans un pays libre  
peut donner de la force  
au pouvoir exécutif. <sup>Cette</sup> force  
d'autant plus grande que  
s'écarter pour une union  
elle l'un contre monarchie  
dans une <sup>d'intérêt</sup>  
d'opposition ~~avec~~ ~~celle~~



↑ Elle en para moins de  
crainte aux amis de  
la liberté

↑ Comme quand on  
qu'il en abuserait contre  
la liberté, puisqu'il tou-

↑ ~~On~~ On ne propose  
d'attribuer au corps législatif  
~~confiance~~ en fonctions la  
droit de destituer les ministres;  
parce qu'on ne pourrait  
l'accorder sans ~~l'altérer~~  
réunir les deux pouvoirs réunis  
qui ne peut être <sup>très</sup> dangereux  
pour la liberté si le corps  
législatif n'a qu'une courte  
durée, si une convention  
nationale périodique peut  
arrêter les usurpation, mais  
qui arrêterait l'activité du  
pouvoir exécutif, et nuirait  
à la nature de son action du  
corps législatif

avec la force du  
du corps législatif cela  
↑  
~~est une autre opinion les amis~~  
~~de la liberté de la constitution~~  
elles

La loi peut leur donner  
leur vogue toute l'activité  
nécessaire. Destituables par  
la volonté du peuple,  
car la représentation lorsqu'elle  
par lui, ils n'ont pu encore  
se réunir en parti, cédant  
à des ~~intéresses~~ <sup>intéresses</sup> subinuations  
particulières pourvu être  
regardés comme les interprètes  
de la volonté. En même  
temps cette destitution ne leur  
ôte rien par de leur force,  
car l'élection de leur  
successeur n'est faite d'ordinaire  
sans que le résultat en soit connu  
en ~~leur nom~~ <sup>par</sup> ~~les~~  
difficile d'imaginer d'autres  
qui n'est qu'une autre cause  
de destitution que la  
perte de la confiance  
publique. Mais <sup>qu'une opinion</sup> ~~qu'une~~ <sup>peut</sup>  
être injuste, mais dans le cas  
l'homme vertueux voudrait-il  
continuer de gouverner une  
nation onéreuse etc. ⊕

¶ Dans un pays qui n'est pas  
 domine par la supériorité  
 politique, la conservation de  
 la dignité du trône avec  
 les vices ou l'incapacité de  
 celui qui l'occupe, attirerait  
~~l'indignité de cette~~  
 cette majesté prétendue;  
 et pour le trône ne peut  
 subsister longtemps sous les yeux  
 de la nation publique, ce il  
 faut ou que les <sup>chefs</sup> ~~représentants~~  
 des nations continuent de les  
 honorer avec respect  
 ou qu'ils cessent de leur  
 vouloir bien donner des lois;

¶ Sans affligez la vue  
 du pauvre ou par le spectacle  
 d'un luxe purgé par lui,  
 et d'aploquez cette magnifique  
 levure qui conviendrait  
 peuples libres, qu'il  
 que les statues des  
 amiraux des cathédrales  
 l'hôpital de Turgot y  
 soient les lieux de  
 l'homme public, et les parents  
 de ceux qui sollicitent la  
 justice. Que celui qui  
 se voit est l'assemblée  
 offre montre celle des  
 législateurs, ou des libérateurs  
 de nations, ou de préjugés  
 des nations. Que les murs  
 offrent partout des  
 tableaux et des exemples des  
 vertus publiques, alors vous  
 enverrez avec les arts dans  
 les sciences les hommes

la parole de la majesté  
 du trône, mais des hommes  
 honnêtes du caractère général  
 d'un peuple entre, ne sont-ils  
 pas plus imposant qu'un  
 seul homme appelé par la  
 royauté. ~~Finalement grande~~  
 dignité

~~de ceux~~ Si on veut que  
 les ministres aient un état qui  
 les ~~deux~~ ~~de~~ ~~leur~~  
 frappe l'imagination  
 ou la peur sans blesser  
 l'égalité. ~~Il~~ ~~faudrait~~ dans  
 le même palais, ils occupent  
 et dans un appartement  
 public ~~donné~~ <sup>ou</sup> par les arts.  
 et les appartements privés  
 pour eux, pour leur famille simple  
 mais commode, <sup>représentative</sup>  
 que des meubles modestes <sup>aux</sup>  
 fournis par la nation, <sup>que</sup>  
 les chevaux nécessaires <sup>pour</sup>  
 leur service, les domestiques  
 dont ils ont besoin comme  
 les honneurs publics, pour  
<sup>leurs</sup> ~~assumer~~ des audiences,  
 porter <sup>leurs</sup> des lettres et ~~de~~  
 aussi par la nation  
 et qu'indubitablement ils aient des ~~indignes~~  
 appointements ~~par~~ <sup>convenables</sup>



De leur valeur y aura comme  
à ceux du peuple, l'homme  
public est le prince de l'homme  
privé; la magnificence  
plus ou moins nécessaire  
à l'usage, ne fait point  
contracter à l'autre des  
habitudes corruptives.  
En quittant sa place il  
n'a point à changer  
d'habitudes, à se faire  
changer la famille,  
ce qui sous ces ~~estropes~~  
~~différends~~ est plus possible même  
~~qu'on le croit~~. Il a son  
gagne en y parvenant, il ne  
peut s'en la quitter,

Au moyen de ces  
clauses faites d'avance  
dont le résultat est  
inconnu. Les intrigues des  
hommes déclarés dignes  
bonne peu dangereuses.  
Si on veut que l'opinion de  
43 assemblees selecteurs  
soit trop facile à connaître  
l'on juge qu'un intrigant averti de  
~~qu'il se fera~~ calculer d'avance  
le résultat, non ne sera  
plus facile que ~~à faire~~ les  
d'y venir par un fait ont les

moyens pour

20<sup>n</sup> - B<sup>III</sup>

363

Le Copie

La guerre dans ce moment-ci  
Devrait un malheur impossible  
à calculer.

Comment soutenir une  
Constitution qui a déjà contre elle  
la noblesse, les prêtres, les  
gens de loi, les financiers, et  
contre qui la nécessité de  
suspendre les paiements  
soutient les capitalistes.

Vos opérations sur le dévergé  
sont en l'air, votre ordre  
judiciaire ne peut exister que  
dans trois mois, votre  
Constitution militaire n'est pas  
faite. Rien voit même commencer  
pour la marine. Vos  
responsabilités ~~nommes~~ sont dans  
le désordre et dans l'incertitude.  
Le crédit est absolument nul,  
l'administration intérieure ne peut  
que commencer à se former  
elle ignore ses relations avec  
l'Assemblée nationale et avec le  
Roi. Il faut à faire plusieurs



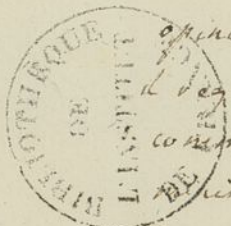


828  
pour états de la  
Constitution. Voyez-vous qu'il soit  
facile en tems de guerre  
de priver la législature qui  
remplace à celle-ci son  
pouvoir Constitutionnel et si elle  
est une convention, les malheurs  
de la guerre, le vœu des  
généralistes et des amiraux  
n'en arracheront-ils une  
Constitution ou Aristocratique,  
ou vénale? Serait-il possible  
dans l'état de nos hommes de  
changer le pouvoir législatif au  
milieu d'une crise? Cette  
assemblée-ci la continuerait-elle  
pendant la guerre. Elle a eu  
la faiblesse, ou la fausse  
politique de s'oter les moyens de  
la recréer, si non par des  
suppléans pris par quelques  
parmi la jeunesse. Est-elle  
en état de soutenir l'enthousiasme  
pendant plusieurs années?

Si la nation excitée par des  
hostilités déclarées se livre à la guerre,  
ce que l'Assemblée nationale ou  
le roi par elle ne saurait que  
la volonté alors elle la fera  
avec enthousiasme, alors

pourrait sur la faire. Les  
 capitalistes qui ont voulu aller  
 par la banque ont prêté aient.  
 Le risque devait être très grand  
 mais cependant il devait beaucoup  
 moins. D'ailleurs il faut bien  
 aller à la nécessité, mais il  
 serait imprudent de se laisser  
 volontairement au danger.

Le peuple ne devrait qu'avec  
 répugnance une guerre faite  
 pour un allié inquiet d'un  
 despote, qui a défendu  
 chez lui la lecture des  
 opinions de nos législateurs,  
 et regarderait cette guerre  
 comme une intrigue  
 diplomatique, comme le ouvrage  
 de notre ambassadeur à  
 Madrid, et il serait difficile  
 de lui toujours donner le  
 change.





Handwritten text on the left page, appearing as bleed-through from the reverse side. The text is mostly illegible due to fading and bleed-through.



Handwritten text on the right page, appearing as bleed-through from the reverse side. The text is mostly illegible due to fading and bleed-through.

Condorcet  
Ed. 1804. Vol 16 p. 211.

Des conventions Nationales





London  
18th Dec. 1841

Dear Mr. [Name]



~~Œuvres éparses  
de l'époque de  
la révolution~~

Constituante

Discours sur les Conventions Nationales

lu au Jacobin le 7 août 92

publié de l'époque



*[Faint, mirrored bleed-through text from the reverse side of the page, including words like "Lithograph" and "No. 1000"]*

*[Faint, mirrored bleed-through text from the reverse side of the page, including words like "Lithograph" and "No. 1000"]*

De personnes se donc chaque  
 Sellen pour la redimer à lon-  
 que ne peut être regardée  
 comme une véritable usurpation.

~~D'un bon pays, au contraire~~  
 De même si un pays se  
~~trouve~~ peu à peu vers la  
 véritable liberté, si les hommes  
 ne doivent y être occupés dans  
 leurs devoirs que d'acquiescement  
 et par l'effet du progrès des  
 opinions et de lumières, il  
 peut être même être utile  
 de borner ~~aux~~ leurs propriétés  
 l'exercice des droits politiques,  
 parce qu'alors le nombre des  
 propriétaires doit conséquemment  
 s'accroître.

Mais il n'en est pas de même  
 quand un peuple, par la  
 conquête de la servitude  
 la liberté dans des circonstances  
 où la propriété n'appartient  
 qu'à un nombre de privilégiés  
 ne pourra par <sup>l'époque</sup> l'incertitude des  
 états du pays.





le privilège qui se leur  
accorder au alors. Sera une  
vritable Aristocratie très  
dangereuse si on exigeo  
une propriété un peu considérable  
absolue. Si on se contentoit  
d'une propriété quelconque,  
en offre l'argent ~~celui qui~~  
de deux hommes exercent le même  
est, y emploieroit de l'argent  
deux. Un seroit il Aboyer  
l'autre ne pourroit il l'être  
parce que le premier seroit  
privé d'une propriété sçavoir  
de son livre de Capital par exemple  
~~que seant à la~~ au contraire  
on accorde ce livre à quiconque  
occupe un terrain <sup>ou</sup> qui lui  
appartient ou dont un titre lui  
atteste la jouissance pour un temps  
et on lui exclut véritablement que  
ceux qui veulent l'être ou ceux  
qui s'en contentent personnellement  
hennent dans une dépendance  
étrangère

On veut en fin combier cette  
même voûte or d'une application  
facile. Il s'agit de l'appliquer  
à une nation où les droits de  
politiques doivent l'exercice <sup>Chaque</sup> ~~de~~

des divers portions du territoire par  
ceux qui y sont attachés.

L'Assemblée Constituante n'a  
pas suivi ce système mais elle  
l'a remplacé par une ~~loi~~

disposition plus compliquée et  
~~qui rend~~ qui mais presque  
équivalente en effet la plus  
faible loi <sup>de logement</sup> a suffi à celui qui

voulait être citoyen a été déclaré  
qu'il a les facultés que suppose

l'impôt égal à trois journées de  
travail. Ainsi tout homme

ainsi l'inconvénient de faire  
à l'impôt l'exercice des droits  
politiques ~~et la~~ ~~avec la~~

complication de la forme ~~de~~

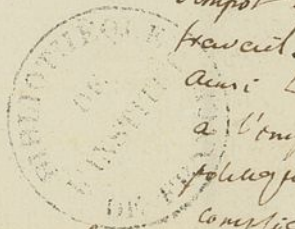
ces seuls vices de cette disposition: ~~avec~~

~~un~~ ~~plus~~ ~~encore~~ ~~de~~ ~~si~~ ~~on~~

et ~~la~~ ~~premier~~ ~~on~~ ~~d'~~ ~~aucun~~

plus grave qu'on peut se  
charger la loi sur l'impôt

changer la constitution.





D'après et expose on voit  
combien en abondance l'opinion

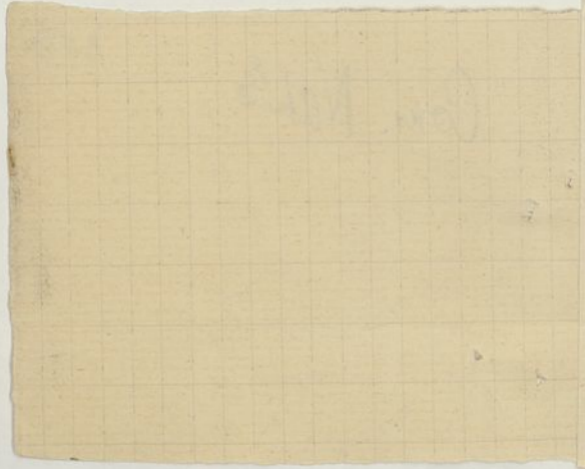
de ceux qui voient dans  
~~la limitation actuelle~~  
la contribution actuelle ~~un~~  
~~un~~ trop peu d'égard pour les  
propriétaires, trop d'avantages  
accordés à ceux qui n'ont  
rien écrit sans ceux qui ont  
quelque chose.

En effet et la propriété  
doit par donner de droit existant,  
ce-d n'y a aucun <sup>raisonnable</sup> ~~rapport~~ entre  
la propriété et la richesse

Comm. Nat<sup>les</sup>

369





Chaque  
Cependant pour elle chacun doit  
adopter pour usage non

Et qu'il faut décider, on doit  
après qu'elle la est sans connaître  
les motifs de la décision, elle l'est  
d'une manière.

Et sans cela une seule plus  
à l'autorité de la pluralité, mais à  
la fois qui l'accompagne. Il faut  
savoir que les progrès de l'opinion  
humaine ou l'expérience ont pu  
changer les opinions. Or



elle le veut dit que de lui qu'il faut se  
conduire d'après une opinion commune  
~~ce n'est pas~~ celle qui paraît la plus  
probable à chacun mais celle que l'on  
paraît au plus grand nombre <sup>telles</sup> qu'elle  
doit choisir pour usage de la conduite  
C'est la plus probable pour ceux qui  
sont en cela qui s'agit de l'usage de la conduite  
ou d'avance sans  
avant que de l'amicable la question  
qu'elle décide et que conséquemment lors  
qu'on pour maintenir la légalité  
chaque doit faire abstraction de  
son opinion personnelle. Mais  
si cette opinion était tellement  
incertaine qu'il on put croire que la  
pluralité consultée de nouveau  
embrasserait à l'instant même  
l'opinion contraire elle ne serait  
alors d'être un signe d'incertitude  
et faut donc supposer que le vote de  
la pluralité formé d'après la raison  
n'est pas changé que par elle-même  
homme le titre de l'instruction, l'esprit  
humain celui de l'homme et de son  
progrès. Les leçons de  
l'expérience ne sont que le fruit  
de l'usage et de la consultation d'une  
manière certaine sur les objets  
lors qu'il n'y a pas de leur nature  
qu'une influence indirecte  
et fait un long espace et dans il  
se fait moins pour que la raison  
ait pu faire de nouveaux progrès  
et comme on doit avoir les  
autres de ceux dont l'esprit



Tout les opinions et idées  
deja formées

Il est le plus nécessaire pour que  
une qu'on s'en passe  
non de son ou le plus pas  
la voir, avec acquies de l'autorité  
et de l'influence.

Il est et Non avons parlé  
ici comme le pluralité si l'on  
avait conté les voix avec  
immédiate de la pluralité. Mais le  
même volontiers s'applique à celles  
qui ~~sont~~ <sup>ont</sup> ~~été~~ <sup>ont</sup> ~~formées~~ <sup>formées</sup> que la loi  
dans une assemblée  
plurale de deux représentants  
Car la pluralité immédiate <sup>est</sup> ~~est~~  
de moins leur conseil de pouvoir <sup>est</sup> ~~est~~  
cette volonté que la vote à aucun  
donné son consentement, l'unanimité  
a été accordée à cette manière de  
seulement volontaire la ven comen  
a votée par la pluralité, ce en  
de même l'assemblée <sup>est</sup> ~~est~~  
actuelle toute la direction qui

Il est ~~condonné~~ par le ~~placard~~  
l'imprimé, et c'est pour  
sous ce point de vue c'est l'ou  
cette que j'ai proposé et c'est  
Ides une autre motif qui  
faut appeler la nécessité de  
connaître <sup>par</sup> ~~par~~ dans certains la  
ven immédiate de la  
pluralité des citoyens.

avait déjà acquis toute les forces au  
moment de la décision il faut attendre  
cette <sup>une</sup> ~~une~~ <sup>génération</sup> ~~génération~~ nouvelle. On  
en a eu de huit ou dix ans parait être  
celui <sup>après lequel on peut</sup> ~~ou~~ <sup>supposer</sup> ~~en~~ que cette  
<sup>l'effet de ce progrès</sup> ~~influence~~ <sup>comme</sup> ~~à~~ <sup>devenir</sup>  
semblable ~~est~~ <sup>est</sup> donc a ce terme  
qu'il faut s'arrêter et entrer en  
espace et celui de 20 ans qu'on doute  
peut placer dans injustice et sans  
raison <sup>est</sup> ~~est~~ <sup>la</sup> ~~la <sup>raison</sup> ~~la~~ <sup>raison</sup> le terme des  
conventions <sup>rationnelles</sup> ~~rationnelles~~ <sup>periodiques</sup> ~~periodiques~~. On a  
traité ici comme si l'on avait le ven  
immédiate de la pluralité des citoyens  
mais quand bien même il ne trait  
exprimé que par leurs représentants  
les conséquences sont les mêmes.  
En entrant dans la société l'homme  
conservé tous ses droits <sup>et</sup> ~~et~~ <sup>sa</sup> ~~sa <sup>liberté</sup> ~~liberté~~  
sente <sup>pour</sup> ~~pour~~ <sup>l'obligation</sup> ~~l'obligation~~ <sup>de</sup> ~~de <sup>se</sup> ~~se <sup>libre</sup> ~~libre~~  
pour <sup>entreprendre</sup> ~~entreprendre~~ <sup>quelque</sup> ~~quelque <sup>opération</sup> ~~opération~~  
il faut donc qu'il ait pu déclarer  
que ces lois ne rentrent rien de  
contraire à ses droits et que cette  
opinion soit immédiatement celle  
de la pluralité mais des que il ne  
s'agit plus que de formes  
suivant lesquelles des droits seront  
défendus conservés ou exercés il  
peut d'avance consentir à se  
soumettre à la volonté l'opinion  
de ceux qui a émis pour décider  
en son nom et <sup>laisse</sup> ~~laisse~~ <sup>pour</sup> ~~pour~~ <sup>l'exercice</sup> ~~l'exercice~~  
comme citoyens pour les lois politiques  
ce qu'il fait comme particulier  
dans les transactions civiles~~~~~~~~~~



que la majorité en  
F chaque fois qu'il y a  
une assemblée  
pour la former.

Il tend à donner à ceux qui ont  
plus de deux opinions ceux qui ont  
une seule celle qui avait d'abord  
la pluralité, puis ceux qui ont  
celle à elle qui le remplace  
réviser un examen, ce n'est  
la condition au fait de leur  
volonté. Cependant qu'il y a  
la convocation d'une assemblée  
constituante

On peut faire descendre les 3  
la convocation d'une  
Convention nationale (du lieu de la  
pluralité) mais elle n'a pas le droit  
d'exprimer arbitrairement  
ceux qui ont le plus petit nombre se trouvent  
au plus grand il a fait un sacrifice à  
la tranquillité il ne s'est pas borné à  
le faire sans de ce grand nombre  
mais accède il regardait comme  
un motif fixe et fondé sur des  
motifs durables. C'est donc qui  
après avoir été dans la pluralité  
se trouvent dans le plus petit nombre  
peuvent entrer avec justice que cette  
pluralité nouvelle stipule le  
fait d'acquiescer quelque circonstance  
ou d'exprimer une volonté collective  
mais il est un motif qui ne permet  
pas de suspendre l'exercice du  
vœu de la pluralité et qui oblige de  
le régler d'avance par des lois la  
forme de la quelle il doit être  
exprimé dans le statut social l'homme  
a le droit d'opposer la force à toute  
oppression contre laquelle la loi  
ne lui offre aucun recours la  
paix ne peut donc être assurée tant  
qu'il existe une oppression contre  
laquelle la loi n'est un puissant.  
Dans les pays soumis à un  
gouvernement arbitraire tout  
acte contraire au droit naturel  
peut être exposé par le peuple  
à supposer qu'il existe des lois  
auxquelles le gouvernement soit soumis  
et qui défende contre celui de  
des individus c'est alors





Il ou opposer par la  
force n'aurait plus la liberté  
d'accorder — pour les maintenir

Et ainsi ~~car~~ on doit  
également valoir dans la  
date des préjugés et les  
crimes publiquement des hommes  
l'arche qui ~~sur~~ ~~est~~ ~~libre~~  
trébuche ~~à~~ devant ~~'~~ ~~publes~~  
parce que la liberté est surtout  
d'usage, ce les ~~importances~~  
~~emp~~ ~~in~~ ~~quis~~ ~~des~~ ~~ames~~  
faibles et peccables qui voient  
toujours les usages à côté de  
la paix, et place la  
liberté dans la violation de  
tout tumultueux et ~~droits~~  
~~de~~ ~~la~~ ~~lib~~ ~~été~~ ~~la~~ ~~lib~~ ~~été~~ ~~la~~ ~~lib~~ ~~été~~ ~~la~~  
qu'elle doit attuer,  
et l'on doit regarder comme  
également coupable en la  
monarchie des despotisme qui  
annonce l'esclavage à son bo-  
nom de la paix et la paix  
qui honore de nom ~~de~~ ~~la~~ ~~lib~~ ~~été~~ ~~la~~ ~~lib~~ ~~été~~ ~~la~~  
la terrible que son ambition excite.

contre les lois qui violeraient la  
loi naturelle que la résistance est  
seulement permise <sup>el du</sup> elle prend déjà  
un caractère <sup>emp</sup> ~~plus~~ <sup>de</sup> ~~plus~~  
étouffé <sup>de</sup> ~~des~~ ~~apparemment~~ ~~substantielle~~  
<sup>elle</sup> et de violence arbitraire ~~existe~~ — il  
un corps de représentants du peuple  
chargé de corriger les lois ~~est~~ ~~alors~~  
qu'il faut de les lois injustes  
et le droit de résistance n'existe  
plus que pour ceux ou ceux qui  
violeraient les mêmes droits pour la  
défense de laquelle il a été établi #  
Enfin si le peuple peut d'après le vu  
de la pluralité demander la réforme  
même des abus qui ont porté la  
corruption dans le corps législatif  
qui lui ont oté la force alors le refus  
seul de lui accorder cette réforme  
ou plutôt cet examen devient le  
seul motif légitime ~~de~~ ~~la~~ ~~lib~~ ~~été~~ ~~la~~ ~~lib~~ ~~été~~ ~~la~~  
~~de~~ ~~la~~ ~~lib~~ ~~été~~ ~~la~~ ~~lib~~ ~~été~~ ~~la~~ ~~lib~~ ~~été~~ ~~la~~  
<sup>elle</sup> ~~de~~ ~~la~~ ~~lib~~ ~~été~~ ~~la~~ ~~lib~~ ~~été~~ ~~la~~ ~~lib~~ ~~été~~ ~~la~~  
pour les caractères du désordre ou  
de la violence car les lois peuvent  
~~de~~ ~~la~~ ~~lib~~ ~~été~~ ~~la~~ ~~lib~~ ~~été~~ ~~la~~ ~~lib~~ ~~été~~ ~~la~~  
sous laquelle la pluralité peut alors  
maintenir ses droits et faire exécuter  
sans doute souverainement ~~est~~ ~~alors~~  
qu'on peut dire que la loi seule  
gouverne les hommes, ainsi l'on  
voit contre une opinion jadis  
trop générale et qui plus qu'aucune  
autre n'est opposé au progrès de  
la liberté que plus une nation est  
libre plus l'ordre et la paix y sont  
assurés. # #



Il pourroit y avoir aussi  
des conventions non  
seulement légales mais légales  
ne peuvent être évitées

(41)  
372  
Il est donc nécessaire qu'il existe  
des conventions non périodiques et  
déterminées seulement par la volonté  
des citoyens exprimées sous une forme  
établie par la loi mais

Mais doit-on se borner à celle-ci  
et rendre toutes les conventions  
périodiques vraiment inutiles?  
Non sans doute car  
les motifs ne sont pas ici les mêmes, les  
conséquences politiques  
sont nécessaires pour  
que jamais la pluralité n'obéisse  
à un loi qu'elle n'ait votée et  
en même temps pour que la Constitution  
d'une même espèce et de même établissement  
social puisse s'améliorer par le  
temps et le progrès de la science et  
qu'aucun de ces éléments ne se  
perfectionne sans les autres ne  
soit nécessaire qu'on donne  
aux citoyens des moyens de revendication  
possibles auxquels ils ne peuvent  
échapper des <sup>lois</sup> ne rempliraient  
pas ce second objet il faudrait les  
attendre pendant un grand temps  
qui pourrait laisser la patrie en  
danger et les abus peuvent être  
devenus graves pour que le pouvoir  
mette la liberté en danger surtout  
si la Constitution a créé des pouvoirs  
durables actifs et actifs, indépendants  
soit par leur nature, soit par leur  
institution ou par le <sup>loc même</sup> même  
représentant des citoyens





Il ne peut aller au progrès de  
l'Unité Sociale.

Il n'existe aucun de ces lois de  
progrès indispensables si on ne leur oppose  
une vigilance périodique qui  
les en fait pour objet non la  
réforme de ces <sup>abus</sup> mais la  
recherche de ceux  
dont les effets ne sont connus encore.  
Il n'y a de conventions périodiques  
ni allouement à l'usage de cette  
institution salubre, si toute convention  
annonce de grands maux évitables,  
elle fût-elle toutes deux pour un  
côté par l'urgence.

D'un autre côté <sup>les</sup> conventions  
<sup>appelées par le besoin d'autres évènements</sup>  
~~volontaires ne répondent pas à la~~  
nécessité d'opérations de  
Constitution. L'urgence l'attachement  
pour les choses établies sont aussi  
des obstacles à ce genre de convention  
<sup>Dit-on que</sup>  
et que si la pluralité ne demande  
point une convention on puisse dire  
<sup>C'est une erreur</sup>  
qu'elle n'en exige par changement  
dans les lois constitutionnelles cela  
<sup>Non sans</sup> <sup>Oui sans doute</sup> <sup>Il l'agit</sup>  
peut être vrai <sup>de grands</sup> <sup>de grands</sup>  
magnanimes <sup>pour</sup> <sup>les besoins</sup> <sup>pour</sup>  
frapperait sur les regards  
Les conventions périodiques sont le  
seul remède <sup>contre</sup> <sup>ces</sup> <sup>abus</sup> <sup>abus</sup>  
d'abus qui d'abord insensibles  
s'fortifient par l'usage, l'étendent  
<sup>par des voyes impies et pures</sup>  
corrompent le système entier de  
l'ordre social et ne peuvent plus  
être détruits que par des secousses  
violentes. Nulle prétexte fourni  
par des circonstances peuvent  
arrêter d'entreprendre des conventions  
entière perdre l'idée <sup>trépidité</sup> et de la rendre  
par un effet pour cette crainte  
qui inspire les choses extraordinaires  
les faire regarder comme un  
remède violent plus dangereux  
quel mal qu'il faut <sup>peut-être</sup> guérir.  
D'ailleurs des conventions périodiques  
sont le moyen le plus sûr de parvenir  
promptement à un système de  
constitution ~~combinaison~~ de tout.



Don Tequi affa <sup>ou</sup> vraiment digne  
de a rom

373  
Lequel est en effet d'au l'interval  
qui s'opare les conventi ou toutes  
hommes d'un force de tête qui  
leur rend dignes d'être législateurs  
veulent s'y préparer d'avance  
ay d'opore les sujets mérites par leurs  
ouvrages d'être appellez ay  
convention on peut ~~revenir~~ par la  
aux avantages d'avoir comme les  
anciens un système de loix sorti  
de la tête d'un seul homme ~~et ainsi~~  
d'une Constitution adopte par  
la raison et non par le enthousiasme

Une convention appellee pour  
le benin n'est or a aucun propre  
qui a préparé les abus qu'on veut  
fait maître le deni ~~est~~ cette  
raison qui <sup>suffit pour</sup> ~~est~~ décide la  
necessité d'en admettre les deux  
especes conduit ~~à~~ <sup>également à peul</sup> qu'elles  
ne doivent pas exercee absolument  
la même autorité, <sup>il faudroit</sup> que ainsi par  
exemple ce dernier especes de  
conventions dont des arbitraires  
adroits pourraiut ainsi <sup>ne recevoir</sup> ~~ni~~ modifier  
a leurs <sup>par l'autorité de</sup> ~~ni~~ modifier  
les articles <sup>de la</sup> de duration d'adroits  
ni changer les conditions qui reglent  
le droit de cité ni restreindre  
l'éligibilité des citoyens, ni changer  
les divisions de l'empire, ni ~~de~~  
prolonger la durée des législateurs,  
ni ôter aux citoyens les nominations qui  
leur sont réservés casus ajoutés aux  
conditions d'éligibilité.





Et sur les biens de les autres  
leur donner à une loi que chaque  
un autre peut dire pour le  
changer à pour la convention  
l'accepte seulement elle même restant  
~~inviolable~~ <sup>une inviolablement</sup> tournée à la loi qui  
la établit et cette disposition doit  
pas la rendre, ne peut aucune  
être à la liberté car cette convention  
excuse son pouvoir sur un être  
du l'irrévocabilité de la loi la loi  
est avoir légitime

Et puis qu'on ne peut recourir à  
vice unanimité, Non nous dire  
même tous que le consentement  
il est une loi donne l'avis  
légitime, Nous maintenant il est  
utile de la donner

Et l'obligation qu'elle impose,  
le droit donc la maintenir <sup>justifié</sup>  
laquelle <sup>obligation</sup>

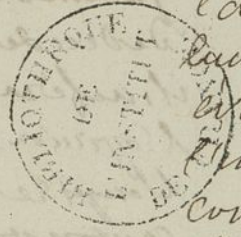
Sar ce moyen elles pourront <sup>pu</sup> à justes  
à la liberté <sup>de la liberté</sup> et non à la restriction elles  
pourraient reformer toutes les abus dont l'existence  
<sup>aurait</sup> ~~fatigue~~ le cycle tous ces ~~maux~~  
<sup>qui</sup> ~~font~~ <sup>du</sup> ~~dangereux~~ <sup>et</sup> ~~elles~~ <sup>se</sup> ~~trouvent~~  
oblige d'accepter que de la disposition  
qu'immédiatement elles, mauvais ne  
peuvent avoir qu'une influence lente  
<sup>permettent</sup> ~~de~~ <sup>leur</sup> attendre le moment ou une convention  
nationale périodique pourra les transformer  
d'un examen plus réfléchi. Ainsi par  
cette disposition de convention, ou remplira  
le double objet de la réforme et de la

perfectionnement de la Constitution ou  
pourra remédier par les uns aux fautes  
qui auroient échappées aux auteurs de  
la Constitution ou à l'empêcher par les autres  
de pouvoir profiter du progrès <sup>nécessaire</sup> des lumières.  
Nous avons parlé de ce qui est de  
consentement par lequel chaque homme se  
soumettrait d'avance au vu de la pluralité  
de l'ensemble <sup>et</sup> <sup>il</sup> ne cesse si l'on entend  
le voir immédiate des citoyens <sup>mais qui est celle qui</sup>  
pas si l'on entend seulement le vu de la  
pluralité de leurs représentants. Nous  
sont d'un caractère utile que l'on donne  
Il faut distinguer dans la loi <sup>de la loi</sup> <sup>et</sup>  
deux choses <sup>différentes</sup> d'abord le principe  
même de la loi <sup>et</sup> ensuite le moyen  
qu'elle emploie pour <sup>atteindre</sup> <sup>que</sup> <sup>ce</sup> <sup>but</sup> <sup>de</sup> <sup>la</sup> <sup>loi</sup>  
<sup>de</sup> <sup>la</sup> <sup>loi</sup> <sup>de</sup> <sup>la</sup> <sup>loi</sup> <sup>de</sup> <sup>la</sup> <sup>loi</sup> <sup>de</sup> <sup>la</sup> <sup>loi</sup>  
Si les citoyens ne peuvent concourir  
immédiatement à la formation de leurs lois  
ce n'est pas qu'ils ne puissent convenir sur  
eux de l'objet de ces lois qui peuvent être  
que la conservation de leurs droits  
mais c'est qu'ils ne peuvent former  
les combinaisons <sup>nécessaires</sup> <sup>ou</sup> <sup>même</sup> <sup>les</sup> <sup>plus</sup> <sup>graves</sup>  
pour atteindre à ce but ainsi en  
reconnaisant <sup>la</sup> <sup>convenance</sup> <sup>de</sup> <sup>la</sup> <sup>loi</sup>  
on ne peut leur refuser d'exercer le  
pouvoir <sup>de</sup> <sup>la</sup> <sup>loi</sup> <sup>de</sup> <sup>la</sup> <sup>loi</sup> <sup>de</sup> <sup>la</sup> <sup>loi</sup>  
les soumettent uniformément



~~l'impératrice~~ ~~part~~  
~~quel effet~~ ~~si un~~ ~~en~~  
~~est~~ ~~pu~~ ~~elle~~ ~~de~~ ~~se~~ ~~trouver~~  
~~en~~ ~~elle~~ ~~qu'il~~ ~~l'usage~~  
~~aux~~ ~~droits~~ ~~donc~~ ~~la~~ ~~meilleure~~  
Droit du pacte social.  
vrait en outre le nombre des  
condamner <sup>telles</sup> ~~articles~~  
vrait ~~à~~ ~~côté~~ ~~de~~  
une un exemplaire de la loi  
aurait eu son de marque  
nombre de votes, ~~les~~ ~~droits~~  
à de ces différentes listes  
à la convention nationale  
le jugement du peuple  
les articles de la constitution  
laquelle on <sup>avait</sup> ~~avait~~  
is attendue sans autre  
moyen <sup>un</sup> ~~un~~ ~~exemplaire~~  
à ~~de~~ ~~un~~ ~~grand~~ ~~étendu~~  
voulons, peut être au lieu  
est ~~un~~ ~~peu~~ ~~de~~ ~~ce~~ ~~qui~~  
go. d'une ~~liste~~ ~~de~~ ~~hommes~~  
peut être par anamnes  
jusqu' comme les hommes  
l'impoverie. permis à tous  
un ~~solitaire~~ ~~qui~~ ~~supplée~~ ~~à~~  
longue celle-ci entraînerait  
à longueur, on s'en débarrasser  
Assemblée législative, et ne  
savant que de ~~véritables~~ ~~objets~~ ~~qui~~  
est.

rentement rien de contraire. (6)  
alors est essentiel, la conservation des  
droits communs alors alors on les  
demanderait non s'ils approuvent une  
loi mais s'ils n'y trouvent rien de  
contraire à leurs droits. Cette décision  
serait prompte et facile. ~~En~~ ~~ce~~ ~~cas~~  
~~chaque~~ ~~assemblée~~ ~~indiquée~~ ~~pour~~ ~~objet~~  
~~chaque~~ ~~tribune~~  
numéri d'un exemplaire de la loi dont les  
articles seraient numérotés rayés  
eux ~~qu'il~~ ~~il~~ ~~je~~ ~~garantir~~ ~~contraire~~ ~~à~~  
ces droits il serait facile de faire  
arriver pour chaque assemblée le relevé  
du nombre des voix qui condamnent  
quelques ~~articles~~ ~~de~~ ~~la~~ ~~constitution~~ ~~ou~~ ~~de~~ ~~la~~ ~~loi~~  
chaque ~~article~~ ~~de~~ ~~la~~ ~~loi~~ ~~ou~~ ~~de~~ ~~la~~ ~~constitution~~  
envoyé à la convention nationale et  
qui renverrait le nombre des votes  
le relevé de ces différents listes  
donnerait le jugement national sur  
tous les articles de la loi. Il serait  
convenu d'enlever et établir une  
discussion dans ces assemblées et en  
effet comme cela s'aurait été débattues  
dans la convention nationale comme  
chaque aurait pu s'instruire dans  
la lecture des débats, comme les hommes  
éclairés auraient eu le temps de développer  
leur opinion cette discussion serait  
videmment inutile. <sup>la</sup> ~~usage~~ ~~de~~  
l'impression ne peut ~~être~~ ~~utile~~ ~~aux~~  
Constitutions modernes une perfection  
indispensable sans lui elle peut faire  
à elle délibérer, juger, par les hommes  
disparsés comme par les hommes réunis  
elle supplée à la discussion lorsqu'elle  
Resteraient entraînerait trop de  
longueur il serait ainsi de tout ce  
qui ~~beaucoup~~ ~~de~~ ~~voix~~ ~~pré~~ ~~juger~~ ~~actuels~~  
politiques qui nous restent



On peut



Et qui nous effraient  
 + tous ceux qui ont craint  
 de la liberté nous offre de moyens  
 pour la perfectionner et la défendre  
 Et qui si dans l'ordre civil  
~~le plus grand nombre d'hommes ne~~  
~~celle par d'être qu'un individu~~  
 et l'homme est vraiment libre  
 Et c'est seulement lorsque la  
 pluralité se juge que de ce qu'elle  
 peut entendre. Ce n'est pas à la  
 volonté du plus grand nombre qu'il  
 faut se soumettre, mais de l'opinion  
 de la pluralité nous jugeons  
 laquelle la raison d'une est  
 jugement de la pluralité, parce qu'il  
 y a de la raison cette pluralité  
 peut être regardée comme la ligne  
 auquel on doit convenir de reconnaître  
 la vérité.

Et la raison de l'homme  
 simple répondra toujours juste  
 quand on l'aura bien interrogé

de prétendus impossibilités si même  
 à ce qu'on ne fait pas encore ~~il~~ aller  
 l'étendue qu'on peut donner à ce moyen  
 on dirait peut être que ne suffit pas que  
 les citoyens aient reconnu que les lois  
 constitutionnelles conservent tous leurs  
 droits mais j'y répondrais que si ces  
 droits sont réellement conservés  
 la société est remplie son but et est  
 J'ajouterais que c'est la seule chose dont il  
 faut se soucier <sup>les grands esprits des citoyens</sup>  
 plus de juger que c'est aussi un droit  
 de l'homme <sup>qu'il ne peut être obligé</sup> d'obéir qu'à  
 la raison et que <sup>si la</sup> raison prescrit  
 de ne se soumettre à aucune pluralité  
 que quand elle juge quelle peut  
 entendre d'autres diront que les citoyens  
 abusent de ce pouvoir en faisant  
 un abus contraire à leur droit les  
 articles qui leur déplaisent <sup>ou</sup> mais  
 et inconvénient n'est pas ~~à~~  
 vrai dire que ~~ce~~ pouvoir les expose  
 Les plus grands motifs formés de ceux  
 qui n'ont <sup>ou de ce des</sup> dispositions des lois  
 aucun intérêt d'ambition ou d'avarice  
 s'en tireraient bientôt qu'on voudrait juger  
 non de leur justice mais de leur  
 justice de leurs combinaisons loin  
 de ceci de réellement les punir  
 ils ne feraient que substituer à  
 l'opinion des hommes éclairés de tout  
 le pays celle de quelques chefs d'un  
 canton particulier et ce n'est pas  
 dans cette classe <sup>mais de ceux qui forment les plus</sup>  
 d'hommes <sup>quand nombre</sup> de qu'on <sup>tabait</sup> expose  
 à rencontrer les plus souvent des hommes  
 qui sans rien savoir se croient propres  
 à juger de tout



Je suis et donc de la part de la nation  
faire entendre aux hommes, cette vérité  
si précieuse à l'humanité. Voulez-vous être les  
libres, et bien soumettre vous avec une vigilance  
scrupuleuse aux lois <sup>qui</sup> veillent la  
manière d'exercer vos droits politiques.

Car il n'y a point de liberté si la  
volonté commune n'est toujours  
reconnue <sup>et</sup> incontestable.







376

Fragment sur les Conv. Nat.

X, 213 et 19





3

qu'une influence modérée  
sur la bonheur de milliards  
peuvent produire des  
mouvements si dangereux  
sans doute le passage  
d'un despotisme  
à une constitution libre,

doit être accompagné de quelques  
voyages, sans doute le  
travail d'un premier  
corps constitutionnel oblige  
de fonder de se faire une  
idée sur les devoirs des  
abus sans nombre observés



par des mains à <sup>peu</sup> être  
tranquilles de <sup>peu</sup> être  
un temple qui se voit et de la  
liberté et les tyrans qui les ont  
qui ont vu des ~~abus~~ ou de  
l'impér ~~de la tyrannie~~  
cette ~~de la tyrannie~~  
de la tyrannie ~~de la tyrannie~~  
de la tyrannie ~~de la tyrannie~~

heures. Mais quand il s'agit  
de parler d'une constitution  
de la libe si une constitution

plus libre encore, ~~de la~~  
même ~~de la~~  
qui doit être remplacée par  
une troisième ou la liberté  
aura fait nous quelque  
longtemps, quand il s'agit

Quoi

Il on ne peut espérer que  
les lois et la peur  
publique ne recourent  
aucune atteinte.





La Loi n'a pas de sanction  
qu'elle ne soit sanctionnée,  
et ne peut se prolonger  
au

Chaque constitution  
doit conformer la loi  
régler les conventions  
par laquelle elle doit être  
immédiatement examinée  
et corrigée, mais la  
nécessité que cette loi fasse  
partie de la constitution  
doit être constatée par  
la déclaration des droits.

En outre

Une loi n'est assainie si elle n'est  
et ne doit être  
loi particulière, ~~une loi de~~  
~~un~~ aucune forme  
dont laquelle elle peut  
la Loi est <sup>du législateur</sup> Louis XVI  
constitution <sup>reconnue</sup> la Loi des  
sont obligés de la composer,  
toute loi doit l'exécution  
et portera <sup>atteste</sup> l'acte même,  
Je suis même ~~en~~  
civile.

D'après ces principes  
non seulement toute bonne  
constitution doit conformer  
l'institution d'une convention  
nationale, mais de même  
qu'une déclaration des droits  
soit incomplète si elle  
ne conforme celui de  
l'individu qui a de la loi ~~l'acte~~  
même, de la loi en  
et par conséquent, elle ne  
peut si elle <sup>ne reconnaît</sup> dans les  
citoyens de droit de n'être obligés  
d'obéir qu'à une loi  
dont ils puissent procurer la  
réforme lorsqu'ils la jugent  
contraire à la liberté. #



Tout ceux qui ont le pouvoir  
et ceux si bien d'obtenir, non  
par un consentement le silence  
forcé auquel on aurait pu  
ceux qui le désapprouvent,



Jusqu'ici j'ai prouvé  
la nécessité d'un conseil  
même dans le Supplément  
ou la nation elle-même  
aurait ratifié la  
Constitution, non par des  
compliments  
~~deffectueux vains~~  
quit on se feroit  
d'obtenir mais par une  
ad hoc <sup>large</sup> pleine et entière  
libre. Mais ~~la nation elle-même~~  
C'est. Combien faite  
nécessité ne devienne elle  
peu plus forte quand les  
Circumstances ne permettent  
ou quand l'orgueil ne  
peut daigner être  
soit timide soit orgueilleux  
on acquiesce par elle  
de cette ad hoc. Comme  
on ne voit on propose d'  
pouvoir obligé une nation  
à <sup>obéir</sup> faire par respect pour  
de l'honneur qu'elle a choisis  
à conserver une Constitution  
qui peut être elle-même  
par  
n'approuve si on ne voit pas

4

# lui pouvait ~~liberté~~  
monter, menacer la liberté.

par en même temps les  
moyens d'obtenir la  
<sup>de quelle loi ou de la</sup>  
réforme de ce que ~~la~~ <sup>la</sup> ~~blatta~~.

Supposons qu'une  
Constitution attaquée dans  
plusieurs de ses dispositions  
des <sup>propres</sup> ~~lois~~ <sup>de</sup> ~~occasions~~ par la

qu'on

Déclaration des droits qui est  
<sup>reconnus</sup> ~~et~~ <sup>par elle même,</sup>  
l'une déclare par les hommes  
et que l'autre  
établit des avantages  
en faveur des riches,  
que l'une déclare <sup>provisoirement</sup>  
toute distinction  
de <sup>travaux</sup> ~~travaux~~ <sup>besoins</sup> ~~besoins~~  
appela également tous les citoyens  
à tous les emplois, et que  
l'autre veut des emplois  
héréditaires, que l'une  
déclare que les hommes doivent  
être égaux d'après les mêmes  
lois et que l'autre déclare  
qu'un <sup>d'un</sup> ~~la~~ <sup>de</sup> ~~la~~  
homme sera inégalable et



# en même temps à des  
décisions  
autrices évidemment contradictoires  
entre elles, si ce n'est

favorable, je demande s'il peut  
exister <sup>alors un</sup> ~~autre~~ <sup>autre</sup> ~~autre~~  
le soumettra <sup>à des</sup> ~~à des~~ <sup>autres</sup> ~~autres~~  
contradictions que la justice









\* Rapporter vous sur les  
progrès de la nation, le plus  
faible en sur de gagner la  
cause au tribunal de ce pays  
toujours incontournable.

alors on s'aura qu'il se  
peut y avoir de la raison  
entre la talon de l'âme  
de bon choix

~~Il s'agit en outre~~  
~~de l'âme de l'âme~~

raison, peut-être par les  
circonstances ne durera  
peu longtemps, ~~et~~ souffra  
partout une patience et  
outragé après de pousser  
combien peu vous l'avez  
mérité; ce montre par  
votre conduite combien  
le trompeur langage <sup>est</sup> ~~est~~  
le malheur de <sup>ce</sup> ~~ce~~  
croire encore qu'il y a  
quelque lois on entre  
la puissance d'un impôt et  
le talon de l'âme de bon  
choix entre de l'âme de  
vos vœux. \*

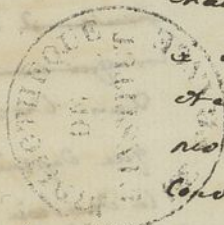
Ainsi pour l'établissement  
d'une convention on peut  
aider le Concilier en la  
liberté de ses opinions et  
la soumission aux lois  
ou ne peut accuser celui  
qui propose propose  
les aspects à des changements  
que la loi elle-même  
a permis de tolérer







Voilà pourquoi les ~~meures~~  
 hommes vcaux ou des lois  
 etc fondamentales pour  
 assurer la perpétuité des  
 dispositions contraires à la  
 plaine de la liberté, ou  
 des législatures très ouïes reçues  
 d'un pouvoir constitutionnel  
 parce qu'ils espèrent qu'ils  
 que du moins pendant quelques  
 temps elles donneront plus  
 d'aide à ces mêmes dispositions.  
~~de fait que ces à Ph l'aveu~~  
 que ces deux opinions se  
 confondent qui une constitution  
 irrévocable laisse aux  
 législateurs la faculté de  
 faire la correction par des  
 changements <sup>louveu</sup> inévitables, que tel  
 a été le sort de celles qui ont  
 été adoptées par les républicains  
 modernes. <sup>Renaiss</sup> ~~Et~~ une  
 législation ~~se~~ a a terme  
 liés oblige ~~tant~~ d'en mener  
 remplir leurs vœux <sup>les hommes</sup>  
 qui ne veulent que <sup>l'indépendance</sup> ~~des~~ <sup>à</sup> ~~des~~  
 ne s'arrêter ~~qu'à~~ ~~des~~ ~~des~~  
 sur un calcul pour pour  
 l'éternité!



L'intérêt personnel ne  
 calculait pas <sup>qui nous lui est pour un</sup> ~~pas~~ ~~un~~ ~~des~~  
 l'œuvre divine, l'œuvre sainte  
 peut embrasser dans les deux  
 tous les hommes et tous les  
 âges



J'ai essayé de faire  
sentir la nécessité de ces  
conventions de la venant dans  
l'établissement de conventions  
périodiques et celui de conventions  
ordonnées par le peuple,  
J'ai essayé de dissiper les  
sophismes que Liguerois  
oppose à cette institution  
Je lui ai dit de dévoiler  
les secrets cachés de  
l'intérieur de l'intérieur de la  
corruption. Les motifs de  
ce secret caché de l'intérieur  
de la corruption.  
<sup>l'usage de</sup>  
L'établissement d'une  
convention qu'on ne puisse  
refuser aux citoyens, lorsqu'ils  
demandent pour une forme  
faute de détermination par une loi  
lois qui ont une sorte de  
dans l'exécution, c'est de la  
que dépend notre liberté,  
la décision de l'Assemblée nationale  
sur cet objet prononcée en  
même temps si vous le voulez,  
encore libre de le vouloir  
de vous en décider isolément.

La loi de l'Assemblée (provisoire)
   
 deux qu'elle a votées, la loi
   
 établit son organisation de
   
~~la loi de l'Assemblée~~
  
~~mais cette convention~~
  
 que la loi de l'Assemblée
   
 d'une Assemblée et qu'elle en
   
 chargée par lui de la loi de l'Assemblée
   
 cette nouvelle Assemblée
   
 n'en doit pas être supprimée
   
 avoir de nouvelles nouvelles
   
 l'Assemblée n'a eu
   
 vait appui sur les défauts
   
 de la constitution établie
   
 Mais la loi de l'Assemblée
   
 nationale semble exiger que
   
 du moins la constitution
   
 soit maintenue une convention
   
 immédiate qui autrement
   
 il en est plus sage de
   
 différer. Mais
   
 et la puissance
   
 nationale toute l'organisation
   
 peut être de déplacer de
   
 l'Assemblée étendue, au point
   
 au moment où la loi de l'Assemblée
   
 cessait de l'être
   
 et l'Assemblée les conspuer...



Quelques amis de la liberté
   
 ont dit que la première
   
 Assemblée Constituante fut
   
 remplacée par une autre
   
 Assemblée du même pouvoir,
   
 l'Assemblée au contraire qu'il
   
 est tenu de la loi de l'Assemblée
   
 l'un d'eux il tenait utroque
   
 la constitution actuelle
   
 provisoirement exécutée fut
   
 vivait par une convention,
   
 que les moyens de la
   
 projetait ce la loi de l'Assemblée
   
 velle de peuple y faisait
   
 disenter cette convention
   
 avait de la loi de l'Assemblée
   
 Tandis que cette convention
   
 paisiblement occupée de
   
 travail l'Assemblée agit
   
 la législation,
   
 son existence faite avérée
   
 pour des pouvoirs établis par la
   
 loi qui comptent sur
   
 l'impossibilité complète
   
 l'impossibilité d'être remplacés
   
 l'Assemblée de la loi de l'Assemblée
   
 de la loi de l'Assemblée
   
 et de l'Assemblée
   
 et l'Assemblée pour des pouvoirs
   
 en l'Assemblée remplacés par
   
 pour la combattre les pouvoirs
   
 qu'il a vu venir que
   
 pour la défendre.



286  
Mais si la nation peut  
demander <sup>une</sup> convention  
est-elle qui il faut  
Koblenz, ~~ce~~ <sup>la</sup> convention est-elle  
qui il faut au moins les  
nécessités présentes, peut être  
~~est~~ <sup>il</sup> ~~de~~ <sup>la</sup> convention  
du attende - de palatinisme  
ou l'assemblée nationale  
qu'elle même appellât  
cette convention nouvelle  
qui elle ne vaignt pour se  
soumettre les travaux à un  
examen sévère? Mais n'est-elle  
pas plus générale encore  
de laisser gouverner la  
nation elle-même, de lui donner  
ce lui donner les moyens de  
s'ordonner cet examen, et  
de ne pas autre ne la dette  
d'être ou ne la exécution  
ni trop tarder à son propre  
ouvrage ne trop l'en défendre

Ed. de 1804  
Vol 16 p. 211

I

384

~~Y'~~  
~~entendre~~  
~~ancien~~ ~~Legislature~~

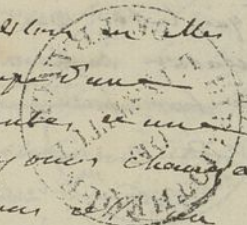
Les anciens législateurs se  
aspireraient à vendre de nouvelles  
des constitutions ~~qu'ils~~  
Des Constitutions présentées au  
nom des Dieux et fondées  
par l'enthousiasme. Mais  
des constitutions dictées par la  
raison seule d'ailleurs  
suivre les progrès, et elle  
~~la~~ ne doit pas  
permettre qu'elle se vaine  
à braver les siècles changés  
Des progrès de celui qui  
en va accuser des défauts  
que les circonstances ~~qu'on~~  
introduit. Mais comment  
trouver un milieu entre  
des Constitutions ~~anciennes~~  
qui portent des lois, et elles  
même la punition d'un  
détruction récente, et une  
Constitution nouvelle choisie  
qui expose tous les  
peuple fatigué de ces  
mouvements à chercher  
regret aux dépens de la liberté

T de peuples nouveaux  
aura

HK ~~autres~~ ~~passions~~ ~~est~~  
Des  
législateurs

produit

HK La ~~loi~~ ~~est~~  
peuples anciens, et dont l'expérience  
a prescrite la route de leur  
liberté a été en vain de  
dans le nouveau monde





~~Il est qui en fait~~  
 C'est l'établissement fait par  
 la constitution même  
 d'assemblées chargées de  
 revoir, de perfectionner et  
 reformer cette constitution  
 soit à des époques déterminées  
 encore par elle, soit <sup>à ce moment</sup>  
~~la~~ <sup>recueillie</sup> ~~la~~ <sup>recueillie</sup> ~~la~~ <sup>recueillie</sup>  
 volonté nationale exprimée  
 sous une forme présente  
 par la loi. #

non que par

# C'est à ces assemblées que  
 l'on donne le nom de  
 Conventions nationales.

~~Il est qui en fait~~

Si l'on pouvait se  
 représenter que la Constitution  
 établie fut conforme au vœu  
 général du peuple, qu'elle  
 n'eût pour adversaires qu'un  
 petit nombre d'hommes les  
 uns trop au dessus, les autres  
 au dessus des hommes et  
 communes, si on était <sup>sur</sup> qu'elle  
 ne renfermât que ces défauts  
 qui ne peuvent devenir  
 sensibles qu'au bout d'un long  
 temps, alors sans doute il  
 suffirait <sup>une</sup> ~~de~~ <sup>une</sup> ~~de~~ <sup>une</sup>  
 marqué, ~~un~~ <sup>pourvu qu'elle ne</sup>  
 fut par elle écartée pour  
 ne pas excéder le terme ou plus de  
 le motif des libéraux qui ont  
 adopté la constitution présente  
 avant de s'empêcher par les  
 libéraux nouveaux. #

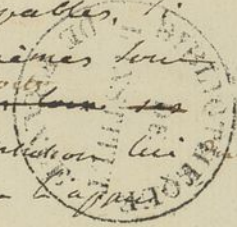
# que la loi constitutionnelle  
 établit dans une convention  
 reformatrice.

# On ne pourrait se plaindre  
 ni que la liberté fut méconnue  
 ni que la dignité de la  
 patrie n'eût été respectée.

Il et la liberté toujours aux  
 prier avec la tyrannie  
 perdre dans ces combats de  
 l'obéissance ~~ou de~~  
 de l'orgueil ~~ou de~~  
 l'obéissance ~~ou de~~ l'orgueil  
 entre l'orgueil de l'obéissance  
 la ~~de l'obéissance~~ ~~de l'orgueil~~  
 l'orgueil de l'obéissance

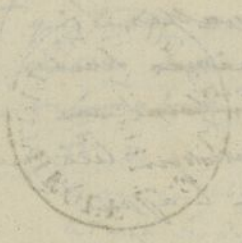
Mais il n'en est pas  
 ainsi, et comme une Constitution  
 établie même avec le consentement  
 du peuple peut en lui peu de  
 tout perdre la confiance,  
 comme l'expérience peut se  
 développer des vices qu'aucun  
 échappé à ses rédacteurs, et  
 qui menaçaient la liberté;  
 alors il faut donner au peuple  
 un moyen ~~de~~ légal et  
 possible d'en obtenir la  
 résiliation, ou l'exposer à voir  
 leur cette loi résolu  
 succéder une révolution,

~~ou après une évacuation~~  
 Toute Constitution offre  
 aux citoyens un moyen  
 légal et possible de  
 maintenir leurs Droits  
~~attaqués par~~ Contre la  
 violation des lois, ~~contre~~  
~~lorsqu'ils~~ qui sont chargés  
 de les exécuter sans se  
 rendre coupables, si  
 les lois elles mêmes sont  
 contraires <sup>aux Droits</sup> ~~aux Droits~~  
 des Citoyens  
 dont la Constitution leur  
 présente un ~~par~~ l'appui  
 d'un corps législatif ~~comme~~ de  
 leurs représentants. Mais





~~ici dans la constitution~~  
qui est dans la  
forme même de ces pouvoirs  
qui est la source de la  
tyrannie, alors le changement  
de la constitution <sup>est</sup> le  
seul remède, et si l'on veut  
que ce remède soit possible  
il faut que la loi ~~soit~~  
~~puisse d'avance~~  
appeler offre à la majorité des  
citoyens un moyen simple  
facile d'obtenir cette  
reforme <sup>nécessaire</sup> ~~de la constitution~~,  
regle qui elle est réglé  
la forme la nature de  
l'assemblée à qui cette  
pouvoir sera confié  
qui elle ne soit trop  
d'incertain, rien d'arbitraire,  
rien qu'on puisse être obligé  
de régler dans le moment  
même ou des pouvoirs sont  
ou de rendre la forme  
auparavant perdre la  
confiance il faudrait <sup>seul</sup>  
régler ces objets en certains d'après  
et le vœu d'une assemblée  
d'une nation <sup>parlementaire</sup> ~~incertaine~~



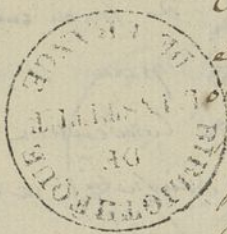
n<sup>o</sup> 8

Sur la Convention  
Treaty

La question proposée est d'être  
partagée en plusieurs

Nous nous nous sans doute  
des ~~deux~~ principes suivants.

1<sup>o</sup>. que la constitution doit  
se former un moyen légal de  
la perfectionner et de la  
réformer. 2<sup>o</sup>. que le droit de  
changer les articles ne doit pas  
être confié aux législatives  
ordinaires, du moins la même  
forme qu'elle exercent celui des  
autres lois.



~~Leur~~ On peut se confier ce  
droit à une assemblée  
extraordinaire appelée convention  
ou le confier aux législatives  
ordinaires, ~~ou~~ mais on a la  
condition d'être d'en être  
spécialement chargés, ou  
en exigeant une très grande  
placéité.

Le dernier moyen est si  
restant qu'il ne mérite pas  
d'être discuté.

En balançant les avantages  
et les inconvénients des deux autres  
moyens je vois le premier  
préférable.



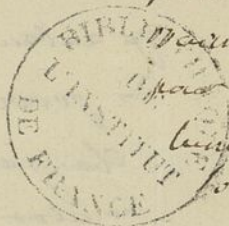
HK L'époque de ces assemblées  
constituantes peut être ou fixe  
ou déterminée par le vœu des  
Citoyens, ~~et de ce point~~  
~~on peut être employé ces~~  
~~deux moyens.~~ à la fin des  
deux moyens.

Et il faut examiner  
ces trois ~~constructions~~  
~~non plus que~~  
moyens en eux mêmes  
et relativement à notre  
état actuel.

HK  
Le droit du Citoyen est limité  
si les assemblées ayent droit  
de changer la ~~constitution~~ constitution  
~~ne touchent~~ <sup>pas</sup> entre elles  
plus de 14 ou vingt ans  
d'intervalle.

Donc un pays ~~libre~~ accoutumé  
à la liberté, ou la nation  
éclairée et paisible, il suffira  
de fixer ~~à~~ une époque,  
pour l'assemblée d'une  
Convention qui déterminera  
cette celle de la Convention  
suivante, et il sera inutile de  
les rapprocher davantage, si  
tout le constitution est fondée  
sur une représentation  
par près égale, fréquemment  
renouvelée, annuellement  
ou biennales, parce qu'une telle  
constitution est par exemple  
S. A. M. G. O. H. I. J. K. L. M. N. O. P. Q. R. S. T. U. V. W. X. Y. Z.  
~~peut être~~  
~~par~~  
~~quelque~~

qu'il faudroit un long temps  
 pour que les défauts d'une telle  
~~est~~ réforme nuisent à la  
 liberté en France, ce que  
 ne pourroit être heureusement  
 corrigé que d'après  
 l'expérience ou par le progrès  
 des lumières, il faut en  
 conséquence du tout  
 pour que l'expérience soit  
 librement introduite, et  
 qu'on ne craigne pas que les progrès des  
 lumières fassent reculer.  
 Si on propose de faire  
 une révision de la constitution  
 toutes les fois que le plus grand  
 des provinces demandera le  
 demandera par exemple ou  
 l'exposera aux inconvénients d'une  
 variation ~~partielle~~  
 partielle ~~partielle~~  
~~fautive~~ pour cela parce qu'une  
 révision de la constitution  
 d'urgence dans une telle  
 partie, et l'autre en  
 l'autre en dans une autre





Toutes deux voudraient la  
revision de manière  
qu'on ~~aurait~~ <sup>pourrait avoir</sup> un seul  
puisque qu'un seul  
pour modifier la constitution  
~~mais~~ quoique la pluralité  
fut valablement pour la  
conservation.

Il faudrait donc établir  
que la revision <sup>à</sup> aurait lieu  
qu'autant que la pluralité  
des provinces demanderait  
changement de certains  
articles de  
la Constitution.

Le moyen aurait en des  
intencions, d'abord d'en  
éviter qu'il servisse plutôt  
à empêcher des abus graves  
qu'à amener des  
perfectionnements successifs,  
que trouver les dispositions  
du peuple et produire  
l'absence des changements trop  
fréquents tantôt une

investie a'aboluer.

~~Il est vrai que si la p~~

On objecte contre les conventions  
parodiques le vacua des  
Joculta et le défaut d'obéissance  
aux lois dans le moment de  
l'époque de ces conventions & que les  
les saintes sont abolies  
privées dans une constitution  
~~véritable~~ ~~une fois établie~~ 1<sup>o</sup> parce qu'il n

peut être question d'une  
constitution dans une  
langue à l'usage

de quelques siècles  
de quelques changements

parce qu'il est question que d,  
lois qui ne font la constitution

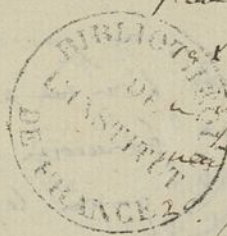
qui n'ont aucune influence  
sur l'état des peuples, et sur

distinction de toutes les autres,  
et par conséquent l'époque d'une

convention n'ira  
imaginer qu'il se doit peser

obéir aux lois de la législature  
présente, parce que la législature

suivante n'aura pas abolies  
les mêmes formes, le danger



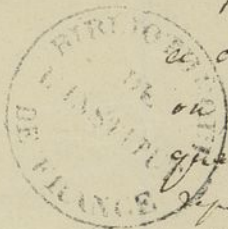


Des membres d'une législature  
à l'autre influe beaucoup sur  
le changement de forme lorsqu'il ne  
peut être jamais qu'une  
véritable révolution.

Dans l'état actuel de la  
France il faut s'accrocher au  
peu de ces principes, et  
~~se tenir dans les deux sens~~  
les bases de la constitution ac-  
tuelle par l'obédience et le droit, et  
l'un ne peut se dissimuler que  
l'existence de ceux à l'égard  
qu'une législature nouvelle se  
doit à l'ouvrage de celle-ci,  
et il peut lui en réserver absolument  
le moyen, peut être fondé sur  
même l'état aux deux  
législatures qui survivent, mais  
d'un autre côté le peuple  
l'ait peut accoutumé à la  
constitution, ~~et~~ il faut  
donner lui l'occasion d'une expérience  
de la voir changer.

Je suis qu'il faudrait le  
rendre convoicable pendant  
quatre ans à l'épiscopat  
terme, offrir un moyen de  
le changer, mais ce n'est  
même dans dix ans  
une convention. Il n'y a  
pas un an ou deux à tout  
fait qu'alors on le demande  
ou non.

Pour parvenir peut-être  
à obtenir cette convention  
on devrait qu'au bout de  
quatre ans, chaque  
département élirait une  
assemblée très peu nombreuse  
qui examinerait la  
constitution noterait à cet égard  
de chaque cathédrale ceux  
qui lui paraissent susceptibles  
de réforme, que s'il y en avait  
~~plus d'un~~ plus d'un  
plus d'un ~~qui~~ qui  
lors, ~~seules~~ seules  
~~convention~~ exigent une  
réforme, ce que si d'après  
cet examen la pluralité





Des. Département ce la  
plupart de celle des voix  
l'accord avec à demander la  
reformes de tous l'articles  
il y en a une convention  
L'année d'après, à Paris  
Après l'avis la convention  
ne s'allouerait qu'à  
l'époque de dix années.

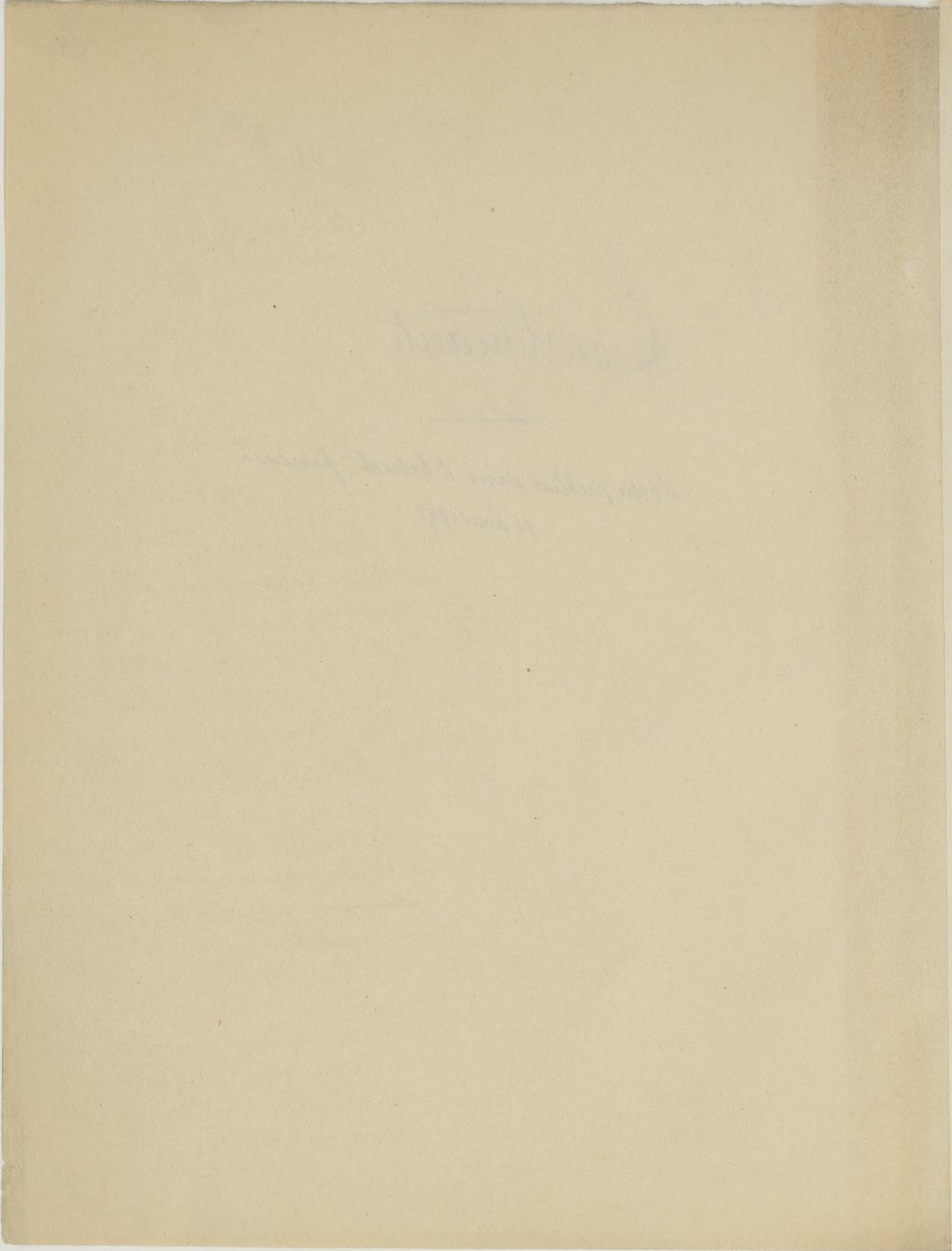
20 B III 5

# Constituante

---

Lettre publiée dans le Calvoto français  
14 août 1791





Constitutionnelle  
sur le marc d'impôt

~~Il est de la Constitution~~

Tout ~~celui~~ homme qui ne  
paie pas une imposition directe  
de trois journées de travail  
n'est pas citoyen actif.

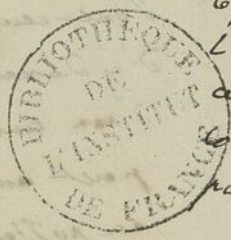
C'est une base de la  
Constitution que les législatures  
ne peuvent changer.

Il résulte qu'elles ne  
peuvent rien changer à la  
Constitution ~~contribution~~ directe  
aujourd'hui.

Il en résulte que si les  
législatures changent  
l'établissement de la contribution  
actuelle, elle changera en  
Constitution en ne changeant  
rien de ~~actuel~~.

D'où il résulte qu'elles ne  
peuvent rien changer à  
l'établissement <sup>actuel</sup> des impositions  
directes sans changer la  
Constitution.

Supposons qu'elle supprime  
l'imposition personnelle, les  
propriétaires seuls deviennent  
citoyens, <sup>qui d'après elle</sup> supportent ~~qu'elle~~  
exempte de taxe les 100  
premieres livres de revenus





185  
Voilà une véritable  
avisto evatia. ~~N'est-ce pas~~  
N'est-il pas assez plaisant  
que la liberté doive  
devenir avec les impôts,  
et que mieux on se va  
gouverner moins on se va libérer.  
La seule suppression des  
25 millions superflus de  
la liste civile, priverait  
deux cens mille <sup>français</sup> ~~français~~ de  
droit de cité.

~~Pourquoi ne pas~~  
Il est si simple de donner  
les habitants d'un territoire  
sont ceux qui ont droit  
d'y demeurer, que la liberté  
à son autre homme n'est  
pas excluse, ceux qui  
en possèdent une partie comme  
propriétaires ou comme usufructuaires,  
~~comme usufructuaires pendant~~  
~~leur vie, ou pour une partie~~  
~~de la vie~~ comme locataires.  
Qu'on examine bien toutes  
les conditions dont on peut  
faire dépendre le droit de cité  
on n'en voit trouver aucune  
plus simple plus juste,

moins arbitraire, mais  
~~et~~ par ce qui perdura  
 l'existence moins de  
 montages. Par là on verra  
 réellement que ceux qui sont  
 dans la dépendance d'autres  
 ce n'est qu'un avantage  
 de plus.

Il ne reste qu'un remède  
 est d'établir comptablement  
 que toute contribution volontaire  
 sera ~~comptée~~ <sup>renseignée</sup> dans les  
~~comptes~~ pour en être en rang  
 des contributions directes.  
 Alors de moins les lois sur  
 l'impôt pourront être changées  
 sans nuire à la Constitution,







Legisl. (2)  
Sur le  
Projet de diminuer  
les impôts directs

Tout homme qui ne paie pas  
une imposition directe de  
trois journées de travail  
ne peut être Citoyen.

Les législatures ne  
peuvent changer cet  
article, mais <sup>en</sup> il résulte  
~~qu'elles ne peuvent rien~~  
qu'elles ne peuvent <sup>rien</sup> changer  
à l'établissement de l'impôt  
direct sans changer la  
Constitution.

Supposons qu'elles suppriment  
l'imposition personnelle les  
propriétaires sont seuls  
Citoyens,

Supposons qu'elles exemptent  
d'impôt les cent premières  
livres de revenu et elles  
établissent une Aristocratie.





1791  
N'est-ce pas un bien  
grand singulier que  
la liberté doive decroître  
avec les impôts, et que  
mieux nous serons gouvernés  
moins nous serons libres.  
La seule suppression des  
25 millions superflus de  
la liste civile procurerait  
deux-cens mille francs  
de plus de Citoyens.

Dans l'ancienne constitution  
~~après~~ les deux tiers à peu  
près des citoyens actifs ne  
peuvent être électeurs,  
si on adopte le nouveau  
projet l'exclusion en  
frappera les neuf dixièmes,  
si une législature diminue  
l'impôt personnel de moitié  
à peine ~~en~~ ~~croît~~  
un centième pourra-t-il y

~ Deplus

y échapper.

Comment donc oser dire  
que les juges que les  
administrateurs seront élus  
par le peuple, que les  
membres des législatures  
seront les représentants?



Si ~~de~~ contradictions si  
evidentes <sup>ne sont</sup> ~~pas~~ par un motif  
suffisant d'examiner ~~les~~  
~~des~~ articles lesquelles de  
ces propositions contradictoires  
on doit conserver; que  
du moins toute contribution  
librement offerte soit comptée  
comme contribution directe.

Du moins au moyen de  
cet article nécessaire, ni les  
législatures, ni (ce qui est  
plus étrange encore) les  
directives départementales  
d'impôts - n'auront le droit  
de changer la constitution.

Remarquons que dans le  
projet vier n'empêche les  
législatures de déléguer au Roi  
le droit de ~~se~~ répartir




Il Remarquons que l'union  
le projet

qui est l'ancien même en  
veste des Art. 2 et 5 de  
la 2<sup>e</sup> sect. du chap 4. Les  
legislatures n'avaient  
l'attention de l'en prévenir  
ce que peut contester le  
Roi n'a pas le droit de changer  
la constitution

L'attitude de ce ministre  
vis-à-vis des étrangers  
(juillet-août 1791)

20 B<sup>IV</sup> 6

Si on ~~disait~~ ~~rapporta~~ entendait  
 raconter qu'une grande nation  
 de 25 millions d'hommes, dont le  
 territoire produit <sup>par an</sup> la valeur de  
 30 millions peaux de laines d'argent  
 dont le trésor public en reçoit ~~chaque~~  
~~année~~ près de six, n'eût pu  
 savoir pendant une année entière, si  
 les voisins avaient formé ou non  
 le projet de le venir contre elle,  
 on croirait qu'il s'agit du plus  
 stupide de tous les peuples, et si  
 on ajoutait que cette nation <sup>donne</sup> ~~paie~~  
 cependant 630,000 livres d'argent  
~~et~~ précédemment pour le savoir on  
 le croirait bien plus encore. ~~est~~  
~~On lui disait en vain sa puissance~~  
~~est~~ On lui disait en ces choses là ne  
 pensant se savoir en aller garder  
 votre argent, ou on le perd et alors  
~~venez par vengeance le jeu qui~~  
 gagnent si mal leur bataille.   
~~de dit publiquement~~ Mais si on dit  
~~encore~~ Mais, dit-on, les bêtes  
 conviennent un peu d'honneur comme  
 la nation française; cela peut se faire  
 mais Milord proteste en leur  
 au M<sup>rs</sup> manque de respect ce qu'on



Tête couronnée ne réputa son ambassadeur.

Mais le pape ne vint pas de  
M. de... quoiqu'il travailla pour les  
journaux aristocratiques, mais le roi  
mais l'empereur ne valonnait plus M.  
de Noailles pour ambassadeur de  
la nation française par ce que le roi  
Lombard ne lui parut pas assez  
libre, mais l'évêque de Liège ne  
recevait pas un avis qui soit membre  
du club des jacobins, mais le Roi d'Espagne  
~~ne voit~~ un prétendu traître qui avait été  
de la V.

On sait bien que ce sont ici des bruits  
populaires, si brève ment vués, les nonces  
et l'envoyé de Liège avaient reçu ordre  
de sortir de France M. de N. de  
quitter vienne, et l'on avait mandé  
au Roi d'Espagne que la nation  
française avait armé pour la défense  
de l'iniquité des opérations  
politiques de M. Fernand Nugnes.

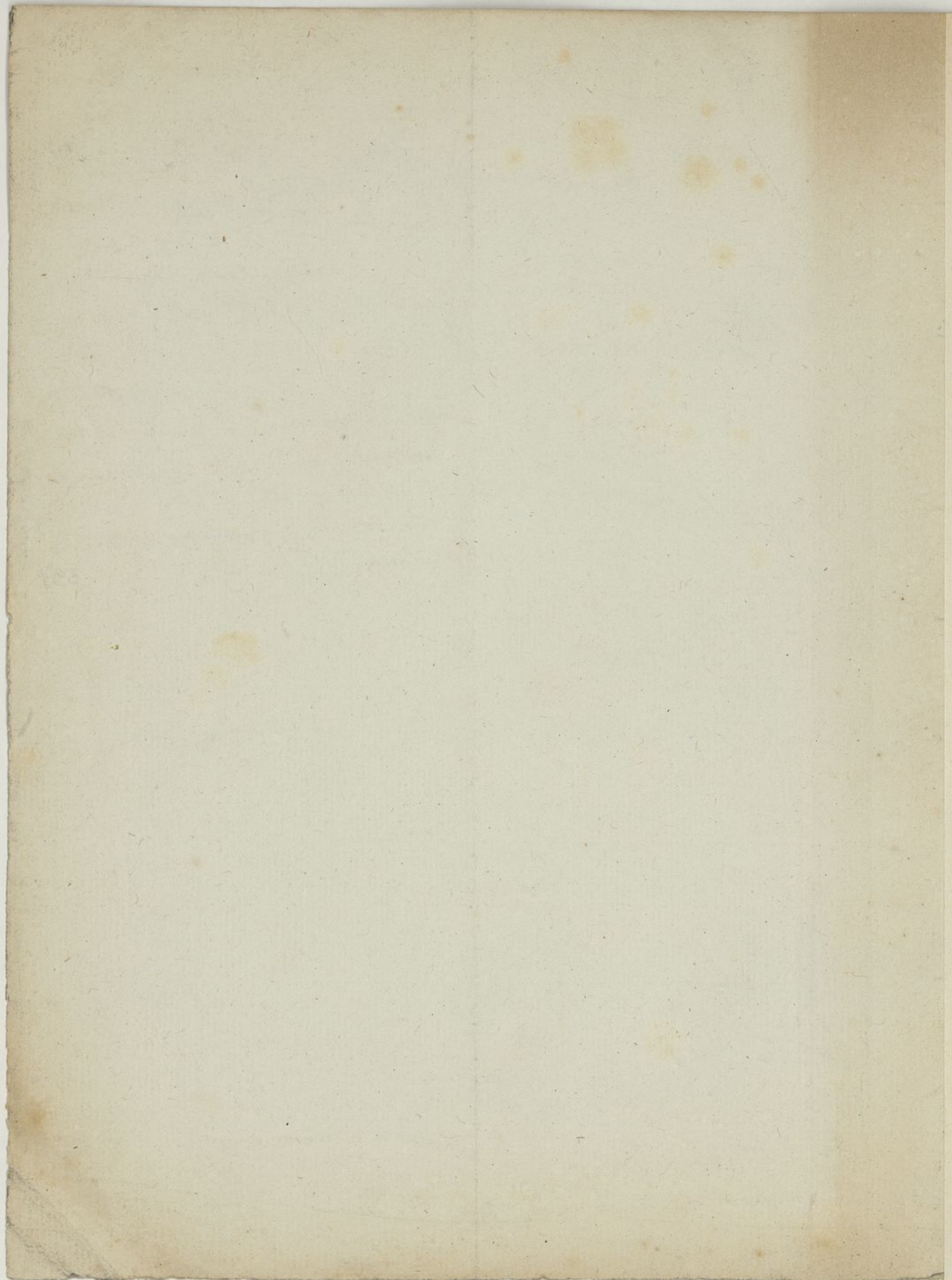
Tout autre conduite serait trop  
indifférente pour une grande nation,  
et le ministre qui avait osé le  
dire mériterait bien plus le tribunal  
Lorraine que les tristes compagnons  
de la fuite du Roi.

On lui a proposé d'avoir de  
cette ou plutôt de ces

On lui reproche d'avoir conservé à  
~~Hollande~~ Londres un ambassadeur  
 qui a été d'avis à la campagne le jour  
 que tous les autres princes jetaient  
 à Londres la somme Livres, d'avoir  
 envoyé à Berlin Mr du Ministère  
 qui résidait de toutes lettres contre  
 la liberté de la guerre, en vertu  
 un protégé de ces princes qui  
~~ne pouvait~~ voir que l'on ne peut  
 plus faire en France son talent d'après  
 qu'elle a écrit plus de lettres & cahiers  
 à leur ordres, d'employer à dire  
 les paroles







Si on savait que une  
 grande peuplée nation n'a pu  
 savoir au bout d'une année  
 si ses voitures avaient ou  
 n'avaient pas formé une  
 ligne courbe elle, on croirait  
 qu'il s'agit du plan d'hippocrate  
 tous les peuples, et si on ajoutait  
 que cependant il <sup>donne</sup> ~~fait~~ dix cents  
 mille livres par an d'argent  
 pour savoir ces choses - là, on  
 le croirait bien plus encore.

Tel est cependant le sort de  
 la nation française, qui n'est  
 cependant que génevraise  
 et courante.

Les nobles agents ne croient  
 pas ~~de~~ qu'un peuple qui  
 a détruit la noblesse méritait  
 qu'on lui parle de ses  
 affaires.

Mais pour quoi ne  
 pas les changer. ~~les~~ les  
 tourvains de l'Europe ne  
 voudraient pas de nos  
 démocrates. Melrod protecteur  
 avait mangé aux tates couronnées





et cependant elles reçoivent  
ses ambassadeurs.

Le pape ne veut pas de  
M. de Pissegus quoiqu'il  
propose la royauté dans ~~son~~  
~~propre~~ ~~les~~ ~~les~~ feuilles ministérielles.  
L'évêque de Liège ne veut pas  
de M. Roux comme évêque que  
tout cela est ce que le cardinal  
souhaiterait le moins et  
l'envoi de Liège n'aura en  
fin la chance de <sup>ne pas</sup> être  
plus vu. L'ordre public de  
justifier la France. Depuis quand  
un <sup>royaume</sup> ~~Empire~~ Morasque avait-il  
imaginé de <sup>refuser</sup> ~~recevoir~~ les envois  
d'une <sup>république</sup> ~~république~~ pour prétendre  
qu'il ~~ne~~ <sup>ne l'ont</sup> pas de son avis.

Tel est le ton de la nation  
française qui cependant  
n'est que généralement  
confiante.

Constituante (fm) 1791  
Reponse à un libelle paru dans le  
Journal de physique

20 B III 7

On a imprimé contre moi dans  
le Journal de Physique un  
petit libelle qui peut y paraître  
un peu déplacé. Mais le  
nombre des souscripteurs de ce  
Journal ne vopondra pour  
ceci, de des protecteurs ~~de~~  
du libelle, on a pris le parti  
~~d'offrir des~~  
d'en distribuer gratuitement  
une nouvelle édition.  
On y prétend que j'ai fait  
créer pour moi une place par  
M. Turgot. Cette assertion est  
une injure pour la mémoire  
mais il y a des gens à qui <sup>on demande</sup> ~~il est~~  
<sup>manque</sup> ~~ce~~ pas d'outrager le vert  
même <sup>pour</sup> ~~ils~~ y trouvent une  
occasion de calomnier un  
honnête <sup>homme</sup> de plus. La place que  
M. Turgot m'a donnée existait depuis  
longtemps. Les appointemens  
n'étoient pas énormes comme <sup>prétend</sup> ~~on~~  
l'auteur de libelle, ils étoient de  
450 pour une place de Lecteur  
qui exigeoit de connoissances  
politiques & de connoissances de calculs



† d'inspecteur de monnoies



M. Turgot moins difficile que l'autour de  
Journal de Physique voulait bien m'en répondre.

Il dit <sup>entente</sup> ~~entente~~ que je gagna mal  
mes perceptions. Je n'en ai aucune.  
Les appointemens de l'Académie  
de l'Académie des Sciences  
sont de mille eus, et celle place  
exige une résidence habituelle  
à Paris et un travail régulier.

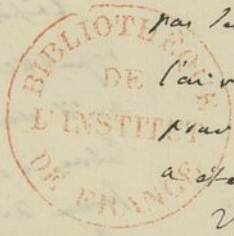
Je n'ai jamais ni demandé ni  
vu une table grise, ce que qui  
s'avent comble il était facile de  
obtenir sans que combien il e  
abuse de m'accuser d'avidité.

On parle de mes flatteurs  
à l'égard des ministres. Mais  
vrai que M. de Maupeou étant  
premier ministre, j'ai refusé  
hautement <sup>de faire</sup> à l'Académie des  
Sciences ~~à Paris~~ l'éloge  
de M. de la Vallée, son  
beau-frère qui avait ses <sup>frères</sup> 18 ans  
ministre de l'Académie.

~~Je jure à M. de Maupeou~~

N'ai pu louer M. de Brocton de  
son zèle pour les Sciences, et  
cela j'ai été juste. Je n'ai pu le  
louer pendant qu'il faisait entre  
les mains de garder, <sup>français</sup> car il n'y a  
en d'Assemblée de l'Académie

que l'on ne soit apaisé, et alors  
 M. De Brocaud n'était plus  
 ministre, le parlement était  
 octable, et était public que M.  
 De Brocaud s'était quitté la place  
 que précétoient par ce qu'il désapprouvait  
 cette cadence les matières violentes,  
 Il y a donc dans cette affaire  
 un manège et une ~~très~~ absence  
 totale de sincérité commune. Je n'ai  
 jamais loué M. De Brocaud comme  
 ministre par ce que je n'approuvais  
 pas les principes politiques, et  
 l'ai remercié de ce qu'il faisait  
 pour les sciences, par ce qu'il leur  
 a été utile.



Voilà trois faits publics, faciles  
 à vérifier sur lesquels l'autre  
 Dubella m'a imposé, et cela  
 Suffirait pour me dispenser de  
 répondre au Resto.

Naturellement que j'ai sollicité la  
 place de correspondant de la  
 bibliothèque. Si m'a demandé si  
 j'accepterai, j'ai répondu affirmativement,  
 je voyais y trouver la possibilité  
 d'empêcher le ministère de s'empêcher  
 à compromettre l'argent qui en leur  
 accord pour la tenue public  
 Des intrigues que ce motif offrait

# ~~parce que elle~~ à cause des  
 appointements qui elle pouvait  
 Je n'aurais point à cette place





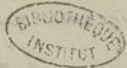
20/1/1791

Lettre à Koederer, au sujet de l'établissement  
des payeurs généraux (1791)

400

Je voudrais bien

~~vous proposer~~ que Monsieur Koederer ~~soit~~  
après avoir fait passer son décret sur la perception de l'impôt indirect  
pût être la tête de l'entassement pour qu'il y  
eût par département un payeur général d'opérer  
de la trésorerie.



1°. parce que les receveurs de District ont déjà  
beaucoup à faire ~~pour leur compte~~, l'histoire tant que  
diversifier la vente de biens nationaux.

2°. Parce que ces payeurs faciliteraient la  
correspondance de la Trésorerie avec les receveurs,  
suppléeraient au défaut d'intelligence de  
quelques uns, ~~et surveilleraient~~ <sup>les surveilleraient</sup> par leur seule présence  
~~les payeurs administratifs d'abus de leur autorité sur~~  
~~les receveurs.~~

3°. parce qu'il est important d'avoir par département  
un homme appartenant à la Trésorerie nationale  
& afin d'éviter l'isolement trop grand des  
départemens relativement au trésor public.

Les payeurs devaient tenir lieu de trésoriers  
de la guerre et de la marine, et on voit que  
quand bien même on les per<sup>dit</sup> doubles au deux  
quelques départements ce qui les portera par  
même à ceux, on aurait bien cent plus trente  
ou quarante places nouvelles; et il parait bien  
~~difficile de faire grand~~ <sup>plus</sup> grand ~~le paiement~~ <sup>le paiement</sup> de la guerre  
et de la marine de receveurs, nommés dans les Districts.



Les payeurs auraient ~~reçu~~ des fonds, entre leurs  
mains ou plutôt n'auraient que ceux qui seraient  
envoyés de Paris, et dont les dépenses immédiates  
leur arriveraient en même temps. Si l'on craignait  
même ou l'abus de ces fonds, ou la multiplication  
de cautionsnaires qui entreraient de la dépense  
rien n'empêcherait que le vice-roi du District ne  
soit de Caithes à ce payement.

Je prie Monsieur Ruedemann de passer dans  
la journée cette seule réflexion. L'administration  
générale de l'empire ~~n'existe~~ dans aucune part elle  
ne peut avoir dans chacune de ses parties  
un homme dépendant d'elle, qui veuille sur les  
fonds destinés à la dépense nationale.

\* Harriet Anne que vous avez  
épousé aux fins de deux ans  
de mariage, et les hommes  
connaissent mieux ce que vos  
longues méditations ont pu  
faire découvrir pour leur  
bonheur.

20 Nov 9



L'engagement que vous  
prenez avec M. Paines  
nous permet d'espérer  
de connaître enfin  
l'ensemble de vos idées  
sur la constitution.

Accoutumés à penser  
que nous en sommes d'accord avec vous  
sur les ~~autres~~ principes, sur les  
faits, souvent même sur les  
individus, je souais effrayé de  
me trouver dans une opinion  
opposée, si je <sup>vois</sup> ~~vois~~ <sup>quelques</sup> ~~quelques~~  
qu'une discussion faite de  
bonne foi, loin de nous mener  
à embrouiller ou de glisser pour  
toujours dans une erreur, et si je  
n'étais sûr qu'elle ne peut  
ni altérer mon respect pour  
votre génie, <sup>ou</sup> mon estime  
pour votre caractère, et  
ni reprendre l'amitié que  
nous unis.

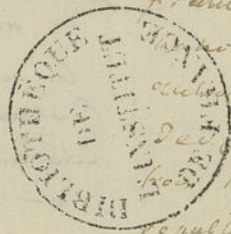
Peut-être même.

Différent - nous nous qui il ne  
la paraît au premier coup  
d'œil.





plus ou moins de responsabilité  
 Ou bien ~~la~~ le pouvoir exécutif  
 peut être confié à un  
 seul chef, qui assume lui-même  
 les coopérateurs, mais qui  
 premier magistrat de la  
 nation soit comme tous les  
 autres responsable de la conduite  
 des que les lois. Dans ces  
 hypothèses nous avons une  
 république, mais il paraît que  
~~le système~~ Mais si ce



~~est~~ conféré à un individu  
 licite ~~en~~ <sup>par</sup> ~~un~~ <sup>un</sup> ~~seul~~ <sup>seul</sup> ~~qui~~ <sup>qui</sup> ~~la~~ <sup>la</sup> ~~obtient~~ <sup>obtient</sup> ~~par~~ <sup>par</sup> ~~élection~~ <sup>élection</sup>  
 leur ou un ~~par~~ <sup>par</sup> ~~la~~ <sup>la</sup> ~~voie~~ <sup>voie</sup>  
 de la naissance, qui choisit  
 les ministres, mais ~~qui~~ <sup>qui</sup> ~~est~~ <sup>est</sup> ~~responsable~~ <sup>responsable</sup> ~~de~~ <sup>de</sup> ~~ces~~ <sup>ces</sup>  
 hypothèses nous avons ~~encore~~  
 une monarchie.

T qui ne peut être que sans ~~être~~  
 tandis qu'ils ne ~~peuvent~~ <sup>peuvent</sup> ~~être~~ <sup>être</sup> ~~seuls~~ <sup>seuls</sup>  
 T sans que ces conditions  
 n'existent pas la forme de  
 gouvernement peut être  
 différemment combinée mais  
 la nature est la même.  
 Si l'un ou l'autre exist ~~est~~ <sup>est</sup> ~~en~~ <sup>en</sup> l'absence du chef qui ~~est~~ <sup>est</sup> ~~la~~ <sup>la</sup> ~~base~~ <sup>base</sup>  
 alors ~~il~~ <sup>il</sup> ~~change~~ <sup>change</sup> ~~absolement~~ <sup>absolement</sup>  
 est ne parait que due  
 à la forme qu'il faut  
 mesurer la liberté qui se pose  
 la république, de la monarchie  
 quoique le mot semble  
 plutôt désigner la forme que  
 la nature de la constitution

C'est donc de même les  
 constitutions libres et responsables  
 du chef qui ~~est~~ <sup>est</sup> ~~la~~ <sup>la</sup> ~~base~~ <sup>base</sup> ~~de~~ <sup>de</sup> ~~la~~ <sup>la</sup> ~~monarchie~~ <sup>monarchie</sup>  
 T et c'est précisément  
 cette même chose possible et  
 c'est au chef tout le chef et  
 qui m'a depuis longtemps  
 fait vaguer sur cette  
 forme de gouvernement  
 comme également l'on s'en  
 a le droit et à la dignité  
 de l'homme



~~Car Dieu rendra justice~~  
à l'hérédité si ce n'est  
par une sorte d'apothéose, ou  
mes-elle est dans d'autres  
~~exposés par la nature égale~~  
pour la malice formée ni aura  
les mêmes exposés fautes et  
les mêmes droits une  
distinction que la nature  
condamne. Si le bon  
et le mal n'est pas vu  
par cette apothéose à une  
funelle sublimée. Mais ce n'est  
pas mesurés choisir un Roi  
par la sorte comme d'habitude  
Davies ou Sâil, Marie.  
par autre que par le peuple  
que de lui dire, le regard est  
préférable à votre <sup>jugement</sup> ~~choix~~ +  
et vous êtes totalement incapable  
indigne de choisir. Il faut que  
vous y réfléchissiez qu'il sera  
accidentel <sup>pour vous</sup> l'acte au hasard  
le droit de désigner & celui qui les  
choisira que de vous en  
charger. Parole que ce  
mépris du peuple est personnel  
dans tout - il est à l'hérédité  
à toujours révolte mor-  
naturellement  
une amie de l'égalité

Je signerai et le complot  
vous êtes

✠ Substituer un maître à un Roi, un domestique, un compagnon à l'Etat un gendarme de son boutique à un ministre cette doctrine ne va-t-elle pas la raison et justice?

L'imprescrite de la Cour  
de ~~proposer~~ par la nation  
~~pour~~ <sup>par</sup> elle  
Libé Monar qui après  
avoir chassé des Ministres,  
était privé du pouvoir de les  
désigner et s'efforçait par ses  
leurs conduites. Mais l'il a  
le pouvoir de les désigner  
si l'est leur acte ou besoin  
de la signature comme un  
homme que il n'ava pas  
responsable de <sup>bon</sup> mal qu'il  
empêchava en refusant d'acquiescer  
à un acte qui parait violer  
impudiquement les lois  
pouvoirs qu'il <sup>trouve</sup> ont en  
complets, comme un homme  
qui a prouvé à son maître  
l'instrument du crime ou lui  
occupant la place ou il précède  
un maître, qui l. lui ordonne  
sans peur de délation <sup>peut-il</sup> ~~de~~  
être regardé comme innocent ✠  
Ceux qui veulent un conseil  
être par le peuple tirés d'entre  
jamais peut-être élève ses  
membres de  
- le conseil cette prérogative

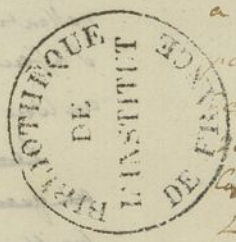






Et son gouvernement  
pourra repousser de la  
force en obtenant de la  
confiance

Jamais la volonté de  
traiter ces grandes questions  
n'a été plus pressante.  
La nation française après  
a besoin de repasser l'empire  
des lois, elle a  
besoin que la confiance dans  
le gouvernement en assure  
l'exécution. Comme observateur  
a des ordres émanés d'un  
palais où elle est entendue  
voire qu'il se brane  
par des conspirations contre elle  
l'opinion est de les  
pales par elle  
à cette fin il faut qu'il  
a Paris dans son contrat  
à l'ennemi de la patrie



Qu'un contrat de  
gouvernement est par la  
nation et revêtu de la  
Confiance exerce provisoirement  
les pouvoirs confiés au Roi  
par la Constitution. Qu'une  
commission nationale décide  
quel pouvoir remane doit être  
définitivement établi, <sup>alors</sup> si  
la voix de la raison décide  
que le trône doit avoir un Roi  
vous ~~vous~~ <sup>peuvent être</sup> ~~vous~~ <sup>alors</sup> ~~vous~~  
gouvernement ~~repousser~~ de la  
force. Alors les  
l'abandonnement ~~personnel~~ pour





Alors sans doute on l'oppose  
 a l'honneur d'être calomnié;  
 alors on se fait des ennemis de  
 leur eux que la raison  
 offense, alors tous les  
 hommes faibles et orgueilleux  
 que le pouvoir enivre et  
 qui sont tous étonnés qu'elle que  
 la vérité est faite par des auteurs  
 leur préjugés ou leur intérêt  
 abuse contre ~~elle~~ de  
 leur force. Mais qu'importe  
 depuis 20 ans de  
 vivre le progrès de la raison  
 humaine, dit par l'ambigu  
 aux grands hommes qui  
 en ont reculé le comble  
 que vous remplacent, l'aïeul  
 combien il était utile de les  
 chercher à les rappeler  
 au milieu de tous les obstacles,  
 et lors même que tout se vante  
 de ~~la~~ ~~raison~~ la ~~raison~~,  
 l'aïeul au moment de la  
 révolution éclate de toutes  
 parts ces mêmes vertes  
 qui ~~annoncent~~ ~~annoncées~~ pour  
 les hommes qui ~~étaient~~ ~~en~~ ~~vois~~  
 leurs appels  
~~appels~~ ~~les~~ ~~pre~~ ~~par~~ ~~les~~  
 de l'opinion publique, les ennemis de  
 leur les et de la constitution  
 viable.





# Alors on lui accusait de  
l'enfance que de chemises  
speculations des ministres  
vexés dans le commerce  
de affaires ou de  
voies des géomètres et  
philosophes rationnels sur la  
politique

#  
Alors on leur prodiguait  
aussi les noms d'insensés  
et de factieux. Alors <sup>ils</sup>  
avaient aussi pour eux  
leur propre conscience  
ou plutôt par l'estime  
des hommes cela vint de  
l'Europe entière. Pourquoi  
ne pas suivre aujour d'hui  
la même marche?  
Pourquoi ne pas faire  
sans l'autorité de la  
d'une loi législative ce qu'on  
a fait faire tant  
malgré des lois tyranniques.  
Et ce que toutes les autres  
font on s'est vu les autres  
hommes en ce cas et cités  
par ~~un~~ que malgré leur  
l'habitude ne connaît encore  
N'y a-t-il pas encore des  
hommes prêts pour tromper  
le peuple  
Qu'importe à l'éternelle  
vérité que des hommes  
vexés d'une injustice  
d'un roman le méconnaissent  
l'oublient ou le perdent  
lesque la description d'un point  
tit ~~ce~~ ~~à~~ ~~son~~ ~~de~~ ~~propre~~  
à un homme de bien

ceux qui ont droit à la  
~~propre~~ ~~biens~~ ~~indépendance~~ ~~ou~~  
~~apprennent~~ ~~qu'ils~~ ~~ont~~ ~~une~~  
~~vue~~ ~~comme~~ ~~la~~ ~~vue~~ ~~de~~  
 la nature la force de la  
 découverte ou de la vengeance en  
 ont aussi vue la justice.

Rien n'est donc arrêté, leur  
 activité, ce leur est, qu'ils la  
 recherchent et il leur reste  
 toujours des moyens d'élaborer  
 de braver, ~~ou~~ ~~de~~ ~~la~~ ~~bravure~~, ~~ou~~  
~~mal~~ ~~de~~ ~~la~~ ~~bravure~~ ~~leur~~  
 perdre. Et ce devoir n'est-il pas  
 sage? lorsque le peuple tremble  
 sous de lui-même en de vant  
 de l'insurrection, lorsque l'on  
 veut nullement en de la mal  
 choisir, lorsque malgré tout  
 l'appareil impotant dont  
 l'autorité le nouveau impudant,  
 soudain l'insurrection, ~~malgré~~  
 tout et leur force ~~est~~ ~~travaux~~  
 la peur qu'ils ont de la vérité et de ceux  
 qui sont la mort aux hommes  
 se relate sans leur sardines  
 et atteste ~~leur~~ ~~impudance~~





*[Faint, illegible handwriting, likely bleed-through from the reverse side of the page.]*



*[Faint, illegible handwriting, likely bleed-through from the reverse side of the page.]*





Il se présente de une  
première observation.

Si sa seule vue la  
vérité de son

Il  
~~l'homme d'abord qu'il~~  
l'opinion restreinte le droit  
qui est le libérateur de choisir  
leurs représentants. ~~La~~  
donc Il a suffi donc par que cette  
restriction puisse préserver les  
avantages, il faut qu'elle soit  
~~entièrement~~ nécessaire au  
maintien de leurs anciens droits,  
il faut que cette nécessité soit  
organiquement produite. Les  
il est une preuve pour les  
multiples d'utilité pour la conservation  
à la danger apparent de restreindre  
ainsi le droit de l'homme, car si  
la liberté n'existerait plus <sup>devant</sup> ~~que~~  
~~de nous, et il n'y a point de~~  
~~un sujet de loi tyrannique~~  
qui elle et elle son nom se  
servait qui à couvrir qui a  
d'équité aux yeux du peuple  
~~un esclavage, mais on a~~  
~~titré les noms sans avoir~~  
en nous nos conceptions ~~à propos~~  
à ces peuples qui se voient  
les ~~libres~~ libres par ce que le nom  
de liberté est devenu synonyme  
des





neulair unan la queda de la  
nacion dont ceux qui lui  
succedra ne ~~soit~~ <sup>seront</sup> plus que les  
organes.

Il faut donc que les motifs  
de qui contra la receptibilite  
soient ~~applicables~~ <sup>applicables</sup>  
en

~~Ainsi toute la nation~~  
Ainsi toute nation

generale qui se l'appliquera pas  
à la premiere vue, combinant  
qui n'existe que une fois pour  
chaque peuple ou pour chaque  
revolution, <sup>et</sup> ainsi tout motif  
qui ne presentera pas un  
danger evident pour la liberte  
~~de la nation~~ <sup>de la nation</sup> et  
rejetta de la discussion ~~et~~

~~Enfin~~ En conclusion

maintenant la question  
en elle-même. Quel est ce  
l'inconvénient <sup>de la nation</sup> quel est  
tout autre doit ceder. ~~On~~  
~~de la nation~~ <sup>de la nation</sup> I  
Mais Pourquoi donc cacher  
de l'été les hommes qui  
sont pendant deux ans les  
opinions ~~les~~ <sup>comme</sup> les  
affaires ont traités et  
publiques.

Il conduit à l'absence de  
la question

Il se qui éloigne tout les sentiments  
tristes ~~de la nation~~ <sup>de la nation</sup>  
du pouvoir dans les mêmes mesures,  
de la faculté plus grande  
de la corruption.

d'acquies

Il est la plus grande faculté  
possible de faire de son choix.

~~F~~ qu'on a eu paules  
 F que l'on on pu  
 observer et dans la discussion  
 tranquille, et au milieu des  
 des orages, dont la pureté  
 sont bien connus, par l'expérience  
 la plus pure publiés

Dans ces premiers moments  
 de notre existence plurielle  
 et ce pour des fonctions  
 qui n'exigent ni calmement  
~~genre de~~ ~~bonnes~~ ~~conduites~~  
 et les mêmes grande talents



~~deux~~ ~~long~~ ~~à~~ ~~para~~ ~~de~~ ~~leur~~  
 Sur lesquelles la France a été  
 ce en les yeux F qu'on a subi  
~~ignés~~ ~~malgré~~ ~~la~~ ~~bonne~~ ~~de~~  
~~ou~~ ~~les~~  
~~étages~~, ~~et~~ ~~des~~ ~~cois~~ ~~de~~ ~~la~~ ~~bonne~~  
~~bonne~~ ~~à~~ ~~juger~~, ~~et~~ ~~l'opinion~~  
~~publique~~ ~~à~~ ~~pe~~ ~~la~~ ~~former~~ ~~malgré~~  
 la bonne d'un éloges et les cris de  
 l'attribution à l'un ou à l'autre  
~~Quelle~~ ~~est~~ ~~Quelle~~ ~~autre~~ ~~citoyen~~  
~~La~~ ~~également~~ ~~exercés~~ ~~avec~~  
 affaires publiques, ou que venant  
 comme en la justice à la  
 gloire. Les que la chose ou  
~~plutôt~~ ~~à~~ ~~placés~~ ~~dans~~ ~~les~~  
~~positions~~ ~~dans~~ ~~les~~ ~~corps~~  
~~administratifs~~, ~~ou~~ ~~ce~~  
~~subis~~, ~~son~~ ~~service~~ ~~pe~~ ~~ont~~ ~~été~~  
 appelés plutôt ~~le~~ ~~général~~  
~~leurs~~ ~~fractions~~ ~~et~~ ~~ce~~ ~~peut~~  
~~non~~ ~~que~~ ~~certain~~ ~~autres~~ ~~peut~~  
~~distinction~~, ~~elles~~ ~~ont~~ ~~nécessaire~~  
 d'éclat et de publicité, et pour  
 et pour les bien juger  
~~les~~ ~~un~~ ~~juger~~ ~~il~~ ~~aurait~~ ~~fallu~~  
 plus de temps. N'excluons donc  
 point ceux entre qui le choix  
 des électeurs  
~~les~~ ~~un~~ ~~peut~~ ~~pour~~ ~~avoir~~ ~~favoriser~~  
 la décision avec les plus diductes, ceux

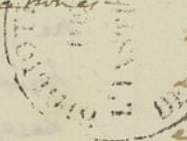




les premiers sautent  
 et comme le bon, et la bonne  
 elle est ~~laquelle~~  
 mais ~~elle est~~ la constitution  
 française mais ~~elle est~~ aucune  
 institution humaine n'est  
 exempte de défauts et d'incertitudes  
 des il n'est pas possible que  
~~elle soit~~ en ~~laquelle~~  
 se change un danger, et  
 dans ~~laquelle~~ les ~~incertitudes~~  
~~est~~ est ~~laquelle~~ ~~est~~  
 C'est dans cette classe que la  
 Constitution française doit être  
 rangée, ~~est~~ ~~incertitudes~~ ~~et~~  
 mais, ~~lorsqu'il~~ a ~~de~~ ~~difficulté~~ ~~et~~  
 quelle ~~est~~ ~~laquelle~~ ~~est~~  
 exposée aux dangers de la  
 stabilité, ~~est~~ ~~laquelle~~ ~~est~~  
 est le changement ~~est~~ ~~laquelle~~ ~~est~~  
 que ce ~~est~~ ~~laquelle~~ ~~est~~  
 les ~~est~~ ~~laquelle~~ ~~est~~  
 pas utile d'opposer à des  
 changements trop fréquents,  
 la foi et que ~~est~~ ~~laquelle~~ ~~est~~  
 ne s'ait envein dans une  
 législature ou quelle les fondateurs  
~~est~~ ~~laquelle~~ ~~est~~  
~~est~~ ~~laquelle~~ ~~est~~  
~~est~~ ~~laquelle~~ ~~est~~

elle doit régler la forme  
 sous la quelle sa délibération  
 pourra procéder à l'adoption de  
 loi. Quelle soit au simple  
 législative, ou à l'assemblée  
 qu'elle soit obligée de se poster  
 toutes les lois constitutionnelles  
 in qu'elle ait le droit de  
 les réformer, ~~est~~ ~~laquelle~~ ~~est~~  
 doit toujours être attaché  
 à des règles dont elle ne  
 puisse s'écarter. L'union  
 du moment où la première  
 Corps Constitutionnelle ses  
 fonctions, il ne doit plus  
 voir sa forme qu'il se verra  
 d'une loi intérieure, ~~est~~ ~~laquelle~~ ~~est~~  
 une forme particulière, ~~est~~ ~~laquelle~~ ~~est~~  
 par la loi. ~~est~~ ~~laquelle~~ ~~est~~  
~~est~~ ~~laquelle~~ ~~est~~  
 Donc pas utile que quelques  
 hommes qui aient eu  
 même une brève in  
~~est~~ ~~laquelle~~ ~~est~~  
 régler puissent en faire  
 Les premiers la défense  
 en faire l'adoption ~~est~~ ~~laquelle~~ ~~est~~  
~~est~~ ~~laquelle~~ ~~est~~  
 ven général des citoyens et  
 pour le maintien de la

Enfin la Constitution  
 doit poser les limites de pouvoir  
 Contre à l'Assemblée et  
 à l'Assemblée pour l'organisation  
 une de la partie la plus  
 important est,





<sup>propos</sup>  
~~de~~ la constitution telle qu'elle  
est ~~adoptione~~ telle qu'elle  
aura été discutée  
qui ~~sera~~ ~~de~~ ~~main~~ ~~de~~ par  
l'assemblée nationale tant  
maintenue dans toute son  
intégrité; pourquoi par  
cette exclusion. C'étaient-  
aux citoyens le droit d'élu-  
ire ~~ceux~~ ~~qui~~ ~~ont~~ ~~eu~~ ~~de~~ ~~main~~  
les plus propres à la de qui  
ils ~~doivent~~ ~~avoir~~ ~~peuvent~~  
le plus attacher leur confiance  
d'un leur vote ne sera peut  
trompé. Si au contraire la  
voix nationale ~~doit~~ ~~être~~  
pour des changements, les  
Citoyens libres d'éluire ou de  
pas élire les députés actuels  
ne choisissent pas ceux qui les  
doivent croquer. Contre ainsi  
à ces changements. Pourquoi  
par cette exclusion ~~violer~~  
l'égalité entre tous ceux  
Mais même si ces opinions  
ne peuvent être générales,  
toutes deux eussent  
nécessairement des partisans  
pour qu'on, donc ce par  
l'exclusion rompt-ir  
l'égalité entre ces deux.





Citoyens unanimes  
Distribuer d'après  
~~par l'appui~~ & leurs fonctions  
ou d'après leur profession,  
leurs officiers de nolets  
semblables de défiance  
Des craintes de corruption  
autli peut bien fonder,  
ce qu'il <sup>don</sup> serait obligé de  
finir par des <sup>travaux</sup> ~~travaux~~  
~~indignes la~~ ~~général~~ ~~tout~~ le  
monde, crédibles et sans  
crainte dans <sup>l'écrit</sup> ~~la~~ ~~détails~~  
le ~~général~~ <sup>les</sup> de considération  
Cette seule observation  
semble ~~suffire~~ <sup>suffire</sup> pour les  
rejeter.

L'Assemblée nationale a autorisé les acquereurs des biens nationaux à ne payer comptant qu'une partie de prise, à condition qu'ils s'acquitteraient le reste en douze paiements égaux, faits d'année en année. Le premier paiement devait avoir lieu un an après la terme où l'acquéreur était obligé de payer.

Comme l'acquéreur doit payer l'intérêt de la somme dont il resta débiteur, il est clair que les douze paiements égaux doivent être déterminés de manière que chacun d'un rembourse d'abord l'intérêt qui est dû, et de plus une partie du capital. L'Assemblée nationale a déterminé cet intérêt à cinq pour cent la somme de cet intérêt.

On appelle en général annuités les paiements égaux destinés à débourser également sur un certain nombre d'années l'acquiescence

Inscriptions pour le paiement des

annuités

20 15 11

III 35

1791



d'un capital et de ses intérêts.

Ainsi l'assemblée nationale  
a converti la portion du prêt qui  
l'acquéreur ~~ne~~ n'a payé point  
comptant en une annuité  
payable pendant 12 années  
l'intérêt étant à cinq pour  
cent.

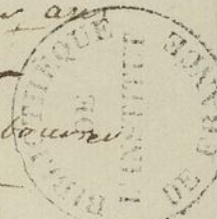
Pour ~~une~~ 100<sup>l</sup> de capital  
l'annuité est pour ce taux  
d'intérêt de 11<sup>l</sup> 5<sup>s</sup> 7<sup>d</sup>

Ainsi l'acquéreur doit antea de  
fois 11<sup>l</sup> 5<sup>s</sup> 7<sup>d</sup> qu'il ~~aura~~  
lui restera de fois cent  
leves à payer.

Pour donner aux acquéreurs  
une faculté plus grande  
l'assemblée nationale a décrété  
qu'ils pourroient rembourser  
leurs annuités, mais seulement  
un an avant l'époque  
où ils devroient faire un  
nouveau paiement, ~~c'est-à-dire~~  
~~par exemple qu'un acquéreur~~  
~~qui viendroit de payer son~~  
afin d'éviter les fractions  
d'années dans le calcul des  
intérêts.



En consequence on a dressé  
 la table suivante qui marque  
 ce que chaque débiteur  
 d'une annuité ~~paye~~ de  
 11<sup>fr</sup> 5<sup>fr</sup> 4<sup>fr</sup> payable pendant  
 un an, deux ans, trois ans  
 et ainsi de suite ~~pour~~  
 doit payer pour rembourser  
 cette annuité au cas  
 avant l'époque où il en aura  
 du faire le premier paiement  
 par Table ~~A~~.

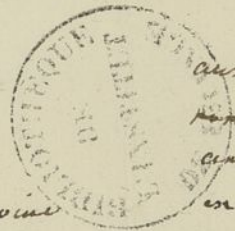






Ainsi: ~~suivant~~ on jettera les yeux sur cette table chaque acquereur voit ~~suivant~~ le nombre <sup>d'années</sup> ~~qu'il~~ qu'il veut rembourser quelle somme il doit payer pour chaque annuité <sup>de</sup> 11<sup>l</sup> 5<sup>s</sup> 9<sup>d</sup> ~~et qu'il doit~~ et qu'il doit payer ~~avant~~ de voir cette somme qu'il devait payer de fois <sup>une</sup> ~~cette~~ annuité de 11<sup>l</sup> 5<sup>s</sup> 9<sup>d</sup>, ou ce qui revient au même qu'il lui restera à payer de fois ~~une~~ 100<sup>te</sup> sur la base de son acquisition.

Il voit qu'il



Comme il peut être commode aux acquereurs de fixer en nombre rond le de payer une annuité d'une somme exprimée en nombre rond, il est nécessaire d'observer que plus chaque annuité de ces 100<sup>tes</sup> ~~de~~ <sup>la</sup> quelle pourront acquitter sur le jour de l'acquisition une somme de 886<sup>l</sup> 6<sup>s</sup> 5<sup>d</sup> et aucune de fois cette somme qu'ils se soumettront à payer d'annuités de cent livres.

T. et en general <sup>de</sup> fixer la somme qu'ils ne paieront point comptant d'après celle d'une annuité ~~qu'il leur~~ pour laquelle ils sont astés à payer d'avoir de fonds chaque année,

Pour le même raison on joint ici la table suivante qui rend plus facile le calcul des remboursements qu'ils voudront faire de leurs annuités.

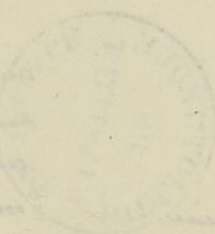


~~To~~

Table 2<sup>a</sup>

Montant le même titre que  
la table première en mettant  
100<sup>th</sup> au lieu de 11<sup>th</sup> 5<sup>th</sup> 1<sup>th</sup> 4<sup>th</sup>

---



Se boue ailleurs

Il se traîne contre la liberté un ou peut être même plusieurs complots, et ils sont d'autant plus à craindre qu'aucun signe ne distingue ceux qui veulent véritablement être libres, de ceux qui prétendent à être maîtres, ou se contenteraient modestement d'en avoir un, et à qui ils pussent espérer de se vendre.



Le serment civique ne peut rassurer, il a été prêté par des hommes connus pour être les ennemis de tout principe d'égalité, par des hommes qui déclament sans cesse et contre la déclaration des droits et contre la politique fondée sur la philosophie. Ce sont hautement déclarés les apôtres du plus pur machiavélisme. D'ailleurs que renferment-il d'abord la promesse d'être fidèle à la nation, à la loi et au Roi mais le sujet n'est que stupidement esclave pour confondre la loi avec la volonté du prince, et un homme avec la nation, pourrait encore prêter ce serment sans scrupule.

On jure de maintenir la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le Roi. Cette partie du serment est un peu plus précise, mais beaucoup peuvent dire qu'ils ont entendu la Constitution telle qu'elle était au mois de février 1790, et d'ailleurs si l'on



ennemis du peuple français. Réussiraient dans leurs  
projets croit-on qu'ils n'auraient pas un fautoûne  
d'assemblée nationale qui consacrerait leur tyrannie,  
croit-on qu'une acceptation du Roi surprise ou forcée  
ne soit pas une déception de leurs espérances. Croit-on que  
dans la horde de brigands qu'ils auraient à leurs  
gages, ne s'appelleraient pas la nation française  
dans tous leurs manifestes.

D'un autre côté moitié mauvaise intention, moitié  
étourderie, on a rendu suspects un grand nombre  
de citoyens qui n'ont jamais mérité de l'être. On  
a traité des différences d'opinion sur quelques questions  
de droit public ou même d'administration, comme des  
Attaques à la cause de la liberté. Condamner des  
violences, si flétries par les exagérations des hypocrites ou  
des fous, c'était se déclarer l'ennemi de la Constitution,  
et si une longue réputation de probité, ni des principes  
publics dont on ne pouvait s'écarter sans deshonneur  
ne mettaient à l'abri de ces calomnies. Il est nécessaire  
cependant de connaître en fin des amis et des  
ennemis, c'est dans cette vue que l'on propose aux  
amis de la patrie la signature volontaire de la  
Déclaration suivante.

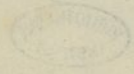
La première partie à pour objet de reconnaître  
ceux qui ne sont pas entrés dans tous ces projets







*[Faint, mirrored handwriting, likely bleed-through from the reverse side of the page. The text is illegible due to fading and bleed-through.]*



*[Faint, mirrored handwriting, likely bleed-through from the reverse side of the page. The text is illegible due to fading and bleed-through.]*



417 (2.)

d'établir en France une demi liberté en y faisant de  
la corruption le ressort secret d'une constitution compliquée,  
et de rendre la confiance des citoyens à ceux qu'on a  
seulement accusés. La seconde servirait à distinguer  
ceux des anciens nobles qui veulent réellement l'égalité.  
La troisième séparerait les ecclésiastiques dont la raison  
est saine et qui tiennent à leurs préjugés par conscience  
et de ceux qui y tiennent par intérêt ou par le fanatisme  
à troubler la raison.

Il ne paraît que tout homme qui signera volontairement  
cette déclaration se séparera par cet acte de tout  
parti opposé à la liberté et ne pourra plus s'y réunir  
sans se déshonorer dans ce parti même, et c'est un  
avantage que les engagements libres ont sur les sermens  
forcés.



« Je déclare que je ne regarde comme légitimes, et  
vraiment obligatoires que les Constitutions ou les hommes  
« jouissent avec une entière égalité de leurs droits naturels  
« ou par une déclaration solennelle de ces droits les pouvoirs  
« établis par la Société et pour elle ont recouru le  
« limites de leur autorité, comme celles de l'obéissance que  
« les individus doivent à la volonté publique.

« Et parmi les constitutions représentatives, je  
« ne regarde comme obligatoires que que celles où la  
« Constitution a été formée par des représentants du peuple  
« élus par des suffrages et chargés par lui de cette



« fonction ou un corps unique de représentants de la nation  
« toujours subsistant exerce avec indépendance de toute  
« autre autorité le droit de faire des lois et d'établir les  
« contributions nécessaires au maintien de la sûreté  
« publique sans qu'aucun autre pouvoir, sans qu'aucune  
« forme de délibération puisse au delà d'un temps déterminé  
« empêcher l'exercice de ce droit.

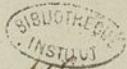
« Ou enfin une assemblée unique de représentants  
« également à un temps marqué le droit de changer les  
« formes de la constitution, sans qu'en aucune loi puisse  
« être ni regardé comme irrévocable, ni aucun pouvoir  
« comme indépendant de la volonté du peuple exprimée  
« par lui même ou par ses représentants.

En conséquence je me soumetts librement à la constitution  
française parce qu'elle réunit dans son ensemble trois  
conditions nécessaires à une constitution légitime, et  
qu'elle a été faite par une assemblée que la nation  
n'a pu charger d'établir et d'assurer sa liberté  
sans lui conférer en même temps le pouvoir de former  
une constitution nouvelle.

Reconnaissant que toute prérogative héréditaire  
toute distinction même frivole fondée sur la naissance  
sont à la fois une atteinte directe au droit de  
l'égalité naturelle et un outrage à la raison,  
non seulement j'adhère à la loi qui les a proscrits  
en France comme à un acte de justice et de sagesse.



(3.)  
mais je declare que je m'opposerai par tous les  
moyens legitimes au rétablissement de toute  
distinction ou prérogative de ce genre, m'engageant  
au jamais en accepter aucune sous quelque  
prétexte ~~qu'on voudrait~~ et par quelque autorité  
quelle puisse être établie.



<sup>est</sup> convaincu que la conscience de l'homme doit

<sup>est</sup> être indépendante de toute autorité. ~~que~~ toute action

qui ne nuit pas au droit d'autrui ne peut être

legitiment défendue par la loi. Je declare que

<sup>je n'ai jamais</sup> je regarde la liberté absolue de tout culte religieux

dont la pratique ne porte aucune atteinte à la

liberté ou à la propriété, comme une condition

nécessaire de toute constitution libre, m'engageant

<sup>également</sup> quelque soient ma croyance particulière et les

pratiques religieuses prescrites par cette croyance,

à ne jamais ni demander, ni même accepter pour

elle aucun privilège contraire à la liberté

absolue des autres croyances ou des autres

cultes.

I Et que la liberté ~~religieuse~~

de culte religieux est une  
conséquence nécessaire  
des droits naturels

~~de l'homme~~  
de l'homme qui appartient  
à tous les hommes





Constituante

119

On propose de former  
une Confédération entre toutes  
les personnes qui conviendront  
des vérités suivantes.

1. Toute inégalité héréditaire  
fut-elle purement honorifique  
est contraire au droit  
naturel.

2. Toute distinction entre les  
hommes qui n'est pas une  
suite nécessaire de fonctions  
publiques ou de fonctions  
chargés est contraire au  
droit naturel.

3. Le pouvoir Constitutionnel doit  
être séparé du pouvoir législatif,  
et soumis quand au temps et  
au ~~la forme~~ <sup>la forme</sup> de sa convocation  
à des ~~lois~~ <sup>promes</sup> qui donnent en  
la ~~substantion~~ <sup>substantion</sup> de la forme  
de loi, ~~amovibles~~ <sup>amovibles</sup> aux règles  
établies par le pouvoir Constitutionnel  
qui l'a précédé.

4. Aucune loi ne peut être  
regardée comme fondamentale  
et le pouvoir constitutionnel a le  
droit de les changer toutes  
à l'exception de celles qui  
portent mal à propos le  
nom de loi et ne servent qu'à  
des conventions à temps faites  
entre la nation et des  
individus comme tels.

† Des jugemens ou





Art 10. Tout homme libre  
doit voter d'après sa conscience  
et ~~il~~ celui qui vote d'après  
l'opinion d'un parti ou celle d'un  
autre homme n'en qu'un classe  
méprisable.

L'association aura pour but

1<sup>o</sup> la recherche ~~des~~  
~~propagation~~ ~~des~~ ~~vertus~~ ~~citoyennes~~  
et ~~de~~ ~~la~~ ~~propagation~~  
des vertus utiles, 2<sup>o</sup> la discussion  
en moyen propre à exciter  
l'esprit public, ~~et à~~ ~~déterminer~~  
qui profitera les citoyens



3. Toute loi existante  
en France <sup>les</sup> ~~sera~~ ~~conservée~~ ~~de~~  
la volonté des représentants de  
la nation, et les autres  
craint être provisoirement  
composées par eux pour qu'ils  
se les ont par des votes  
de la loi législative, et  
ne puissent être votées sans  
eux.

4. Tout homme <sup>l'individu qui</sup> qui emploie  
la force populaire soit pour  
s'opposer à l'exécution de la loi, soit  
pour en provoquer la suspension  
à la opinion particulière,  
soit pour son intérêt ou sa  
vengeance, et en abusant de la  
paix publique, sera puni. Art

Elles s'engageront à soutenir  
en vertu de la loi par leur vote  
soit par leur discours soit par  
leur conduite et  
elles continueront sur toute la  
terre une liberté entière  
d'opinion, et ~~de~~ ~~la~~ ~~loi~~

Si elles ont une fonction publique  
qui les oblige à leur donner la  
voix de décider elles <sup>seront</sup> ~~seront~~  
libres d'après leur opinion  
sans cesse ~~instantanément~~ d'une  
manière indépendante

Si se présente des circonstances  
importantes elles se rassembleront  
pour s'occuper par la discussion  
ou même pour convenir d'un  
plan de conduite, mais le refus  
de se rassembler ou de la même



opinion, ou dans la même  
Conduite et sera par conséquent  
comme une atteinte à l'honneur.

~~Le Comité de l'Association~~  
~~sera composé de~~  
Le Comité de l'Association se partagera  
en deux sections d'égale force  
de 20 personnes en trois Doyennes  
soit de 40 en 4 Doyennes  
de 6

La Société se partagera  
en deux sections d'égale force  
de 20 personnes, soit en  
deux sections de vingt personnes,  
soit en deux sections de vingt personnes,  
soit en deux sections de vingt personnes,  
soit en deux sections de vingt personnes.

Chaque section élira un chef  
qui la présidera, et elle  
sera indépendante de toutes  
les autres sections.

Chaque membre aura  
le droit de s'adresser aux  
sections donc il a fait partie  
avant la formation.

Chaque membre sera  
regardé comme obligé de  
communiquer avec diverses sections  
dont il est membre, la substance  
des discussions qui ont été agitées,  
dans l'une d'elles.

Personne ne pourra être  
accepté qu'il n'ait été 1.  
présenté par un des membres  
d'une section. 2.  
jugé digne de  
l'Association par trois commissaires  
choisis au scrutin. 3.  
Unanimité adoptée.

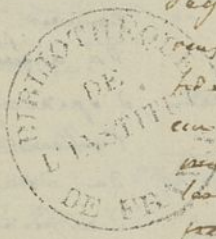
Brouillon de projet de  
réclamations attribuées à Legoy  
Jun 1791

Al la haine contre la  
liberté un ou peut être même  
plusieur ~~complots~~, ~~deux~~  
~~objets~~ ~~de~~ ~~projet~~ et un ils son  
d'autant plus avancé qu'aucun  
loque ne distingue ceux  
qui veulent véritablement être  
libres, et qui ~~parmi~~ ~~ceux~~  
~~qui~~ ~~ont~~ ~~d'abord~~ ~~de~~ ~~ceux~~ ~~qui~~  
~~procedent~~ ~~a~~  
~~seules~~ ~~en~~ ~~être~~ ~~maîtres~~, ~~ou~~ ~~se~~  
~~permettent~~ ~~d'en~~ ~~avoir~~ ~~un~~  
~~ou~~ ~~moins~~ ~~en~~ ~~qui~~ ~~quelle~~ ~~les~~ ~~est~~  
~~cut~~  
~~est~~ ~~beton~~ ~~d'ame~~, ~~et~~ ~~à~~ ~~qui~~ ~~ils~~  
fidélité espérer de se rendre à.

Contesteraient

Il y a des hommes qui ~~font~~  
Declamer sans cesse et ont  
la Declaration des Droits et  
Contre le privilège fondée sur  
la philosophie et son sentiment  
Declaire les apôtres de  
plus que médiocrité  
~~et~~ ~~par~~ ~~contre~~ ~~qu'une~~ ~~de~~ ~~liberté~~  
liberté

Le serment civique ne peut  
vauter, il a été prêt par des  
hommes connus pour être les  
ennemis de tous principes  
d'égalité. D'ailleurs que  
renferme tout la promesse d'  
fidèle à la nation, à la loi et  
au Roi; mais ~~la~~ ~~subject~~  
~~prendre~~ ~~ou~~ ~~d'accord~~ ~~sur~~ ~~à~~ ~~propre~~  
~~les~~ ~~partisans~~ ~~de~~ ~~quelques~~  
~~peux~~ ~~ou~~ ~~quelques~~ ~~autres~~ ~~même~~  
elle stupides esclaves pour  
confondre la loi avec la volonté  
d'un prince, et un homme avec  
la nation, pour ont ~~peut~~ ~~être~~  
serment sans conséquence.  
On jure de maintenir la  
constitution décrétée par  
l'Assemblée nationale et











Tous les ~~droits~~ <sup>droits</sup> de formes  
ni aucun pouvoir comme  
indépendant de la volonté  
quasi de peuple exprimée  
par lui même ou par ses  
représentans.

Ensemble

le ~~droit~~ <sup>droit</sup> de changer les formes  
de la constitution, de manière  
sans que aucun loi puisse  
être regardée comme  
irrévocable, ~~ni~~ <sup>ni</sup> ~~substantielle~~ laquelle  
doit ~~convenir~~ <sup>convenir</sup> à la volonté générale.

En conséquence je me souviens  
le renvoie à la constitution  
française parce qu'elle se trouve dans  
les ~~lois~~ <sup>lois</sup> ~~avec~~ <sup>avec</sup> ~~les~~ <sup>les</sup> ~~lois~~ <sup>lois</sup> ~~de~~ <sup>de</sup> ~~la~~ <sup>la</sup> ~~France~~ <sup>France</sup>  
à une constitution législative, ce  
qui qu'elle a été faite par  
une assemblée que la nation  
n'a pu changer de véritable et  
d'affirmer sa liberté sans lui  
~~confier~~ <sup>confier</sup>  
en même temps la puissance  
de former une constitution  
nouvelle.

Je reconnais que  
toute prérogative réservée à  
la loi de la nation même provisoire  
fondée sur la ~~constitution~~ <sup>constitution</sup> nationale,  
soit elle soit une atteinte directe  
au droit d'égalité naturelle et  
un outrage au peuple ou sa  
~~liberté~~ <sup>liberté</sup> ~~ou~~ <sup>ou</sup> ~~sa~~ <sup>sa</sup> ~~liberté~~ <sup>liberté</sup>  
à la loi qui les a poursuivies  
comme à un acte ~~illégal~~  
de justice ou de justice. J'ajoute,  
je déclare ~~avec~~ <sup>avec</sup> ~~vous~~ <sup>vous</sup> ~~que~~ <sup>que</sup> je  
n'approuve pas tous les moyens  
légitimes de rétablissement  
de ~~la~~ <sup>la</sup> ~~constitution~~ <sup>constitution</sup> ~~ou~~ <sup>ou</sup> ~~de~~ <sup>de</sup> ~~la~~ <sup>la</sup> ~~liberté~~ <sup>liberté</sup> ~~ou~~ <sup>ou</sup> ~~de~~ <sup>de</sup> ~~la~~ <sup>la</sup> ~~justice~~ <sup>justice</sup>  
prérogative, ~~ou~~ <sup>ou</sup> ~~de~~ <sup>de</sup> ~~la~~ <sup>la</sup> ~~liberté~~ <sup>liberté</sup> ~~ou~~ <sup>ou</sup> ~~de~~ <sup>de</sup> ~~la~~ <sup>la</sup> ~~justice~~ <sup>justice</sup>  
si engagé à ne jamais en  
accepter aucune.

non seulement j'adhère

mais

Soit quelque protestation  
de la part de quelque culte  
qui se trouve établi.

Convaincu que la conscience  
de l'homme <sup>raison</sup> est indépendante de  
toute autorité, que toute action  
qu'il ne voit pas au droit d'ailleurs ne  
peut être <sup>un</sup> légitime  
défendue par la loi je déclare  
que <sup>je</sup> regardo. La liberté absolue  
non seulement de toute religion,  
mais de toute religion. Dans  
ce point ne peut être aucune  
allusion à la liberté de la  
population, l'homme une  
certaine condition nécessaire  
dans toute constitution libre,  
ni engagé à la maintenir  
~~de toutes manières~~ ou quelque  
soient ma croyance particulière à  
la franchise religieuse <sup>par</sup> prescrite  
et la culture cette affaire de cette  
croyance, a ne jamais ni  
même <sup>pu</sup> accepter aucun  
privilège contraire à ~~la~~ la  
liberté absolue. Des autres croyances ou  
des autres cultes.



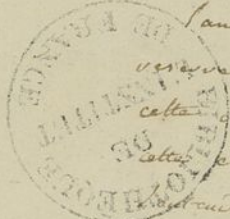




26  
Brouillon de discours sur la République  
remis, l. XII.

Supplément  
Monsieur

J'ai cherché son bon sens  
à qui on chat les d'êtres  
inviolable pour ces et. bon dans  
une contribution libre, et je  
n'ai pu <sup>trouver</sup> ~~trouver~~ cette ~~chose~~  
de faire croquer d'autres ne  
pas ~~en~~ ~~contenir~~ ~~cette~~ ~~conscience~~  
Inoue pas plus haut ces cas  
cette liberté qui doit être indépendante  
de l'insouciance et des autres  
doivent frapper tous les esprits  
de monarque



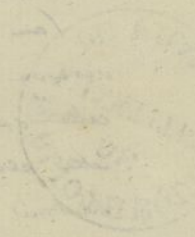
Sans doute si une nation se  
voit le droit de détruire  
cette constitution, malgré si  
cette héréditaire hérédité se  
trouve que de remplacer  
qui peuvent avoir lieu dans  
le cours espace qui se passe  
l'abdication de cette constitution  
de l'espace auquel il faut  
la soumettre sans doute  
une telle instruction n'est pas  
incompatible à la liberté, et la  
raison pour les opinions opposées,  
la souveraineté pour les autres  
qui a suivi à l'établissement  
justifier la conservation des  
lois monarchiques.

à la liberté d'un général ou  
d'un autre,



134

Mais lorsque la conversation  
de ces mêmes termes n'offre  
plus que des difficultés et  
des denegues, lorsqu'il s'agit de  
expliquer si la tête d'un peuplier  
ou d'un homme qui ne peut plus  
obtenir la confiance, ou de  
~~expliquer la tête et d'ordre l'écriture~~  
~~de ce ordre qui est regardé~~  
~~de~~



Vertical text on the right margin, possibly a library or archival stamp, oriented vertically. The text is mostly illegible but appears to contain some characters and possibly a date or reference number.





Telles sont les raisons qu'on  
allégué au faveur d'un pouvoir  
héréditaire et l'on voit  
qu'aucune d'elle n'est fuyée  
applicable à la nation française.  
Dans l'époque actuelle, qu'une  
a ces raisons de l'absence de  
l'activité du pouvoir exécutif,  
privilège exclusif de la monarchie  
de la nécessité quand les besoins  
sont corrompus de l'absence  
l'institution la plus propre à les  
corriger, de l'impossibilité  
de l'entretenir une grande  
république, quant à ces raisons  
particulières qu'il est de l'entree  
particulières de la capitale de  
lorsqu'un Roi se voit la  
liste civile, à cette objection que  
l'on cherche à faire valoir contre  
la papauté et les personnes  
comme si les libertés <sup>et l'agnos</sup> n'étaient  
plus aujourd'hui les premières de  
leurs vœux et de leurs besoins,  
quant à ce reproche de  
vouloir une république après  
avoir pu et dû maintenir la  
constitution monarchique, comme  
si l'état n'était pas devenu une  
loi pour dans l'histoire le revers.

et passés

I. ~~Le peuple pour un Roi~~  
~~doit être les Citoyens Contre chat~~  
 unique dont le pouvoir est  
 réglé par la loi Defand la  
 liberté contre les entreprises  
~~des ambitieux de ambitieux~~  
~~Un chat ambitieux~~

Les amis de la royauté  
 vous demandent si par un Roi peuvent  
 pas avoir un tyran, Un pouvoir  
 établi par la loi est bien moins  
 odieux à elle, que ~~un~~ <sup>la</sup> ~~peut~~ <sup>peut</sup> ~~peut~~  
 un Roi qui n'est d'autre ~~liberté~~  
 limite que l'audace usurpée  
 d'un chat qu'on a d'autre limites  
 que celle de son ~~audace~~ <sup>audace</sup> adroite  
 de son audace.



Mais cette puissance d'un  
 chat usurpateur est-elle à  
 craindre pour nous. Non sans  
 doute. Le District de l'empire  
 en Départemens suffirait seule  
 pour rendre impossible ces  
 projets ambitieux. L'étendue de  
 le ~~fran~~ <sup>avait été</sup> ~~est~~ <sup>est</sup> ~~est~~  
 peut être avant cette mesure  
 si bien combinée si utile et  
 aujourd'hui sans danger.

L'étendue de la France nous  
 apprend que le chat de plus  
 favorable que contraire à  
 l'établissement d'un gouvernement  
 républicain, ne pousse pas de  
 crainte que le ~~mar~~ <sup>mar</sup> ~~de~~  
 l'idée de la capitale se ~~est~~  
~~est~~ <sup>est</sup> ~~est~~





~~ne l'ait pas alors, et~~  
~~il~~

Ne cherchons donc point  
 à nous faire un mal  
 réel pour prévenir un  
 danger imaginaire.

Il. Un Roi <sup>comme</sup> est nécessaire

~~agréable et au moins pour~~  
 protéger le peuple de la tyrannie  
 des hommes puissans, et sans

Mais je demande si on  
 la constitution établie par  
 nous à celle des hommes  
 puissans,

doute tant qu'il existe  
 de femmes une noblesse

Mais jetez notre constitution  
 ce je demande où les hommes  
 puissans peuvent encore se  
 trouver. Il n'existe plus

de dignité héréditaire,  
 le partage égal  
 des successions, la <sup>publique</sup> destruction  
 de ~~de~~ <sup>de</sup> ~~compagnies~~ <sup>de</sup> ~~maisons~~,  
 l'immunité populaire

et l'impôt la liberté de  
 commerce, une opposition  
 de limites suffisantes à  
 l'inégalité des richesses.

En détruisant la noblesse  
 le clergé, les corps privilégiés  
 de magistrature le peuple  
 français a détruit tout  
 ce qui lui rendait







Mais on craint comme la  
 usurpation du pouvoir  
 législatif - seraient-elles a  
 excéder? N'y est-il fréquemment  
 renouvelé, si y a-t-il pas entre  
 les citoyens et les officiers  
 publics, des excès de la loi  
 cheris par le peuple, les loins  
 de les fonctions ne sont-elles  
 pas forcés par des lois qu'il ne  
 pourra changer, Des conventions  
 nationales que le peuple aime  
 le <sup>doit</sup> ~~peut~~ de demander, qui de  
 plus  
 sont consacrées à se opposer  
 fixes ~~quand même~~ à se élever  
 par leur usurpation de  
 législatives. Quoi le constitution  
 ne peut-elle, que le  
 pouvoir constitutionnel sub qui  
 la scelle en excès et  
 activité, et l'on propose  
 de balayer ~~l'on peut l'usage~~  
 le ~~danger~~ <sup>l'usage</sup> des pouvoirs de  
 vice un pouvoir pour  
 balayer les dangers d'un autre  
 pouvoir ~~très grand~~ <sup>danger</sup> le pouvoir  
 et l'on propose de ~~créer~~  
 ce ~~un~~ de les demandes  
 de ~~rétablir~~ donne à aucun  
 pouvoir une forme dangereuse  
 en ~~vue~~ <sup>qu'il en doit</sup>  
 en est qu'il donne à ~~chaque~~  
 chacun des forces suffisantes





à fin d'avoir à se rendre  
l'attention de tous dangers,  
ou veut qu'il aie le mal pour  
avoir besoin de remède.

On dit ~~autre~~ qu'il n'y a  
nécessaire pour garantir de  
la tyrannie même de pouvoir  
exécute, quel ~~plusieurs~~ maîtres  
vous même avoir un maître

faudrait-il

pour plusieurs, Mais pour quoi  
avoir des maîtres, et comment  
un conseil <sup>de gouvernement</sup> ~~pourrait-il~~  
<sup>servir à</sup> ~~exprimer~~ ~~il a~~  
être, si les bornes de ses  
pouvoirs (à tous bien posés  
l'essence du mot de pouvoir  
sont englobées) s'il est élu  
par le peuple ~~ou~~ par ses  
membres nommés pour un temps  
ne peuvent avoir une grandeur  
personnelle, si bornés aux bornes  
comme les citoyens, ils n'ont  
pas d'excès. C'est l'appui  
d'un pouvoir inévitable, s'ils  
ont à excuser <sup>leur</sup> ~~leur~~ ~~excès~~ ~~même~~  
<sup>leur</sup> <sup>un</sup> <sup>particulier</sup> <sup>personnel</sup>  
la surveillance des législateurs,  
et pour l'excès de leur  
autorité même <sup>les</sup> ~~les~~ ~~lois~~ ~~égales~~  
ceables la <sup>vigilance</sup> ~~surveillance~~ des  
Conventions, si <sup>au lieu</sup> ~~si~~ ~~n'~~ ~~en~~ ~~pas~~  
de loi écrite écrite ils ne  
peuvent corrompre.

personnelle

comment un petit nombre  
 d'hommes exercés pour un  
 moment d'un pouvoir limité  
 pourraient-ils former le  
 projet de l'empereur et  
 le pouvoir, d'un recule l'ambition  
 après la lettre vaudrait tout.  
 Que pourrait-on exécuter.  
 D'un l'union des oppositions  
 individuelles <sup>aux quelle</sup> ~~de~~ <sup>aux quelle</sup>  
 et faire <sup>opposer</sup> ~~donner~~ non en Roi, mais  
 loi en son pays.



L'empereur ou un Roi est  
 nécessaire pour donner de  
 force au pouvoir exécutif,  
 mais dans un pays libre  
 il n'est de force réelle  
 que celle de la nation même,  
 les pouvoirs établis par elle  
 et plus elle ne peuvent  
 avoir que la force qui vient  
 de la confiance de peuple  
 et de son respect pour la  
 loi. Quand l'égalité vient  
 il faut bien peu de force pour  
 fuir à l'obéissance les  
 individus à l'obéissance,  
 et l'intérêt de tous, les parties  
 de l'empire ne qui aucune d'elle  
 ne la machine à l'exécution de  
 loi que les autres ont reconnues.





430

Sur la République

~~12. 929~~











une section <sup>peut</sup> qui avance  
ou recule de quelques générations,  
les progrès de l'espèce humaine

quelle forme d'après un  
mouvement qui a été déjagé  
le peuple de ses engagements  
avec la monarchie, ~~et l'assemblée~~  
il lui convient de donner  
au pouvoir exécutif, Elle doit même  
aux citoyens d'examiner cette  
grande question avec toute  
la liberté, toute la maturité  
de réflexion qu'elle mérite <sup>quo</sup> ~~est~~

Jusqu'à ce moment <sup>est</sup>  
n'est rien préjugé encore.  
En se réservant de  
nommer un gouverneur au  
Dauphin, ~~elle n'a pas~~  
prononcé que <sup>est en fait</sup> ~~est~~ un régime  
qui n'est d'ailleurs que d'usage  
possible que la cour contribue  
l'opinion <sup>de son</sup> ~~est~~ à vouloir  
qu'on s'occupe l'éducation et

effacement presque que les  
prestiges du trône ou ne peut  
lui inspirer <sup>sur les passions de son</sup> ~~est~~ <sup>présent</sup> ~~est~~  
à consentir à de bonne heure  
à l'égalité naturelle du homme  
de la souveraineté <sup>du peuple</sup> ~~est~~  
qu'elle ~~est~~ éducation le veut également  
par ses lumières et les vertus  
et devient ~~est~~ <sup>est</sup> ~~est~~  
de résister avec résignation  
la fausse danger  
d'une couronne <sup>de</sup> ~~est~~  
la <sup>de son</sup> ~~est~~ <sup>est</sup> ~~est~~  
mieux de ses ~~est~~

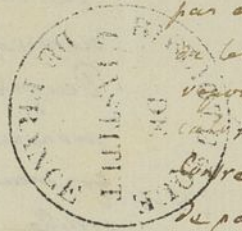
Il a ne pas oublier que  
c'est du peuple qu'il dépend  
la base <sup>de son</sup> ~~est~~ ce que le peuple n'a  
pas le droit de recourir ~~est~~  
de l'indépendance <sup>est</sup> ~~est~~  
l'indépendance <sup>est</sup> ~~est~~  
qu'il peut le faire ~~est~~

D'après



à cette maxime de la  
 tyrannie. ce de l'injuste hon  
 qui prétant à un serment  
 la force d'engager la <sup>pensée</sup>  
~~les actions~~ <sup>les actions</sup>,  
 les actions, qui voudrait qu'on  
 pût s'en d'excuser la loi  
 mais de <sup>la preuve bonne</sup> ~~la preuve bonne~~, non  
 qu'on d'intendit ~~non seulement~~  
~~d'agir contre la loi~~ qui  
~~fait un crime~~ & ~~l'offense~~  
~~après Dieu de pouvoir~~  
~~de la loi~~ mais d'obéir  
 mais de vivre, Nous ne devons  
 pas à ces objections l'honneur  
 de les réfuter, bien moins  
 répondre nous à ces lâches  
 calomnies que répondre  
 contre nous cette ~~faute~~  
 de parler ou d'écrire en  
 menaçant qui ~~est~~ ont  
 de libérer <sup>raison</sup> ~~raison~~ pour couvrir  
 qu'il ne peut y avoir de bon  
 qu'avec nous sans un lila  
 civile, nous leur permettrons  
 de traiter de fous ceux qui ont  
 le malheur de penser comme  
 les sages de tous les temps  
 et de braver la nature.

C'est-à-dire à qui dans  
 dans ce moment la nation  
 française a confié le droit  
 de lui proposer une constitution  
 qu'il appartient de déterminer



qu'il sentit que le devoir  
 et la gloire du Roi du  
 peuple libre et de hater le  
 moment de même plus  
 qu'un Citoyen ordinaire,  
<sup>neone velle pppp</sup>  
 et que l'ambition d'un Roi  
 la nécessité de chercher les  
 moyens de remplacer un  
 pouvoir <sup>bonne</sup> ~~entendre~~ si sur des  
 illusions fut une des  
 premières <sup>effertes de</sup> ~~vertes~~ <sup>raison</sup>  
~~esprit~~ et la desir de  
 n'être plus esclave de  
 jouir de la loi par une  
 espérance inviolabilité la  
 promesse solennelle de son  
 eseur <sup>car</sup> ~~est une~~ <sup>ce qui ne</sup>  
~~ce qui ne~~ <sup>est</sup> ~~ce qui ne~~  
 Justifier plus de former un roi ~~et~~  
<sup>est fait les approuver</sup>  
 mais <sup>de approuver</sup> ~~de approuver~~  
<sup>à savoir à l'avenir</sup>  
 ne vouloir le plus l'être,  
 ainsi rempli de confiance  
 la <sup>propre de</sup> ~~propre de~~  
 pour l'Assemblée nationale  
 loyances qu'elle attend  
 pour prononcer ~~qu'elle~~  
 l'Assemblée ~~de la~~  
 nation

l'obligation d'y concourir  
 lui-même un de ses premiers  
 devoirs,

La gatte  
 et il faut <sup>suivant que</sup>  
 cela <sup>l'entant appelé</sup>  
 par nature  
 et car il s'agit <sup>bien</sup> ~~mais~~ <sup>d'être</sup>  
 formé au roi, <sup>ce qui de</sup>  
 lui apprendra <sup>à l'avenir</sup>  
 à savoir, à vouloir ne  
 plus l'être



Les hommes qui ont  
brisé les fers de la  
féodalité, et ceux de  
la superstition, qui ~~ont~~ ont  
ont franchi de la  
tyrannie judiciaire et  
française, les rédacteurs de  
la Déclaration des Droits  
d'ont l'Europe printe  
l'honneur de s'en féliciter  
à leur gloire, ils ne  
~~se regardent point~~  
Ils ne se regardent  
point libéralement en leur  
honneur ~~comme les~~  
~~fontaines de la~~ ~~crucifix~~  
des sol ces tâches  
apothéoses que la coque  
des protestations se rapprochent  
au leur des empereurs.  
C'est qu'ils gardent encore le même  
c'est que se regardant eux  
ses grands objets non comme  
les individus mais comme les  
interprètes de la volonté  
nationale ils attendent  
pour lui obéir quelle loi  
manifestée.





90 D<sup>m</sup> 14

Liste des noms qui demandent des places  
à MM. les Commissaires de la Trésorerie.

1134

*Plus de plus recommandé par les députés du département des basses pyrenées à l'assemblée nationale*  
1<sup>o</sup> M. Colcheu pour qui M. M. Roederer et Eumery prouvent le plus vif intérêt et l'annoncent comme homme de talent, vertueux et patriote et de plus leur ami, il n'a pas 40 ans, il est sans fortune,

Il a été 20 ans 1<sup>er</sup> Secrétaire dans deux Intendances.

2<sup>o</sup> M. Joinville, âgé de 45 ans en a travaillé 28 dans les différentes parties de finance et il vient de perdre la place de Caissier général des Messageries par le changement qui vient de s'opérer dans cette administration. Il est recommandé par M. Chapelier.

3<sup>o</sup> M. Cadès Contrôleur des dépenses de la guerre et vérificateur des états au vrai d'un même Département aux appointemens de 12000<sup>fr</sup> demande la conservation de son état dans la nouvelle Organisation.

4<sup>o</sup> M. Gautier qui en perdant une place de Directeur des aides perd la subsistance, il est âgé de 40 ans, plein de talents, d'activité et de bonnes qualités de tout genre, il demande une place quelconque dans la nouvelle administration. Il est recommandé par M. de Tracy.

5<sup>o</sup> M. Lecoindre tenu en double en partie double ayant travaillé en cette qualité dans les premières maisons de Commerce et depuis à la Comptabilité dans différentes parties notamment à celle du trésor général de la marine à Paris désirerait obtenir de MM. les Commissaires de la Trésorerie la place de chef tenu de livres ou celle de 1<sup>er</sup> Comptable des Comptes dans la nouvelle Organisation du trésor public.



6.<sup>o</sup> M. Morin ci devant commis à la Compagnie de l'Inde, desirerait obtenir un place d'écriture dans la nouvelle organisation du trésor public, il n'a d'autre recommandation que celle de Copier les Registres de l'Académie, il est jeune et à une bonne écriture.

7.<sup>o</sup> M. Jublin Caissier des fermes générale ayant perdu son état par la suppression de la ferme générale et de la régie et ayant donné en 1787 à M. Doucet son devancier 40,000<sup>o</sup> et en outre dépensé 6000<sup>o</sup> pour le marc d'or en sorte qu'il ne peut entrer en exercice de cette place qu'après le sacrifice entier de sa fortune, demande un remplacement dans les nouvelles caisses qui sont ou vont être créés.

8.<sup>o</sup> M. Sougé Directeur de la Régie Générale à Lorient en Bretagne, se trouvant sans emploi par la suppression de cette administration, demande une place en chef dans les Bureaux qui vont être établis pour le service du trésor public. Ses titres sont l'ancienneté de ses travaux dans la finance, une famille nombreuse et le témoignage que MM. les régisseurs généraux peuvent rendre de sa conduite.

9.<sup>o</sup> M. Annon Duperron Directeur de l'Imprimerie Royale demande que les Impressions relatives au trésor public soient envoyées à l'Imprimerie Royale.

10.<sup>o</sup> M. Gounevain, demande à être employé dans les Bureaux du trésor public. Il est malheureux par circonstance et il ne paraît point avoir d'autres recommandation que les lettres qu'il a écrites à M. de Lamoignon pour lui demander sa protection.



Rue saintonge  
au marais N<sup>o</sup> 48

435  
11. M. Rameau à g<sup>e</sup> de 35 ans employé dans les  
aides depuis 15 ans et depuis 5 ans Receveur du Département  
de Luzarches demande à être remplacé.

12. M. Douet âgé de 38 ans Employé à l'exercice des droits  
de marque d'or et d'argent sous l'administration de la Régie générale  
Supprimée, aux appointemens de 18 à 2000<sup>e</sup> demande à obtenir un  
emploi dans quelque nouvelle partie d'administration.

13. M. Notaris chef de correspondance aux fermes et attaché  
à la ferme générale depuis plus de 16 ans, père de 3 enfans et sans  
fortune demande une place de chef dans les bureaux de la nouvelle  
organisation.

14. M. Riviere ayant travaillé depuis 1766 jusqu'en 1778 dans  
les Bureaux de l'Intendance de Flandres ayant ensuite tenu la caisse  
de M. Veylard trésorier général de l'artillerie et du génie et après  
la suppression de ces trésoriers il a travaillé comme chef dans les Bureaux  
de M. de la Porte Intendant de Lorraine il revint ensuite à Paris où il  
a été Caissier général de l'administration des hôpitaux militaires et de  
l'ordre de St Louis Il a été supprimé en 1789, il demande à être  
remplacé dans les bureaux de la trésorerie. Il est je crois recommandé  
par M. l'abbé de l'année.

15. M. Dobiquie de Veruvia pour ce que Monsieur  
pourra faire pour lui et sa famille.

16. M. Eymar s'est occupé depuis longtemps d'objectifs  
différents d'administration publique, il a présenté en 1785 un travail très  
étendu sur le timbre, Il est recommandé à M. Delessart par les Députés  
de Marseille à l'Assemblée nationale comme un citoyen éclairé et  
rempli de bonnes qualités et de mœurs.

17. M. Valadon désirerait obtenir une place dans la nouvelle administration  
des finances il vient de perdre par la révolution la survivance de deux emplois  
possédés par ses pères, l'un dans les fermes dont il a rempli lui-même  
les fonctions pendant 10 ans et l'autre dans la Capitainerie de Compiègne. Ses  
parus sont vives et intrinsecques et ont peine de quoi vivre.



18. L'imprimeur de l'assemblée nationale demande que le tiers or public continue de lui échanger les billets dont-il peut avoir besoin pour le service public

19. M. de Beaulieu offre ses services à Monsieur dans le cas ou il serait surchargé d'ouvrage

20. M. Angelot demande à être placé dans un bureau.

21. M. Belime qui a étudié les mathématiques et la littérature demande une place d'employé dans les nouveaux bureaux.

22. M. Formalagués demande une place pour un jeune homme dont-il a parlé à M. de Coudor et.

23. M. Malot employé à la régie générale depuis 1762, demande une place dans les nouveaux bureaux, il est âgé de 60 ans et sans fortune

24. M. de La Tourneille demande une place, M. de Coudor et connaît ses intentions.

25. M. Chevallier recommandé par la section des champs Elisés et employé dans les finances depuis 18 ans demande une place dans les bureaux du trésor public.

26. M. Beucher de St. Ange employé dans les bureaux de l'Intendance de Saris et ensuite dans la ferme des menageries demande à être employé, il est recommandé par M. Farcot

26. M. Petit receveur général des fermes en Bretagne demande un emploi. Il est spécialement recommandé par M. Le Chapelier.



Coudor et  
Imprimé dans le  
journal Le Républicain

Lettre d'un jeune  
Mécanicien





136

Journal de Republique  
Progrès de la  
Liberté

Letter of the  
Commission





Copie sur un Numéro du Publicain de ce jour  
Juillet 1792. Le Numéro est dans la collection de M<sup>r</sup>  
Deschamps - De Versailles - Condorcet a fait H37

Un jeune homme à qui on donne six livres par feuille pour  
travailler aux bons numéros de l'ami des Patriotes, disait au  
casse' que ces scelerats de républicains allumeraient infailliblement  
une guerre civile si le zèle prudent des honnêtes amis de la tête  
civile ne parvenait à sauver la monarchie. Comme j'aime  
beaucoup la paix ses discours m'ont empêché de dormir. Mais  
j'ai été assez heureux pour trouver un moyen de concilier tous  
les partis. J'ai étudié la mécanique sous l'aucanson sous  
l'abbé Milal auteur des têtes parlantes, même sous le Baron  
de Kempel qui a fait le jouet d'hebes, & je puis promettre  
de lui résister sous quinze jours une cour de Constitution, un  
roi, une famille royale & toute sa cour. Mon roi ira à la  
messe, se mettra à genoux dans les moments convenables. Il  
fera ses pâques suivant le rit national & aura soin de faire  
en sorte que cette partie de la mécanique royale & celle du grand  
Aumônier se défilent afin de pouvoir en substituer un autre.  
Dans le cas d'un changement de religion. Il soutiendra  
aussi bien qu'un autre roi une conversation avec ses grands  
officiers. Un chambellan automate lui présentera sa charge.  
Un grand maître de la garde robe lui mettra le col. Le  
roi sanctionnera les décrets à la pluralité des voix de son  
conseil, Et signera les ordres que ses ministres lui présenteront.  
Si l'on décide qu'il est de l'essence de la monarchie qu'un roi



choisisse & renvoie ses ministres, comme on sait qu'en suivant la  
laine politique il doit toujours se déterminer d'après le vœu du  
parti qui a la majorité dans la législature & que le  
président en est un des chefs, il est aisé d'imaginer une  
mécanique au moyen de laquelle le roi recevra la  
liste des ministres de la main du Président avec un  
air d'état plein de grâce & de majesté. Si quelqu'un  
doutait de la possibilité de cette machine il n'aurait qu'à  
supposer M<sup>me</sup> de Maintenon à la place du Président &  
le cordon qui fait jouer l'automate royal attaché d'une  
manière un peu différente, alors il aurait l'histoire des trente  
dernières années du règne glorieux de Louis XIV.  
Pour que la cour fut un peu brillante il ne faudrait qu'environ  
deux millions de dépense première; on aurait difficilement à moins  
deux cent personnages de grandeur naturelle. L'entretien coûterait  
environ cent mille livres par an; ainsi la liste civile n'en passerait  
pas deux cent mille. C'est marché donné & chaque Français ne  
payerait qu'environ un demi denier par an pour le bonheur d'avoir un roi.  
Il existe depuis longtemps chez plusieurs nations des rois héréditaires,  
qu'on en lise l'histoire & qu'on ose dire ensuite qu'elles n'auraient pas  
beaucoup gagné à suivre ma méthode. Mon roi ne serait pas  
dangereux pour la liberté & cependant en le réparant avec soin,  
il serait éternel, ce qui est encore plus beau que d'être héréditaire.  
On pourrait même sans injustice le déclarer inviolable & le  
dire infailible sans absurdité  
fin

Ceci portait le titre (je crois) de "Idée d'un jeune mécanicien"



Sur la formation Du pouvoir exécutif -



Mr Lacroix (de l'Institut) a dit à M<sup>me</sup> Comtes que ce petit morceau tiré à part du numéro du Republicain lui avait été donné par Condorcet lui-même comme écrit par lui - Mr Lacroix exprima son regret d'avoir perdu cette feuille & indiqua le Republicain comme le recueil où on la trouverait —



Sur la formation du pouvoir exécutif.



Le pouvoir exécutif est institué à cet égard par la loi du 20 mai 1825. Le pouvoir exécutif est institué à cet égard par la loi du 20 mai 1825. Le pouvoir exécutif est institué à cet égard par la loi du 20 mai 1825.

Le pouvoir exécutif est institué à cet égard par la loi du 20 mai 1825. Le pouvoir exécutif est institué à cet égard par la loi du 20 mai 1825. Le pouvoir exécutif est institué à cet égard par la loi du 20 mai 1825. Le pouvoir exécutif est institué à cet égard par la loi du 20 mai 1825. Le pouvoir exécutif est institué à cet égard par la loi du 20 mai 1825.

H. Comme ~~meditation~~  
 peut-être alla ~~for~~ pour  
 ne pas voir ~~apparemment~~, que  
 qu'un homme ~~en~~ labo ~~en~~  
 a ~~ses~~ ~~infatigable~~  
 que ~~monarque~~ ~~hard~~.

Comme j'aime beaucoup la paix  
 les discours m'ont empêché de  
 dormir, ~~et~~ j'ai été <sup>aller</sup> ~~de~~ ~~de~~ ~~de~~  
 pour trouver un moyen de  
 concilier tous les partis.



Montcaus,  
 Un jeune homme à qui  
 on donna six livres par  
 feuille pour travailler  
 aux bords mêmes de  
~~le~~ l'ami des patriotes,  
~~un~~ ~~affaires~~ l'œuvre  
 pour ~~donner~~ ~~un~~ ~~café~~ ~~et~~  
 l'autre ~~proposé~~ en chat ~~que~~  
~~et~~ ~~plus~~ ~~travailler~~ ~~don~~ ~~un~~ ~~café~~  
 que les ~~révélés~~ des ~~publicains~~  
 alla ~~monarche~~ ~~en~~ ~~faire~~ ~~une~~  
 quarante cents se le gela  
 pendant des ~~bonnes~~ ~~amis~~  
 de la liste ~~civile~~ ~~matrice~~  
 les ~~sidea~~, ~~l'œuvre~~ ~~la~~ ~~paix~~.  
~~autre~~ ~~que~~ ~~la~~ ~~liberté~~ ~~et~~  
 les ~~discours~~ ~~m'~~ ~~ont~~ ~~empêché~~  
 ne pouvant à l'aide de la  
 monarchie. ~~Comme~~ ~~malgré~~  
 tout ce que ~~me~~ ~~sait~~ ~~ce~~  
 Montcaus je vous crois de  
 bonnes intentions, j'espère  
 que vous accueillerez en un  
 peu ce ~~que~~ ~~j'ai~~ ~~fait~~ ~~en~~  
 qui peut concilier  
 tous les partis.



F il capira que nous  
avec ses grands officiers  
a pour fin comme les  
autres Rois. Il fera son  
Pape, lui sera le vic  
national, et on aura  
soin de faire entendre que  
cette partie de la mécanique  
~~est le grand amusement~~<sup>de nombre que</sup>  
~~est le grand amusement~~<sup>de nombre que</sup>  
afin de persuader et substituer  
une autre dans le cas  
D'un changement de religion.  
Il soutiendra aussi bien  
qu'un autre Roi une  
aut cour et alors avec les  
grands officiers, et les  
pairs.

J'ai étudié la mécanique  
sous l'empereur, sous l'abbé  
Mical auteur des Lettres  
parlantes et sous le  
Baron de Kempel qui  
fait le jeu de l'échec, et  
Je puis ~~vous~~ promettre de  
~~vous~~ les voir sous quinze  
jours, une fois une famille  
Royale et toute la  
cour. <sup>Mon</sup> Roi ira à la  
messe, se mettra à genoux  
dans les moments convenables,  
Un chapelet en attendant que  
proprement la messe, ~~me~~ <sup>me</sup>  
mettra les col,  
grand nombre de la garde du  
lui mettra le col. <sup>Le</sup> La Roi  
s'acharnera des doctes  
à la plus haute de voir de  
son conseil, il signera les ordres  
que son ministre lui  
présentera. Si l'un  
grand ~~prophète~~  
decide qu'il est de l'essence  
de la monarchie que ce  
Roi dira à choitilla  
et renverra les ministres











En effet, sans cette  
sacelle absolue  
protection, le <sup>libre arbitre</sup> pouvoir n'eût  
son pouvoir de la constitution,  
~~ne peut pas imaginer~~

~~Il n'a~~ ne pouvait en  
prétendre aucun autre. Le  
Libre d'accepter ou de  
refuser ~~comme celle de tout~~  
refuser comme tout autre  
autre fonctionnaire  
fonctionnaire public.  
Son refus dans il est au  
moins l'acte

n' étant venue par elle  
serait comme tout autre  
fonctionnaire libre d'accepter  
ou de refuser son acceptation  
le refus l'obligeait à  
exercer son pouvoir sous la  
loi, son refus nécessitait un  
autre choix.

La même chose avec des  
pouvoirs plus étendus, en qui le  
regard ~~la~~ ~~la~~  
comme un patrimoine comme  
lui appartenant par  
faute un acte irrévocable  
~~En effet~~ En effet sans cette  
prétention ~~il~~ ~~se~~ ~~est~~ ~~de~~ ~~ce~~ ~~qui~~  
tenait tout son  
le ~~refus~~ ~~de~~ ~~la~~ ~~constitution~~  
ne pouvait en prétendre d'autre  
que son acceptation contraire ou  
libre la laissait également, que  
son refus d'accepter ~~est~~ ~~le~~ ~~refus~~  
aucun mesuré en ce, ~~est~~ ~~l'acte~~  
d'un nouveau choix au ~~libre~~  
la présence. Si on voulait cette  
conception que ce n'en fût  
l'acceptation de la loi relative  
à celle de la royauté que doit  
être libre, en la disposition  
à tout doit antérieurement  
indépendance de la constitution  
il faut que cette renonciation soit  
faite que par aucun président  
de la nation. Dire amiable  
à ces yeux des étrangers, à  
aux yeux de nombreux peuples  
de dire d'un homme libre  
permissible en cette matière par les  
français. #

Et sans précedement cette  
 résurrection doit et se difficile  
 d'assurer la liberté. En effet  
 l'il renonce sans qu'on lui  
 offre dans le cas où il refuse  
 la liberté de sortir du Royaume  
 il dira toujours que le danger  
~~est~~ la veur l'imposait à force  
 d'insistance. Si on lui assure  
 la liberté, alors on compromet  
 la justice publique jusque l'il  
 refuse et qu'on a parti' chez les  
 étrangers ses vaines prétentions,  
 on amène les Français au devant  
 de leur cause commune. Apparemment  
 qu'on ne lui doit pas même  
 la liberté; que le vœu de  
 sauvegarde d'un droit antérieur  
 à ce par un acte indéfini  
 mais un crime, ce que c'est la  
 liberté de faire qui est lui  
 accordait <sup>la</sup> ~~liberté~~ si on lui permet de  
 continuer impunément ses  
 prétentions. Un conseil d'état.

Le tem seul pour sur lever cette  
 difficulté. Un conseil d'état au cas  
 qu'on ne peut avoir un bon  
 l'intérêt. Le Roi s'en est tenu  
 en otage entre les mains de la  
 nation. Les Princes se sont



Du reste dans les pays étrangers  
l'impunité en domine plus.  
La nation avait obtenu lors  
premier l'ordre - dans l'espoir de  
diffuser pouvoir, sans  
vainqueur la loi catavéna,  
propose les moyens de défense, et  
elle - qu'elle danger  
produit au roi même libre  
de quitter la France, même  
avoir d'un vœux dans les  
pays étrangers, d'un établissement  
pour la famille l'altération  
de se souvenir de la loi même pour  
~~la conservation de la nation ou~~  
si les anciennes précautions,  
ou de la conservation de la nation,  
pour la conservation de la nation, ou  
de garder l'épave de  
vagner malgré elle.

Du moment où l'idée  
qu'une sanction publique pourrait  
être une substitution irrévocable  
à la soumission par un homme  
quelconque la renonciation à cette  
prétention ne pouvait être  
de conséquence dans le cas où  
elle aurait été offerte par lui  
même sans la proposition

cesser la portance, qu'il n'a  
 pas droit lui-même de former la  
 renouciation ~~de~~ est elle-même  
 une partie de cette idée. Il faut  
 donc que la renouciation même  
 libe ait un autre garant que  
 la parole de celui qui le donne, et  
 faut qu'il n'ait pas le moyen de  
 la rasquer avec succès. Ne  
 l'ait de la parole comme d'autres  
 que de main donnée, et de laquelle  
 par elle l'homme s'engage d'avoir  
 l'entente qu'on ne doit pas leur  
 garder leur foi.



Les idées réfléchies sont  
 tellement évidentes que l'on  
 sans doute ou en en d'autres idées  
 que celle ou d'une liberté réelle  
 qui se ait une injustice à l'égard  
 du peuple, un danger au quel  
 on ne peut espérer le voler sans la  
 habit, ou d'une comédie de  
 liberté qui ne soit l'autre  
 substance des deux autres  
 entrées.

Quelles sont en ce cas  
 idées? Voici celle qui la peut être  
 naturellement. Que la loi



Je te parle de changements il  
n'importe dans la constitution  
pour son contentement qui s'entend  
lui accorder, que les Princes  
étrangers qui s'intéressent  
lui approuvent et espèrent  
marchés, alors l'acceptation  
n'est-elle pas libre, ne diffère-elle  
pas pour la faveur publique.  
Mais d'abord qu'elle se trouve  
en sacrifice. La faiblesse du  
pouvoir exécutif est déjà un  
des vices de la constitution, or  
cette faiblesse <sup>à côté</sup> ~~est~~ une suite  
nécessaire du danger de  
concessions trop grandes faites  
au pouvoir royal, ou de  
l'existence de <sup>deux</sup> ~~un~~ pouvoirs.  
Il faudra donc <sup>ou l'autre</sup> ~~ou l'un~~ que la Grande  
ou ~~la~~ <sup>seconde</sup> ~~seconde~~ <sup>amovi</sup> ~~amovi~~ de  
prérogatives nouvelles diminue  
la portée du pouvoir exécutif  
soit par la loi <sup>pro</sup> ~~pro~~  
l'effet de la <sup>détermination</sup> ~~détermination~~ <sup>populaire</sup> ~~populaire~~  
soit en lui opposant ~~autres~~ <sup>les</sup>  
différentes parties de ce  
pouvoir, et n'importe à  
laquelle par tous ces moyens  
qu'une faible garantie



D'ailleurs, combien ne seroit-il pas souverain, en la dignité de la nation, en la justice, en la liberté, de souffrir que la nation <sup>fran</sup> et étrangère par une espèce d'adhésion à la marche de l'union en quelque sorte générale de la Constitution les ~~exigences~~ ne soient pas par ~~contraires~~ à l'indépendance des nations, la France - la Navarre - elle vaient comme d'air le tems de Despotisme elle-même à l'antiquité.

D'ailleurs qui ~~pas~~ <sup>est</sup> l'aggrégation demandant ~~une~~ ont eue exigé quand une loi ultra espèce de médiation auroit été acceptée, à quel degré de honte pour la nation française et d'abaissement porter leur porteurs ?

Si elle souterrain son énergie de la crainte, une persécution intérieure qu'elle entreprenne cette énergie, ce sentiment ~~de~~ <sup>de</sup> Dieu d'être libéré sans ou sur l'opinion des républicains traîner sous la joug, si elle s'humilie il cessera de la craindre l'union de la lettre





De mentes de servir l'exemple  
Ainsi l'entente même de la  
paix ne commande de ne  
pas avoir subalterne à son  
bout sans vouloir de dissensions  
Car les négociations se font que  
l'autorité au nom d'un parti des  
intérêts de la nation, que  
ministres ne des peuples mais  
de quelques individus disposent  
de nos volontés à notre insu,  
qui <sup>en danger</sup> sont chargés de les faire  
les rapporter à leur pays,  
qui sont d'iceux nous ne  
sommes pas être fort pour  
opprimer la nation pionnière  
par l'obligation de ne l'être pas  
elle pour l'opprimer par la  
force, nous ne <sup>avec l'usage</sup> pouvons avoir  
aidés à la conquête, aidés nous  
à le braver. Le défaut que  
leurs discours perdent nous ne  
entre nous; car ils l'annoncent  
encore quand même ils la  
bravaient en paroles de  
faire caduque aux yeux de leur Dieu  
l'oppression d'un peuple, les deux côtés

Quel est ce avant on de  
 fait rappeler les principes et  
 de grands deus un pays on  
 l'on veut ~~être libre~~ en  
 est l'égalité de la liberté,  
 c'est-à-dire leur gestion, elle  
 ne peut servir qu'à améliorer  
 dans les pays, vult vult en  
 fait l'âme de la vie et l'union  
 française. Regardez-vous leur  
 talent, s'il n'est pas, les uns ont  
 aimé un changement qui  
 aggraverait la situation de  
 les emplois. Quel est l'homme d'un  
 talent quel qu'il soit qui envoie les  
 nations esclaves ne profane  
 les principes, celles qui  
 peut de la liberté et qui  
 les reconquiert. Regardez-vous  
 leurs richesses, mais de nous l'œuvre  
 notre sol et nos citoyens, mais  
 ils font place à des hommes  
 industrieux qui vendraient  
 l'habit de la seule pays de l'œuvre,  
 vult ne vult pas l'œuvre  
 plus honnête que la nôtre est  
 si ils peuvent la donner, agissent  
 des hommes qui ont des yeux  
 de l'or et des yeux.





pour venir en  
aide qu'une constitution si  
complète pouvait l'accomplir  
sans une grande émigration.  
D'ailleurs au sixième-nous par  
venons successivement leurs  
enfants, ~~sur~~ <sup>deut</sup> ~~leur~~ ~~qu'ils~~  
~~jeune~~ ~~enfants~~, Les loix féodales et  
l'impertinence de la bonne  
compagnie n'avaient pas en la  
tête de couronner le vœu  
subséquent qu'il vaudrait mieux  
propagés en Bologne  
ou Normandie, que gentils hommes  
français en Allemagne, ou  
en Suède. Tout ce que leurs  
chefs ~~ce~~ ~~est~~ ~~de~~ ~~me~~ ~~tr~~ ~~humble~~  
sans valoir sans espérance  
ou trahir le cause de la  
nation, ce affaiblit que furent entre  
l'égalité, ~~que~~ ~~leur~~ ~~oppression~~  
et on leur offrit à par sans doute  
l'empire l'espérance de la  
délivrance, ils y leur en leurs  
privileges comme un enfant  
son hochet, ou de leur  
prospérité par de les leur  
vendre à la leur embassade  
qui leur convint de leur  
nécessité. Il n'avait la tête  
de qu'il le ~~début~~ l'original de leur

la nation française.

Dans quelle sorte de fautes  
 politique sommes-nous donc  
 engagés? Quel état d'âme  
 grand e nation que des hommes  
 qui ont besoin d'être  
 guidés au dehors le pouvoir  
<sup>par la volonté de l'écrit</sup>  
~~donc, ils ont besoin pour le~~  
 gouverner? Et qui coïncide  
 la prison une seule, par exemple,  
 ont-ils construit un  
 labyrinthe dont ils ne  
 peuvent trouver l'issue,  
 qui s'imaginent avoir  
~~eu un grand talent~~  
~~en attendant l'aveu de~~  
 monarchie en imaginant  
<sup>un régime d'exception, c'est-à-dire</sup>  
~~un régime d'exception, c'est-à-dire~~  
~~un régime d'exception, c'est-à-dire~~  
 impossible et que nécessite  
 qu'il y ait une autre qu'  
~~un régime d'exception, c'est-à-dire~~  
 même de choses vaines  
 un régime d'exception de  
 Théâtre.







n<sup>o</sup> 6

Consul escenty

Systeme  
d'organisation





207

Conseil d'Etat

Interdiction

de la vente



n° d'examiner etc de douter

Pour ~~permettre~~ se

Lors qu'il s'agit de ~~visiter~~  
Le type un système  
D'organisation d'une nation



de quel ~~point de vue~~  
Destiné pour à faire partie  
quelquefois d'une constitution,  
ou de que de s'égarer dans  
des opinions contradictoires, au lieu  
de rester unis

ou d'une institution politique,  
au sein ou en vue que toujours  
des hommes même les éclairés  
se sont le décider d'après  
des motifs absolument étrangers,  
des raisons moins vraies que  
subtiles, et prendre un parti  
moins par la raison que par  
l'habitude.

Quelques règles bien simples  
suffiraient pour ~~les~~ ~~Partisans~~  
à quelques règles bien suff. parents



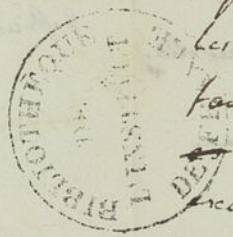
Un observateur qui suivrait  
le marche de ces discussions  
aurait certainement qu'on  
s'y égare bien plutôt sans  
~~rien~~ par peur qu'on ne  
suit pas une bonne méthode  
que par défaut de lumières de  
logique ou même de logique.

~~Il est~~  
On ne doit pas se donner  
d'ore d'expulser ici quelques  
règles très simples d'après  
~~lesquelles on~~ qui suffisent  
pour ~~éviter~~ une grande  
suffisance pour guider les  
dans les honnor des  
qui cherchent la vérité &  
non à combattre de travers  
ou à faire prévaloir une  
opinion.

Un système  
quel que soit d'organisation  
ne doit pas être considéré  
entièrement isolément, et  
doit être ~~en~~ mais il faut qu'il  
soit comparé <sup>à l'état actuel</sup> avec  
le ~~compromis~~ <sup>le mieux</sup>

fin

~~Celle~~ par les quels on peut  
~~espere de~~ remplir les mêmes  
 conditions. En effet il n'en  
 est aucun qui n'offre des  
 et défauts ou des dangers  
 aucun qui ait une  
 perfection absolue, ~~car~~  
 ainsi ~~font~~ <sup>leur</sup> ~~examen~~  
 qui conduisent à faire  
 rejeter un système  
 proposé d'après les  
 imperfections qu'ils présentent  
 les conséquences qu'il peut  
 faire craindre, sans avoir  
~~eu le soin~~ ~~de~~ ~~les~~ ~~examiner~~  
 examiner si ceux qui ont  
 voulu y publier de tout  
 pas susceptibles d'objections  
 plus fortes, un tel examen  
 n'est pas sans danger  
 elle que d'empêcher l'agis-  
 se ~~l'agis~~ ~~et~~ ~~force~~ ~~de~~  
~~l'agis~~ ~~de~~ ~~faire~~  
 prendre un délit au  
 le sans aucunement ou  
 l'on le voit force de  
 choisir.





Suete

Il ~~peut~~ ~~peut~~ peut  
paraitre difficile au premier  
<sup>coup</sup> ~~de~~ ~~de~~ ~~de~~ ~~de~~  
d'embrasser dans cette  
comparaison ~~tant~~ tous  
les systèmes ~~poss~~ qui  
peuvent être présentés.

Mais 1<sup>o</sup> on doit  
exclure tous ceux dont  
il résulterait quelque  
atteinte à l'égalité des  
droits à la justice naturelle.

2<sup>o</sup> On doit se doit  
rejeter encore tous ceux  
qui s'écartent du but  
qu'on doit se proposer,  
et tous ceux qui offrent

des dangers trop des  
defauts trop graves.

Enfin on ne doit  
considérer dans chacun que  
les principes <sup>les</sup> les dispositions  
fondamentales, que ce  
qui combine chaque système  
<sup>et ne pas</sup>  
et non s'arrêter aux détails  
qui peuvent être changés  
sans que le système  
soit perfectionné corrigé sans que  
l'esprit de système cesse  
d'être le même. A

A cette dernière ~~partie~~  
~~bien~~ est d'autant plus  
nécessaire que l'esprit de parti,  
et l'envie s'attachent de  
préférence à ces accessoires  
auxquels l'auteur s'occupe  
négligé par l'auteur même  
de deux ~~gros~~ combinaisons  
d'un système qui exigent  
de ~~travaux~~ travaux isolés  
son attention pour les combinaisons  
plus importantes et plus  
difficiles.

~~Il en faut avoir plus~~  
~~La perspective déterminée~~  
n'efface plus la perspective

~~Avec ces méthodes~~ About  
des ce prélatours  
ou verra le nombre des  
Systèmes <sup>vraiment</sup> ~~admissibles~~ admissibles  
vraiment différents se  
réduire à des limites assez  
étroites, et la comparaison  
entre eux ~~peut donner~~ ~~facteur~~

II. En fait On risque  
presque autant

On risque également de  
se tromper soit en  
considérant séparément  
des dispositions <sup>liées</sup> entre elles,  
soit en regardant comme  
mutuellement liées des  
dispositions véritablement  
indépendantes.



# Dans le premier cas  
le ~~on ne peut~~ on peut  
on s'expose avoir dans  
un système de défaut ou  
de avantages qui existent  
véritablement dans les parties  
séparées mais que leur  
combinaison fait disparaître

Dans le ~~second~~ <sup>second</sup> cas, on  
s'expose à juger un  
système entier d'après  
une partie qui ~~peut~~  
ou peut en être séparée  
sans l'autre ou à rejeter  
ce qui est bon en soi à cause  
d'un défaut accidentel qui  
serait facile de corriger.





3°. Comment le Docteur agit.

Le Docteur est chargé

1°. De surveiller l'exécution  
des lois. 2°. De surveiller  
général  
général  
les mesures d'administration  
arrêtées par le corps législatif.

Sous ce point de vue il doit  
~~être~~ d'abord avoir  
une correspondance régulière

et active qui le mette en  
pouvoir d'instruire le corps  
législatif, et de plus on peut  
lui donner une autorité

plus ou moins grande sur  
les fonctionnaires chargés

de l'administration. 3°. Il peut  
être chargé de l'exécution immédiate

de certaines mesures  
général  
général  
d'administration,

qui ne s'étendent pas sur  
manière égale sur toutes les

parties du territoire ne pouvant  
sans être altérées l'égalité

recueillir à l'unité de l'état  
être confiés à des  
administrations locales.





# Dans un grand et de cette  
exécution immédiate doit être  
attribuée que la nature des  
objets pour permettre

Telles  
Telles pour les relations  
externes, l'administration de  
la force armée de terre et de  
même, et de établissement de  
tout genre de troupes à la  
défense intérieure.

Ainsi le Conseil exécutif  
ne doit pas être considéré  
comme un pouvoir, dans ce  
sens qu'il exerce une autorité  
quelconque sur les Citoyens au  
nom de la loi, mais seulement  
comme exerçant une autorité  
réglée par la loi sur ~~un~~  
~~parties~~ ~~parties~~ ~~parties~~ les  
fonctionnaires <sup>ou agents</sup> publics attachés  
à des services particuliers ou  
à des divisions du  
territoire.

Le conseil doit avoir une  
grande autorité, mais il ne doit  
avoir de force que celle de la  
loi, et la loi en elle-même est  
précise, si bien qu'elle n'est l'objet  
d'une loi ni brachthava ni  
minutieuse, si la manie de leur  
négliger ne se multiplie par les lois  
de détail  
à une manière fatigante  
pour les Citoyens.

T en cette forme  
suffisante

L'idée qu'un conseil exécutif en  
 recueillirait l'essence de la  
 liberté tient à l'habitude  
 de constitution monarchique ou  
~~est~~ fondée sur l'équilibre  
 des pouvoirs. Mais il sera  
 par sa nature ami de l'ordre  
 public, <sup>et de la paix</sup> ~~en~~ des innovations et  
 protecteur des abus existants;  
 et cette première disposition  
 respectable en elle-même lui  
 servira ~~à~~ pour  
 gouverner les deux autres.

Je passe à l'examen  
 des questions proposées.

En écartant les moyens  
 de former ~~un~~ un conseil

exécutif par lequel on  
 porterait atteinte à  
 l'égalité naturelle par voie  
 qu'il n'y a que les moyens  
 suivants. 1<sup>o</sup> La faire élire

par le corps législatif fondé dans  
 son bon tout bon de son sens

2<sup>o</sup> La faire élire par le peuple  
 choisi à un corps électoral  
~~comme l'assemblée nationale~~  
 nommé par le corps électoral de  
 citoyens 3<sup>o</sup> La faire

Et ceux qui sont  
 évidemment inadmissibles,



qui résultent d'un des  
deux systèmes suivants  
des élections.

1<sup>er</sup> système immédiat  
l'élection aux électeurs,  
sans aucune restriction, 4<sup>e</sup>  
le leur leur liste mais  
leur une liste de candidats  
pour tout le corps  
legislatif.

On suppose que dans les  
trois derniers modes les membres  
du conseil ne puissent être  
et même du corps législatif.

Voilà donc cinq systèmes  
différents qu'il faut combiner  
entre eux.

Deuxième L'idée

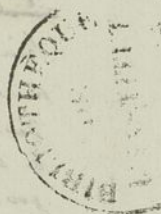
~~de regarder comme un corps électoral~~  
le membre du corps  
legislatif continuant d'y voter et  
appelé au conseil par un  
corps national d'électeurs,  
ou par le peuple lui-même  
ou à une assemblée  
présidant une convention  
en droit, mais à l'égard  
d'égalité.

~~Il se propose~~  
~~Il se propose par~~  
il établit un corps électoral  
pour la simple présentation  
pour la formation d'une  
liste de candidats.  
Ainsi toutes les contradictions

Il servait à l'usage d'établir

4

On a proposé de substituer  
à un conseil viciculet ~~un~~  
un grand ou corps composé de  
deputés de chaque département.  
~~quit~~ Mais ce Senat  
devendrait necessairement une  
puissance rivale de pouvoir  
legislatif: une seconde  
representation nationale.  
En les ~~luis~~ ~~Quasi~~ ~~qui~~  
l'on craignait de donner  
trop de pouvoir au gouvernement  
en lui et en changeant à lui donner  
peut acquerir ou de la force,  
ou de lui ôter l'activete naturelle  
de lui enlevant trop son pouvoir.  
Le mode dont on  
veut de parler <sup>un</sup> le double  
avantage effectif d'être toute  
activete en gouvernement  
de lui donner une puissance  
dangereuse. Il doit être  
relégué dans la classe des  
des vices politiques, c. à d.,  
de les combinations offertes  
par le hazard, et adoptées  
par ~~un~~ l'irreflexion et  
l'ignorance de cavallées par  
la vanité ~~des~~  
qui ne sait pas toujours aller  
par conséquent avec par conséquent.







~~et après les questions~~ <sup>après</sup>  
et après la question  
Le mot ou et non sur

Deux colonnes et au-dessous  
de chacune <sup>deux mots</sup> le volenté

454

qu'ils expriment \*

\*. La question proposée

Par exemple

Acceptez-vous la constitution  
proposée ? qui sera de  
vous être lue.



oui	non
signifie j'accepte	signifie je
cette constitution	reçets par cette
	constitution.

On pourrait composer ces  
~~bulletins~~ affiches toutes  
fois qu'il s'agit de faire  
prononcer les assemblées  
primaires de <sup>de bureau</sup> ou de toute la <sup>ou de toute la</sup> République  
Département, par ce moyen  
il ne peut voter d'égoïsme  
sur le fait de la réforme.

Plus d'une fois même dans  
les assemblées législatives on a  
entendu demander au  
président que veul dire ou ?



Disputer <sup>entente</sup> ~~mal~~ sur ce qui devan-  
dra ou ce qui sera, devant  
être ou, ce n'est pas bon de s'entre-  
tenir de pareilles discussions.

4

Chaque Citoyen aura  
ou non ses Habiles  
qui lui ~~seront~~ ~~nommés~~, et  
qu'il signera, et le  
signera dans une urne.

Le dépouillement du scrutin  
du <sup>1<sup>er</sup></sup> ~~1<sup>er</sup>~~ ~~scrutin~~ sera publiquement  
et les scrutateurs proclameront  
le nom de chaque votant en  
même temps que son vote.

5.

Le résultat du <sup>vote</sup> ~~scrutin~~  
de chaque assemblée sera  
envoyé au ~~député~~ ~~chef~~  
aux administrateurs du Département  
qui formeront le résultat général  
du vote du Département.

6

Le vote sera envoyé aux  
légalités qui formeront le  
résultat général du vote de  
tous les Citoyens.

Il contiendra le nombre des  
votants pour ou contre  
le vote.

Tout ce qui est contenu dans l'acte  
de l'assemblée d'une Constitution  
après les formes.